



**HAL**  
open science

# Au delà des conflits d'usage, comprendre les tensions relatives à l'extractivisme de mangabas dans l'État de Sergipe, Brésil

Manon Pinguat Charlot

## ► To cite this version:

Manon Pinguat Charlot. Au delà des conflits d'usage, comprendre les tensions relatives à l'extractivisme de mangabas dans l'État de Sergipe, Brésil. Sciences de l'Homme et Société. 2017. dumas-01734954

**HAL Id: dumas-01734954**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01734954>**

Submitted on 15 Mar 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MEMOIRE DE MASTER 1  
**Université de Pau et des Pays de l'Adour**  
Département de Géographie-Aménagement  
Laboratoire Passages – UMR 5319 – CNRS/UPPA

**Manon PINGUAT CHARLOT**

**Sous la direction de Marion CHARBONNEAU**

**AU-DELÀ DES CONFLITS D'USAGE, COMPRENDRE LES  
TENSIONS RELATIVES A L'EXTRACTIVISME DE  
MANGABAS DANS L'ÉTAT DE SERGIPE, BRÉSIL**

Année universitaire 2016-2017

Master 1

Mention Géographie – Aménagement – Environnement – Développement (GAED)

Parcours « Développement durable, Aménagement, Société, Territoire » (DAST)





---

MEMOIRE DE MASTER 1  
**Université de Pau et des Pays de l'Adour**  
Département de Géographie-Aménagement  
Laboratoire Passages – UMR 5319 – CNRS/UPPA

**Manon PINGUAT CHARLOT**

**Sous la direction de Marion CHARBONNEAU**

**AU-DELÀ DES CONFLITS D'USAGE, COMPRENDRE LES  
TENSIONS RELATIVES A L'EXTRACTIVISME DE MANGABAS  
DANS L'ÉTAT DE SERGIPE, BRÉSIL**

Année universitaire 2016-2017

Master 1

Mention Géographie – Aménagement – Environnement – Développement (GAED)

Parcours « Développement durable, Aménagement, Société, Territoire » (DAST)



Stage de 4 mois (du 01/04/2017 au 31/07/2017)

Structure d'accueil du stage et nom du service :

Université Fédérale de Sergipe (UFS)  
Département des sciences sociales

Adresse :

UFS – Cidade universitária Professor José Aloíso de Campos  
Avenida Marechal Rondon, s/n, Jd.Rosa Elze  
49 100-00 SÃO CRISTÓVÃO

Maître du stage :

Paulo Sérgio DA COSTA NEVES, Professeur



## REMERCIEMENTS

Je voudrais tout à bord remercier la personne qui m'a guidée tout au long de la construction de ce mémoire, Marion Charbonneau, pour sa disponibilité, sa gentillesse et son soutien. Chaque conversation que nous avons eu ont éclairci mes pensées et m'ont stimulée.

Je suis reconnaissante à Paulo Sérgio da Costa Neves, mon tuteur, pour l'opportunité qu'il m'a offerte et la confiance qu'il m'a témoignée.

Cette expérience a été merveilleuse mais également parsemée de moments difficiles durant lesquels j'ai toujours pu compter sur mes proches.

Toute ma gratitude va à Anne-Lise, ma mère, pour son respect, sa clairvoyance et son soutien inconditionnel. Aussi, il m'est indispensable de remercier ma grand-mère pour ses relectures.

Si j'ai pu aller au bout de ce travail, c'est également grâce aux personnes qui m'ont ouvert leur foyer pour que mes derniers mois au Brésil soient paisibles, merci beaucoup.

Merci à mes amis, pour leur écoute, leur honnêteté et leur disponibilité. Parmi eux, je remercie spécifiquement Rémi Vitse-Guichard qui a eu la gentillesse de relire bon nombre de mes écrits et a toujours calmé mes inquiétudes.

Enfin, merci beaucoup aux Catadoras de mangaba de Capuã, au directeur, au chercheur, à l'ingénieur, et à la professeure pour leur disponibilité et leur patience. Je souhaite remercier tout particulièrement l'ingénieur de l'INCRA pour les nombreux documents qu'il m'a communiqués et pour sa grande sincérité.

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADEMA : Administration d'État Fédéré de l'Environnement

Ascamai : Association des Catadoras de Mangaba d'Indiaroba

Conseam : Conseil étatique de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle

Embrapa : Entreprise Brésilienne de Recherche Agricole

FNL : Front National de Lutte campagne et ville

IBAMA : Institut Brésilien de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables

IBGE : Institut Brésilien de Géographie et Statistiques

ICMBio : Institut Chico Mendes

INCRA : Institut National de Colonisation et de Réforme Agraire

Mapa : Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation

MMA : Ministère de l'Environnement

MST : Mouvement des travailleurs ruraux Sans Terre

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

PAE : Projet d'Assentamento Agro-extractiviste

Resex : Réserve Extractiviste

SPU : Direction du Patrimoine de l'Union

SNUC : Système National des Unités de Conservation

UC : Unité de Conservation

UFS : Université Fédérale de Sergipe

## GLOSSAIRE

*Catadoras* : cueilleuses

*Contrato de compra* : modalité d'accès aux mangabeiras exigeant un paiement en argent aux propriétaires

*Fazenda* : ferme

*Mangaba* : fruit cueilli par les catadoras

*Mangabeira* : arbre portant la mangaba et « champ » de ces arbres

*Marisqueira* : femme qui pratique la pêche de coquillages à pied

*Meia* : modalité d'accès aux mangabeiras exigeant un paiement en nature aux propriétaires

*Rodovia* : route importante

*Sítio* : propriété rurale

## SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>8</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>PARTIE 1 - LA MANGABA ET LA RESSOURCE FONCIERE : APPROPRIATION, USAGE ET REGULATION</b> .....	<b>13</b>
<b>PARTIE 2 - MUTATIONS EN COURS, SOLUTIONS DE REPOSE A CES MUTATIONS, ET TENSIONS PROVOQUEES PAR CES SOLUTIONS</b> .....	<b>43</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>94</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>97</b>
<b>SITOGRAFIE</b> .....	<b>101</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b> .....	<b>102</b>
<b>TABLE DES ANNEXES</b> .....	<b>103</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>104</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>111</b>
<b>DECLARATION ANTI-PLAGIAT</b> .....	<b>113</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>114</b>
<b>RESUMO</b> .....	<b>115</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>116</b>

## INTRODUCTION

La crise mondiale de 2008 a véritablement atteint le Brésil à partir des années 2014-2015 et s'est approfondie avec les multiples scandales et tensions politiques qui ont marqué le pays à ce moment-là. Cette conjonction de facteurs à l'origine de la destitution de la Présidente Dilma Rousseff élue en 2014 a mené à une fragmentation progressive des institutions du pays. Le nouveau gouvernement de Michel Temer, Président depuis 2016, met en place des réformes du travail et de la retraite. De plus, il a récemment décidé du gel des investissements dans les secteurs de la santé et de l'éducation. À cette situation de crise économique et politique nationale dans laquelle vivent les populations extractivistes s'ajoute l'émergence de difficultés socio-environnementales.

Au Brésil, il y a une quarantaine d'années, l'avenir de l'extractivisme était plus qu'incertain. D'une part, avec le développement des produits de synthèse et des plantations puis avec la modernisation de l'espace rural ; et d'autre part, par l'apathie d'un extractivisme aux modes de commercialisation dépassés, à sa faible rentabilité économique et à son image dévalorisée. (Homma, 1993 ; Empereire et Lescure, 2000 ; Da Mota, Silva Júnior, Schmitz, 2007). Cependant, à la fin des années 1970, la mobilisation du mouvement socio-environnemental pour l'obtention de droits pour les populations extractivistes (né avec la lutte des *seringueiros*, collecteurs de caoutchouc<sup>1</sup>) et la croissance des préoccupations environnementales ont apporté un regain d'intérêt pour l'extractivisme. Il est alors au cœur des débats sur la participation des populations traditionnelles à la valorisation et à la préservation des forêts tropicales (Lescure, 2000).

Outre le défi de la conservation de la ressource naturelle, les enjeux autour de l'extractivisme sont également d'ordre socio-économique. En effet, ces populations doivent faire face à des difficultés d'accès aux ressources et au foncier, à un marché commercial contraignant, à l'absence de politiques publiques de développement les concernant et à de faibles aides de l'État brésilien (Lescure, 2000).

Dans l'État de Sergipe, les Catadoras de Mangaba doivent également faire face à ces enjeux socio-environnementaux et économiques. En effet, il existe une tension entre le

---

<sup>1</sup> On développera leur rôle plus tard

Manon PINGUAT-CHARLOT

développement territorial des collectivités locales (urbanisation, développement touristique, agrobusiness<sup>2</sup>), la nécessité de protection d'une ressource naturelle sous pression : la mangaba<sup>3</sup>, et la volonté de production par les Catadoras de Mangaba. Ainsi, plusieurs acteurs convoitent un même espace pour des objectifs différents et a priori difficilement compatibles. Il s'agit ici d'un conflit d'usage et foncier a priori classique. Cependant, il prend des formes particulières en raison de deux spécificités.

D'une part, il n'y a pas d'appropriation des ressources foncières par les Catadoras de Mangaba qui n'ont souvent pas de droit de propriété sur les terres de mangabeiras<sup>4</sup>. Leur gestion de la ressource n'inclut pas d'occupation ni de modification de l'espace car ces femmes entrent sur l'espace, cueillent le fruit selon les règles d'usage du droit coutumier et s'en vont. Ainsi, par leurs modes de gestion traditionnels et leur faible appropriation des ressources, ces populations ne laissent pas de signe de présence, pas de marquage sur la ressource et n'ont pas de droit reconnu.

D'autre part, récemment, la cueillette de mangaba a été reconnue et soutenue socialement et politiquement par une élite intellectuelle locale lui donnant ainsi une impulsion. On a donc un paradoxe puisque cette activité se retrouve menacée et pourtant en plein essor.

Cette double spécificité amène à des situations de blocages, de conflits d'usages voire de tensions entre deux dynamiques antagonistes, la seconde tentant de répondre à la première.

D'un côté, l'urbanisation et l'agrobusiness se développent sur le foncier portant les mangabas. Ils font ainsi pression sur l'espace-ressource augmentant la précarité et la vulnérabilité foncière des Catadoras de mangaba cueillant sur cet espace. Les catadoras se sentant en péril et soutenues par une « élite » socialement reconnue, elles développent avec elle des stratégies de réponse à ces enjeux.

C'est là qu'intervient la seconde dynamique. En effet, pour répondre à ces enjeux s'est mis en place un mouvement de reconnaissance et de développement de petites communautés locales de Catadoras de mangaba. Ces dernières sont identifiées par certaines institutions comme des symboles d'une forme de société « traditionnelle », d'une forme d'indigénisme à défendre. Ces

---

<sup>2</sup> On a choisi le terme d'agrobusiness en référence au terme d'*agronegocio* utilisé pour décrire cette activité au Brésil

<sup>3</sup> Son nom scientifique est *Hancornia speciosa* Gomes. « Mangaba » signifie « chose bonne à manger » dans la langue tupi-guarani (Pereira Oliveira, 2008)

<sup>4</sup> Arbre fruitier de port moyen (5 à 10m) sur lequel pousse la mangaba. Désigne également l'espace où poussent plusieurs de ces arbres. (Vieira Neto et al. 2002)

communautés sont considérées comme exploitant et donc mettant en valeur des ressources naturelles locales, discontinues et non appropriées mais à préserver.

C'est la rencontre de ces deux sphères d'origines différentes et de volontés difficilement conciliables qui crée des tensions. Les réponses mises en place par les institutions et les catadoras pour faire face à l'urbanisation et l'agrobusiness accentuent les tensions présentes ou en créent de nouvelles.

Ainsi, la présente recherche souhaite observer la tension entre ces deux dynamiques en étudiant le positionnement et le rôle des différents acteurs intervenant autour de la mangaba à différentes échelles.

La tension actuelle résulte a priori d'un conflit d'usage entre propriétaires et cueilleuses mais elle s'inscrit en définitive dans un affrontement « idéologique » et institutionnel plus vaste qui dépasse et instrumentalise les cueilleuses. D'un côté on aurait ceux qui agissent soit institutionnellement, soit de façon militante dans une perspective environnementale et/ou sociale : l'Université Fédérale de Sergipe, l'Embrapa, l'IBAMA, l'INCRA, etc. L'autre partie serait constituée des acteurs stimulés par des objectifs de développement territorial plus global : les préfectures, les entreprises de construction et d'agro-business, etc.

Cette situation d'affrontement intellectuel et de conflit d'usage sur le terrain serait source d'inertie et d'aggravation des tensions. Le fait que des institutions externes se soient impliquées dans la question augmente la pression sur la ressource. La reconnaissance des Catadoras de mangaba a fait croître la cueillette. Aussi, les propriétaires privés pensant que la récolte de mangaba constitue une activité rentable, ils se mettent à durcir le droit d'accès aux mangabeiras voire à l'interdire. Enfin, l'arrivée de ces acteurs externes aurait perturbé le fonctionnement de la communauté et divisé les cueilleuses entre communauté du Nord, du Sud et du Centre de Sergipe et entre les membres et non-membres d'associations de catadoras nés du mouvement de reconnaissance et la volonté de se constituer en collectif.

Afin de mener à bien cette recherche, des entretiens semi-directifs, puis des entretiens semi-directifs ouverts ont été menés auprès des catadoras de mangaba et des principaux acteurs des tensions et conflits territoriaux, précédés d'une recherche bibliographique sur les grands concepts à mobiliser, les débats théoriques à saisir et la question des Catadoras de Mangaba dans l'État de

Sergipe. A cela s'ajoute un recueil de données régionales de type démographique, statistique, etc. Ces données quantitatives tendent à objectiver l'analyse des données qualitatives.

Pour répondre à la problématique et aux questionnements guidant cette recherche, on se positionnera d'abord vis-à-vis des concepts de biens communs, de modes d'appropriation, d'usages et de maîtrises foncières, avant de présenter la méthodologie utilisée et les différents contournements qui ont dus être effectués. On laissera ensuite place aux résultats de la recherche, montrant tout d'abord que des mutations du système sont en cours. Celles-ci vont conduire à la mise en place de solutions par les différents acteurs, lesquelles vont faire naître de nouvelles tensions.

## PARTIE 1

### LA MANGABA ET LA RESSOURCE FONCIERE : APPROPRIATION, USAGE ET REGULATION

#### 1. L'État de Sergipe, cœur de la cueillette de mangaba

Le Brésil est un État fédéral constitué de 5 régions, divisées en 26 unités fédératives<sup>5</sup>. À cela s'ajoute le District Fédéral où se trouve la capitale Brasília. Sergipe est une unité fédérative qui fait partie de la région Nordeste. Sergipe est délimité au Nord par l'état d'Alagoas, au Sud et à l'Ouest par l'état de Bahia, à l'Est par l'Océan Atlantique. On le localise sur la carte suivante :

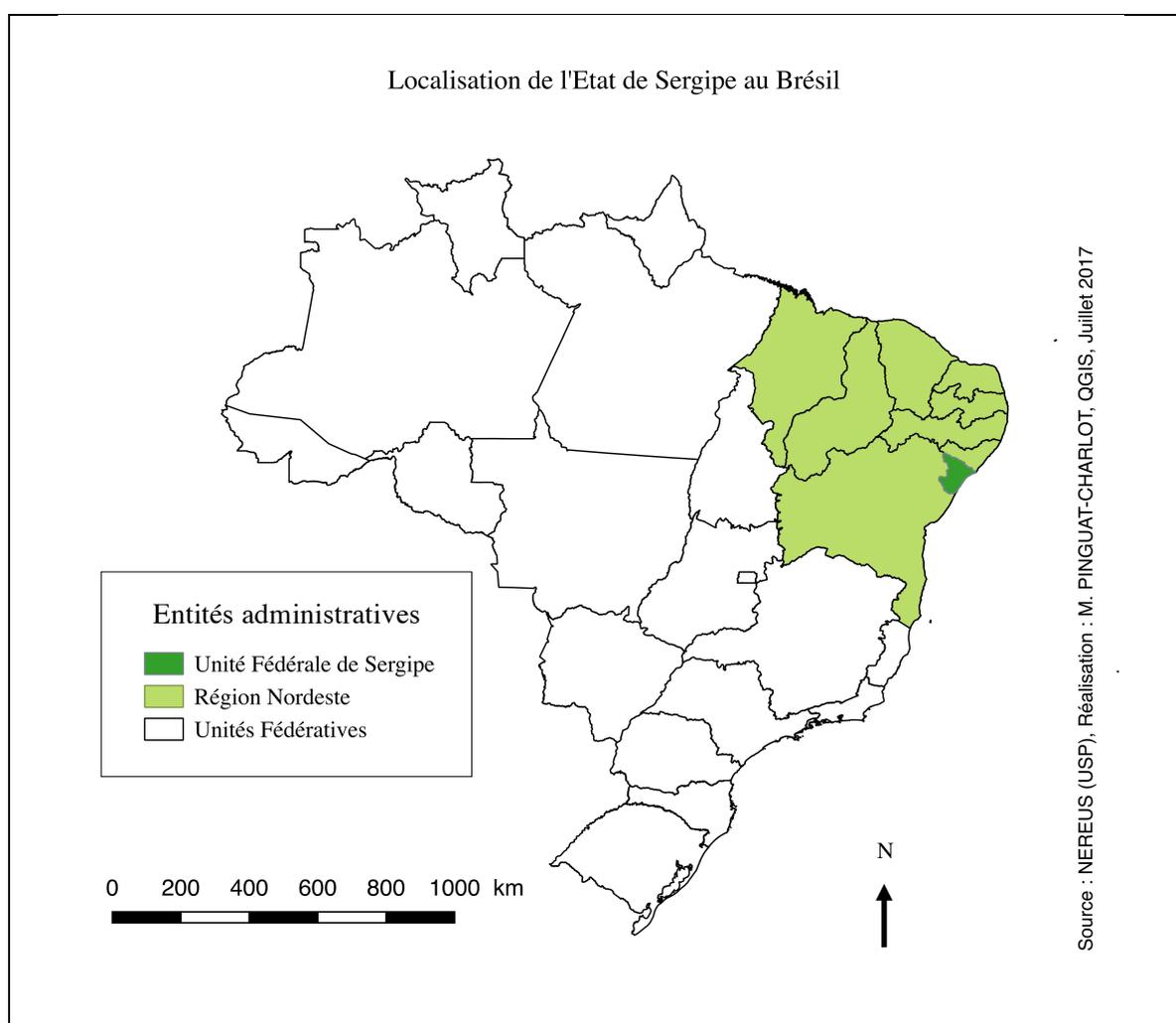


Figure 1 : Carte de localisation de l'état fédéré de Sergipe au Brésil

<sup>5</sup> Que l'on désignera par « état » par simplification

Manon PINGUAT-CHARLOT

A propos de la mangaba, selon les données 2015 de l'IBGE, le Nordeste concentre la production de mangabas du Brésil. Quelques états extérieurs à la région en produisent également mais en bien plus faible quantité. C'est ce que nous montre la carte suivante.

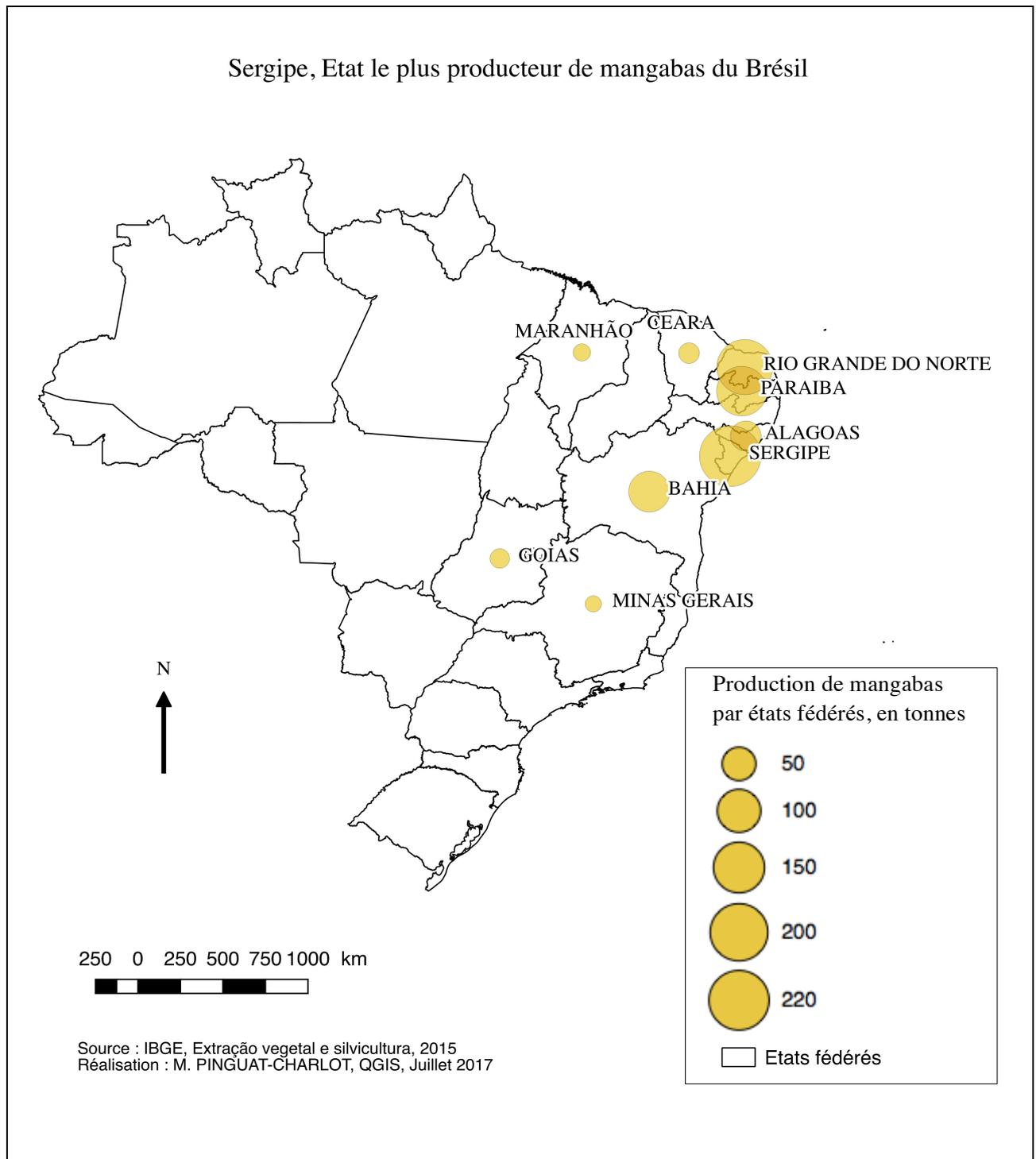


Figure 2 : Carte de la production de mangabas au Brésil en 2015

Sergipe concentre plus d'un tiers de la production de mangabas du Nordeste. Il est ainsi l'état le plus producteur de mangabas du pays. Lorsqu'on sait qu'il s'agit également du plus petit état du Brésil avec une superficie de 21 918 km<sup>2</sup> (IBGE, 2017), on comprend l'importance de la mangaba. Sur le plan législatif, l'ampleur de la mangaba est reconnue puisque dès 1992, l'arbre mangabeira a été institué symbole de l'état de Sergipe<sup>6</sup>. Source : IBGE, 2015, Extraction végétale et sylviculture

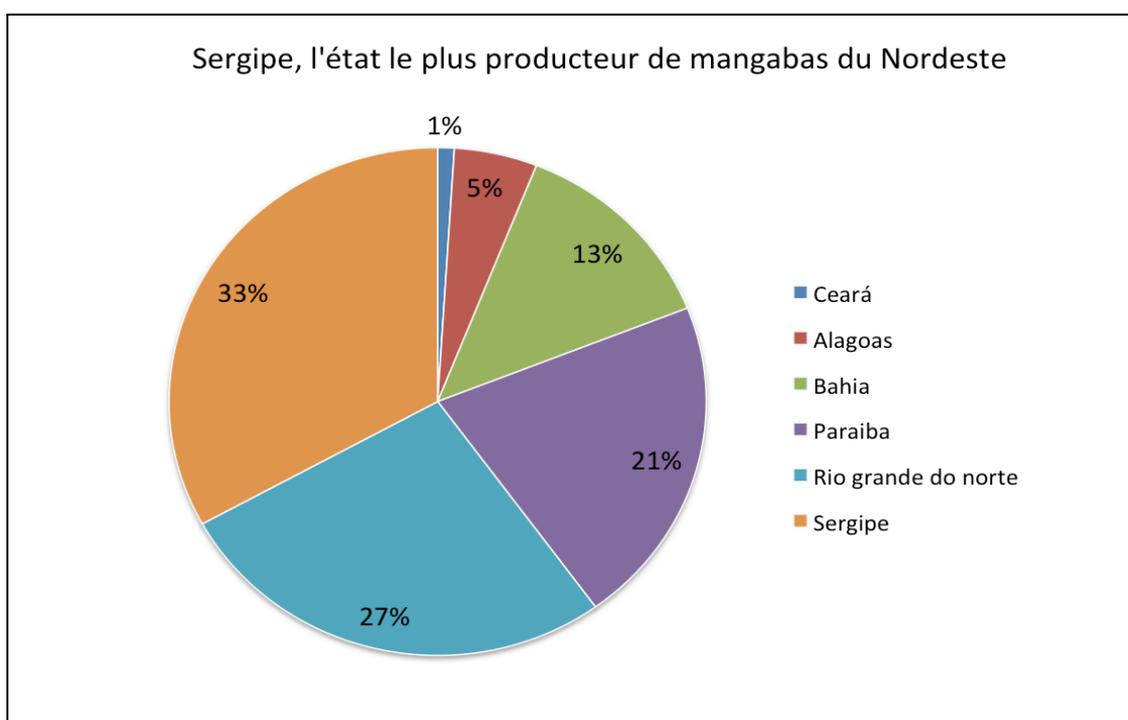


Figure 3 : Graphique de la production de mangabas au Nordeste

Dans l'état de Sergipe, la mangaba se trouve principalement sur les plateaux côtiers et plaines littorales où pousse la végétation de *restinga* (sous-biome de la mata atlântica). La mangabeira pousse sur des sols pauvres en nutriments. On trouve les mangabeiras principalement dans les municipes littoraux. À Sergipe, selon des chercheurs de l'Embrapa, 90% des mangabas proviennent d'aires natives (zones sur lesquelles pousse une végétation endémique) mais il existe également des aires cultivées par des propriétaires privés ou encore des pieds de mangabeiras dans les jardins (Da Mota, Da Silva Júnior, Schmitz, 2008). Les aires sont réparties inégalement et de manière discontinue sur le territoire.

<sup>6</sup> Par le décret n°12723 du 20 janvier 1992

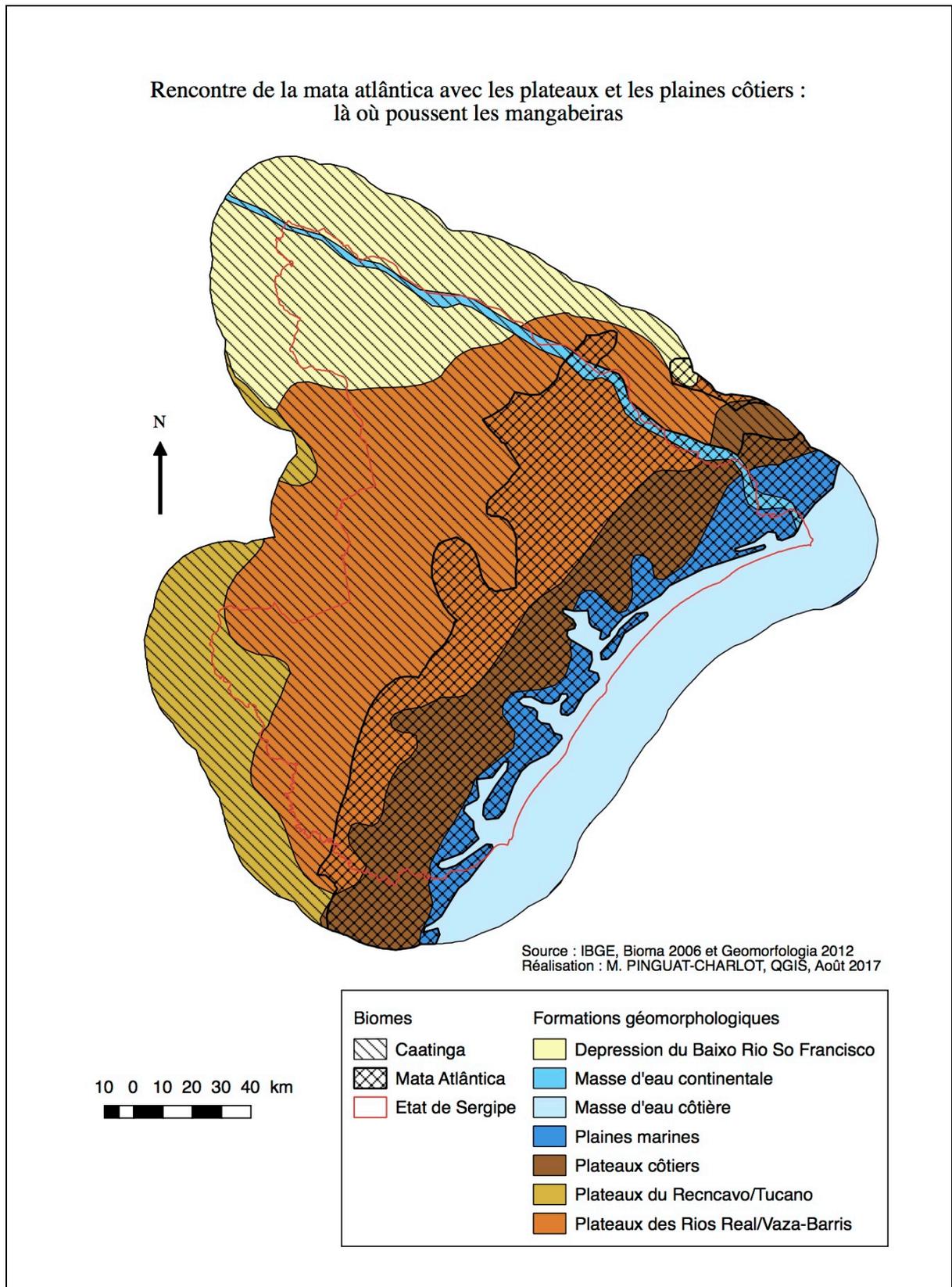


Figure 4 : Carte géomorphologique de l'état de Sergipe

Manon PINGUAT-CHARLOT

Sergipe a connu une croissance démographique passant de 1.784.475 habitants en 2000 à 2.068.031 dix ans plus tard. En 2010, 41,7 % (soit 862 208 habitants) vivaient dans les municipes étudiés. Ils sont répartis de manière plus concentrée autour des pôles urbains que sont Aracaju, São Cristóvão, Itaporanga d'Ajuda et Indiaroba. Si presque tous ont vu leur population croître sur 10 ans, le municipe ayant connu le taux d'accroissement le plus élevé est celui de Barra dos Coqueiros puisque sa population a augmenté de plus de 40%.

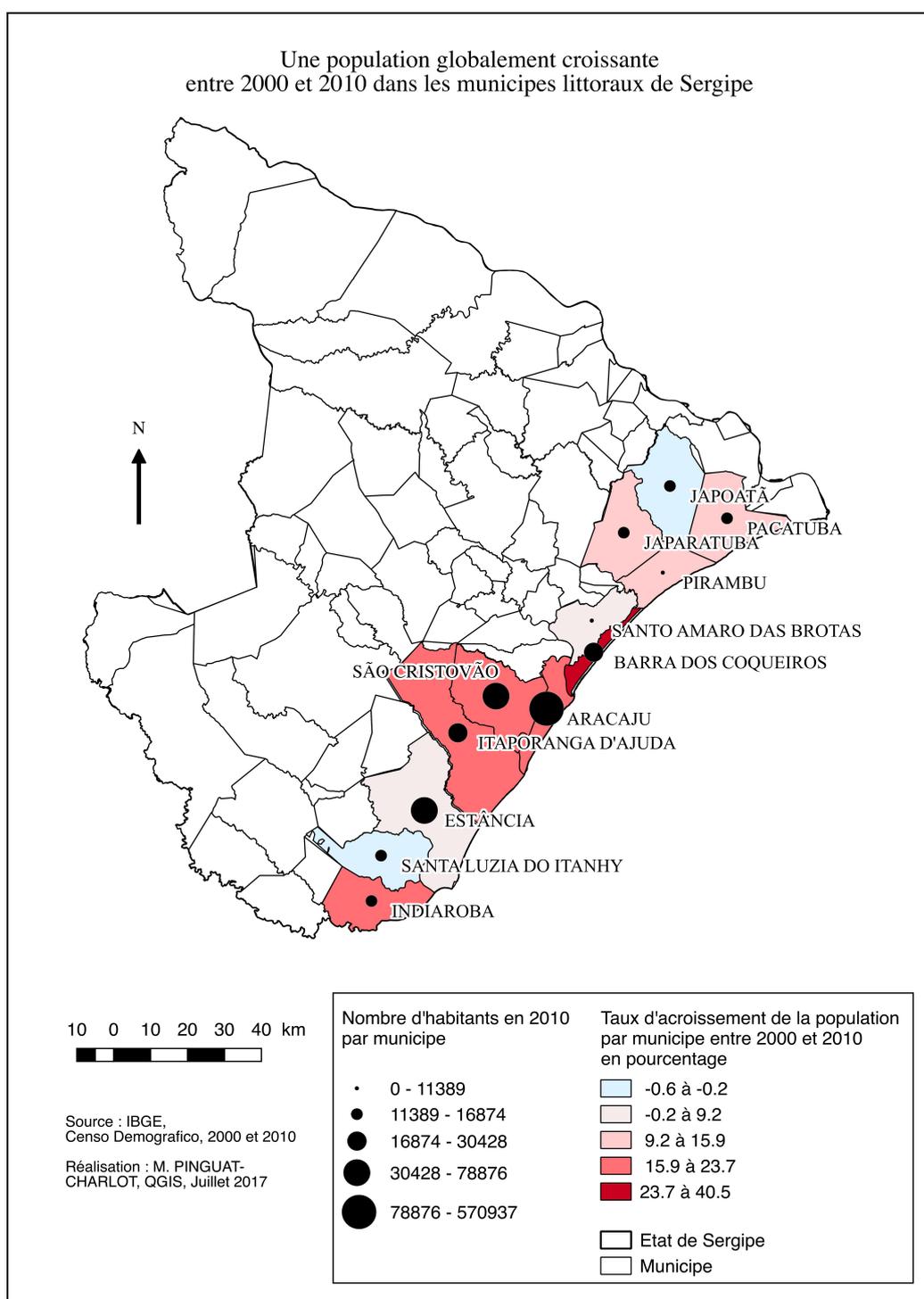


Figure 5 : Carte de la démographie entre 2000 et 2010

Parmi la population, il existe des groupes dépendant fortement de la ressource naturelle. Un groupe d'individus fonde son mode de vie et garantit sa subsistance grâce à la cueillette de la mangaba. Ils se sont auto-désignés Catadoras de mangaba. Selon les chercheurs de l'Embrapa, leur territoire est divisé en plus de 70 *povoados*<sup>7</sup> répartis sur la frange littorale de l'Etat de Sergipe (Vieira et al., 2009). Il s'étend de l'embouchure du Rio São Francisco (frontière nord avec l'état d'Alagoas) à celle du Rio Real (le séparant de l'état de Bahia au Sud). Le terme de « communautés » est utilisé par les Catadoras de mangaba pour délimiter leurs territoires : une communauté correspond à l'ensemble des catadoras d'un municípe.

Les Catadoras de mangaba sont désignées sous le terme de « population traditionnelle » par Da Mota et Silva Júnior. Le premier article identifié comme utilisant cette expression pour qualifier les catadoras est publié en 2003, ces ingénieurs de l'Embrapa y consacrent un paragraphe afin de repositionner le terme dans la littérature. On y retrouve la définition de Almeida<sup>8</sup> qu'ils citeront dans la plupart des articles suivants, la population traditionnelle serait : « *Un agent du processus de développement durable, qui a un faible impact sur l'environnement et est perçu ainsi par le reste de la société*<sup>9</sup> ». Tout comme cette définition, le terme de « Population traditionnelle » est flou. C'est une expression à « double tranchant » puisqu'elle reconnaît une légitimité dans les pratiques et modes de vies des populations vis-à-vis des ressources naturelles mais fige cette relation (Nasuti, 2016). Au Brésil, le terme s'est disséminé dans les années 1990 avec les ONG et le mouvement socio-environnemental (Arnaud de Sartre et Berdoulay, 2011). En 2007, l'article 3 du décret présidentiel 6.040 définit les « peuples et populations traditionnels » comme des « *Groupes culturellement différenciés et qui se reconnaissent comme tels, qui possèdent des formes propres d'organisation sociale, qui occupent et utilisent des territoires et des ressources naturelles comme condition de leur reproduction culturelle, sociale, religieuse, ancestrale et économique, en utilisant des connaissances, des innovations et des pratiques gérées et transmises par la tradition* »<sup>10</sup>. Le même article 3 définit ensuite « territoires traditionnels » et « développement durable », réaffirmant la relation étroite entre ces trois concepts.

<sup>7</sup> Le povoado n'est pas reconnu comme une entité administrative, il n'a pas de chef et ne connaît pas de fonctionnement de type communautaire, il s'agit d'un simple regroupement d'habitats.

<sup>8</sup> ALMEIDA, M. As reservas extrativistas e as populações tradicionais. Entrevista do mês. *Com Ciência*, n. 15. [en ligne]. 2000. Disponible sur : <http://www.comciencia.br/entrevistas/almeida.htm>

<sup>9</sup> « [...] *um agente do processo de desenvolvimento sustentável que tem baixo impacto sobre o meio ambiente e assim é visto pelo resto da sociedade.* »

<sup>10</sup> « *Povos e Comunidades Tradicionais: grupos culturalmente diferenciados e que se reconhecem como tais, que possuem formas próprias de organização social, que ocupam e usam territórios e recursos naturais como condição para sua reprodução cultural, social, religiosa, ancestral e econômica, utilizando conhecimentos, inovações e práticas gerados e transmitidos pela tradição* »

Les catadoras de mangaba subsistent grâce à la cueillette de la mangaba et d'autres fruits (muricí, cambuí,...) dans les plaines et plateaux côtiers, par la culture de légumes (maxixe, quiabo, ...) mais également à travers la pêche en mer et en mangrove (sauf lors de la période où elle est interdite). Si cette population est pluriactive, 60% de ses revenus annuels proviennent de la cueillette de la mangaba (Da Mota et al., 2007). Toujours d'après ces chercheurs de l'Embrapa, 2500 personnes sont Catadoras de mangaba ce qui induit que 7500 dépendent directement de cette activité puisqu'elles sont accompagnées en moyenne par 2 enfants ou adolescents dans le domicile. Les chercheurs les considèrent comme une population traditionnelle extractiviste. « *Le terme extrativismo, pour lequel est proposé extractivisme en français, désigne au Brésil l'ensemble des activités d'extraction des produits naturels, d'origine végétale ou minérale. Il se différencie de celui de collecte par sa finalité uniquement marchande* » (Pinton et Empereire, 1992). La mangaba étant le fruit issu de la mangabeira, on est ici dans le cas d'un extractivisme végétal. Cependant, on nuancera l'utilisation du terme extractivisme dans la mesure où toute la collecte n'est pas uniquement vouée à la vente puisqu'une petite partie de la récolte est destinée à la consommation du foyer : les catadoras se trouvent dans une situation hybride, entre extractivisme (en majeure partie) et cueillette<sup>11</sup>.

La récolte de la mangaba s'effectue du mois de décembre à août, environ de 5h30 le matin à la tombée de la nuit (autour de 17h30). La division sociale du travail est organisée selon le sexe et l'âge des cueilleurs. A partir de 7 ans, les enfants participent à la cueillette, puis vers la fin de l'adolescence, les garçons arrêtent la cueillette et se dédient aux mêmes activités que les hommes de la communauté : pêche, commerce, sécurité, etc. Le taux de scolarisation des Catadoras de Mangaba est très faible, seulement 4% d'entre elles ont terminé l'enseignement de secondaire (Da Mota et al., 2007). La cueillette est principalement effectuée par les femmes et de manière collective par commodité et sécurité. Les femmes ont une place importante au sein de la population puisqu'elles représentent la majorité des individus la composant (76% des enquêtés par l'Embrapa sont des femmes -et 48% de tous les individus de la communauté ont plus de 40 ans- mais notons qu'il ne s'agit pas de statistiques réalisées sur l'ensemble de la communauté).

---

<sup>11</sup> Par simplification, on parlera de cueillette et d'aires de cueillettes pour désigner l'ensemble de ces activités.

Les Catadoras de mangaba sont donc une population traditionnelle, pluriactive et peuplée par une majorité de femmes. Leur activité principale est l'extractivisme de la mangaba. Elles dépendent ainsi fortement de la disponibilité de cette ressource naturelle. Cette dernière est cueillie de manière collective par les Catadoras de mangaba. Ainsi, il semble d'abord pertinent de les étudier à travers la question de la gouvernance collective des ressources naturelles.

## 2. Entre gouvernance viable et tragédie des communs

Si Hardin défend la théorie de la tragédie des communs, de nombreux auteurs ont démontré qu'il existe de nombreux modes viables d'appropriation collective des ressources naturelles qui reposent sur certains modes de gouvernance. On choisira d'employer le terme de gouvernance, dans son acception définie par Petit comme le « *compromis entre la coordination des actions individuelles et les formes de l'action collective* » (Petit, 2002, p.24). En effet, elle permet de distinguer l'action collective d'intérêt public et l'action collective d'intérêt communautaire tout en leur attribuant comme but la résolution d'un problème commun, les mettant en perspective avec les comportements individuels agissant vers un intérêt économique. Il s'agit d'une approche intéressante de la gestion des communs pour mener une recherche incluant les jeux d'acteurs autour de l'exploitation d'une ressource naturelle par une communauté de cueilleurs et des propriétaires et entreprises privés, avec une intervention des institutions publiques.

### 2.1. La gouvernance des communs sur le long terme, deux positionnements scientifiques opposés

Dans son article, Hardin développe l'idée que la gestion libre de terres communes est une tragédie pour les ressources naturelles dans la mesure où l'homme est préoccupé par ses propres intérêts et qu'il aura donc nécessairement des réflexes accapareurs vis-à-vis de cette ressource. Hardin prend l'exemple d'un pâturage en accès libre comme ressource en commun. Etant donné que l'être humain est rationnel, les bénéfices individuels priment sur les coûts communs. C'est ainsi que, dans ce groupe de bergers, chacun va mettre le plus de bétail possible sur le pâturage. En fait Hardin nous explique que dans une société en période de croît démographique une terre

collective gérée par un groupe amène nécessairement à une surexploitation des ressources naturelles, car chacun essaie d'en tirer le plus gros profit possible.

C'est ainsi que la ressource naturelle serait menacée : « *Chaque homme est enfermé dans un système qui le contraint à augmenter son troupeau sans limite - dans un monde limité. La ruine est la destination vers laquelle tous les hommes se ruent, chacun à la poursuite de son meilleur intérêt dans une société qui croit en la liberté des communs. La liberté des communs apporte la ruine à tous.* »<sup>12</sup> (Hardin, 1968, p.2). Il pose alors deux solutions pour éviter la disparition de ces ressources. Une première possibilité serait d'y mettre des droits de propriétés laissant ainsi un unique propriétaire gérer la ressource. D'autre part, G. Hardin envisage également la possibilité d'une intervention étatique rendant l'accès payant à ces terres qui resteraient du domaine public.

Cette position a été largement discutée dans la sphère scientifique, montrant la nécessité de nuancer sa conception des individus et de remettre en question sa définition des communs.

Tout d'abord, sur un espace défini, géré en commun, si tous les exploitants de la ressource agissent dans leur propre intérêt, la plupart sont lésés. En revanche, la collaboration entre chacun peut apporter suffisamment de bénéfices pour contrebalancer les éventuelles pertes liées au fait d'avoir mis son intérêt personnel au second plan. De plus, les usagers de la ressource, dans de nombreuses études de cas, ont fait preuve d'une capacité d'autorégulation. Lorsqu'il s'agit d'une ressource finie, s'ils la surexploitent les dommages s'appliqueront à cette même ressource qu'il prétend exploiter à nouveau à l'avenir (Ostrom, 2010). Il est donc dans l'intérêt de tous de mettre en place des stratégies de collaboration de gestion de la ressource commune, plutôt que d'encourager des politiques verticales de gestion des ressources naturelles ignorant les institutions coutumières locales, menaçant ainsi l'équilibre social et écologique du milieu. (Berkes et al, 1989).

Tous s'accordent pour mettre en exergue le fait que communs ne signifie pas ressource en libre accès : il y a chez Hardin une confusion entre ces deux régimes de propriété. Si certaines ressources collectives sont laissées en accès libre, c'est-à-dire que tout membre du collectif peut y accéder gratuitement selon son bon vouloir sans qu'aucun système de règle ne définisse les conditions d'accès, d'autres sont gérées par une communauté d'exploitants ayant un pouvoir de régulation et même d'exclusion. Des codes ou règles orales et/ou écrites définissent ainsi les

---

<sup>12</sup> « *Each man is locked into a system that compels him to increase his herd without limit – in a world that is limited. Ruin is the destination toward which all men rush, each pursuing his own best interest in a society that believes in the freedom of the commons. Freedom in a commons brings ruin to all.* »

conditions d'accès ainsi que les modalités d'usage et de contrôle. Elles sont souvent transmises de génération en génération. Ainsi, contrairement à ce qu'avance Hardin, de nombreux exemples montrent que la gestion collective ne repose pas nécessairement sur le libre accès et que les ressources peuvent être gérées durablement par des groupes pratiquant une gouvernance volontaire, avec cohésion sociale et productivité (Berkes et al, 1989 ; Ostrom, 2010).

Si Hardin défend la propriété privée et Ostrom la gouvernance collective volontaire comme formes de gestion limitant la disparition de la ressource naturelle, c'est bien parce que le régime de propriété sous lequel se trouve la ressource naturelle influe sur la façon dont elle est gérée, gouvernée.

Il est essentiel pour nous de dépasser la question des communs dans la mesure où, dans la pratique, les cueilleuses ont recours à la fois à des ressources privées et collectives, et même si quelques unes selon la saison peuvent vivre de la récolte issue de leur propriété, elles s'inscrivent dans un collectif pour revendiquer leur identité et certaines pour la transformation du fruit et la vente (coopératives et associations).

## 2.2. Entre collectif et individuel : des modes d'appropriations privés, collectifs et publics

Dans la littérature, on recense trois grands régimes de propriété (propriété commune, propriété privée et propriété publique) et de nombreuses recherches ont montré qu'il existe une multitude de combinaisons de ces régimes dans la réalité (Berkes et al 1989 ; Ostrom, 2010; Stevenson, 1991 ; Bromley, 1992 ; Weber, 1995 ; Petit, 2002). Il est donc nécessaire de s'affranchir de la dichotomie réductrice impliquant propriété privée et bien commun c'est-à-dire, selon cette vision, marché et gestion étatique, pour entrevoir la pluralité des modes de gouvernance des ressources naturelles dont la majorité, dans toute leur diversité, se situent entre ces deux régimes de propriété (Weber, 1995 ; Merlet, 2002 ; Charbonneau, 2011). Plusieurs auteurs ont montré que bien souvent les modes de gestion privés et collectifs s'imbriquent ou se superposent (Le Roy, 1996 ; Aubron, 2005 ; Barrière et Barrière, 2002 ; Charbonneau, 2008). C'est le cas des Catadoras de Mangaba qui pratiquent l'extractivisme sur des terres souvent privées, parfois collectives ou publiques. Certaines de ces terres sont des propriétés appartenant

Manon PINGUAT-CHARLOT

aux catadoras qui naissent propriétaires. Il s'agit effectivement de terres coutumières reçues de génération en génération.

Sur le long terme, les propriétaires ne sont pas les seuls à influencer l'état du système de ressources naturelles présentes sur leurs terres. Certaines ressources naturelles sont utilisées voire gérées par d'autres utilisateurs que le propriétaire. Il faut donc prendre en compte tous ces utilisateurs des ressources naturelles. C'est pourquoi, on s'intéressa non seulement aux régimes de propriété mais également aux droits d'usage (Ostrom et Schlager, 1992). Si la propriété correspondant au fait de posséder un bien et à la capacité de transférer ce bien, elle est bien insuffisante pour appréhender la palette de modes d'appropriation existants (Weber, 1995). Ainsi, afin d'entrevoir l'ensemble des modes d'appropriation des ressources, on combine les droits et les ayants droit sur celles-ci. On obtient alors le tableau suivant :

		Ayants droits sur la ressource			
Droits sur la ressource		Propriétaire ( <i>Owner</i> )	Propriétaire sans droit d'aliénation ( <i>Proprietor</i> )	Détenteur de droits d'usage et de gestion ( <i>Claimant</i> )	Utilisateur autorisé ( <i>Authorized User</i> )
	Accès et prélèvement ( <i>Access and Withdrawal</i> )	x	x	x	x
	Gestion ( <i>Management</i> )	x	x	x	
	Exclusion	x	x		
	Aliénation	x			

Source : Fabienne Orsi, «Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune», *Revue de la régulation*, 2014, d'après Ostrom et Schlager, «Properties Rights Regimes and Natural Ressources. A Conceptual Analysis», *Land Economics*, 1992.

Tableau 1 : Régimes de propriétés et ayants droits sur la ressource

Toujours pour montrer la complexité des modes d'appropriation, on complètera l'analyse d'Ostrom et Schlager par l'apport de le Roy. Lorsque qu'il s'intéresse à la question foncière en Afrique, il comprend que pour sécuriser la terre il est nécessaire de tenir compte de l'hybridation de la tradition et de la modernité dans les modes d'appropriation et de gestion de la ressource foncière. Le Roy propose de renforcer l'aspect patrimonial de la terre, notamment par sa dimension coutumière et commune, contrairement au « *paradigme* qui associe cette sécurité foncière à la propriété privée de la terre » en Occident (Le Roy, 1996). Il ajoute à la critique de la dichotomie privé/public du droit étatique occidental, celle de la dualité impliquant la chose et le bien, n'étant pas adaptée aux sociétés africaines où la plupart des ressources ne rentrent pas dans la catégorie « bien » alors qu'elles sont traditionnellement appropriées. Il propose donc de dépasser cette vision et de l'enrichir afin qu'elle soit plus en adéquation avec les sociétés africaines. Se basant sur les mêmes paramètres que l'analyse d'Ostrom et Schlager, Le Roy propose une matrice croisant maîtrises et modes de co-gestion des ressources dans sa théorie des maîtrises foncières.

Il distingue cinq types de maîtrises foncières (indifférenciée, prioritaire, spécialisée, exclusive, exclusive et absolue) basées sur l'accumulation de droits d'usage et d'appropriation de la ressource. Le premier degré serait le droit d'accès à une ressource foncière délimitée. Le second un droit d'extraction, renvoyant à la possibilité de prélever la ressource naturelle portée par la ressource foncière. Le troisième niveau réside dans le droit de gestion des ressources, via la régulation de l'usage ou la transformation de la ressource. Ensuite, le droit d'exclusion se réfère à la possibilité de décider d'inclure ou exclure les utilisateurs avec qui partager la gestion de la ressource. Enfin, le Roy y inclue un dernier droit, celui « d'user et de disposer » c'est à dire d'aliéner la ressource.

Manon PINGUAT-CHARLOT

Ces maîtrises foncières peuvent être considérées comme des modes d'appropriation, les deux extrêmes correspondant au droit occidental étatique (Code civil), et les trois autres au droit coutumier africain (Barrière et Barrière, 2002). Toujours dans la volonté de montrer la grande quantité de modes de gouvernance, notons que « [...] *les droits du sol ne sont qu'une partie et (dont) la propriété n'est qu'un cas très particulier* » des modes d'appropriation. (Weber, 1995, p.8). Le tableau suivant positionne les différents types de maîtrises foncières établies par Le Roy dans le faisceau des droits et des ayants droits d'Ostrom et Schlager :

	Droit d'accès et extraction	Droit de gestion	Droit d'exclusion	Droit d'aliénation	Maîtrise foncière
Utilisateur autorisé	X				Prioritaire
Utilisateur et gestionnaire (Claimant)	X	X			Spécialisée
Propriétaire effectif (Proprietor)	X	X	X		Exclusive
Propriétaire (Owner)	X	X	X	X	Exclusive et absolue

D'après Ostrom et Schlager, « Properties Rights Regimes and Natural Ressources. A Conceptual Analysis », *Land Economics*, 1992, et Le Roy, « La théorie des maîtrises foncières », dans Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A., *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996

Tableau 2 : régimes de propriétés, ayants-droits et maîtrises foncières

Tout l'intérêt de la théorie des maîtrises foncières de Le Roy réside dans le fait qu'il croise ces cinq modes d'appropriation avec cinq modes de gestion ou co-gestion des ressources : public, externe, interne-externe, interne et privé. Le mode de gestion public est commun à tous, puis le mode de gestion externe, plus nuancé, n'est commun qu'à un certain nombre de groupes. Un troisième niveau de gestion, intermédiaire entre les mode externe et interne, prévoit une gestion par deux groupes distincts. Le mode de gestion interne, lui, n'est commun qu'à un seul groupe. Enfin, la gestion privée est propre à une seule personne, a priori physique ou morale.

Manon PINGUAT-CHARLOT

On obtient ainsi la matrice de Le Roy, caractérisant vingt-cinq situations de maîtrise foncières « juridiquement différenciées et organisée » (Le Roy, 1996) présentée de manière simplifiée par ce tableau :

		Maîtrises foncières (modes d'appropriation de la ressource)				
		Maîtrise indifférenciée (chose)	Maîtrise prioritaire (avoir)	Maîtrise spécialisée (possession)	Maîtrise exclusive (propriété fonctionnelle)	Maîtrise exclusive et absolue (bien)
Modes de gestion de la ressource	Public					
	Externe					
	Interne-externe					
	Interne					
	Privé					

D'après Le Roy, « La théorie des maîtrises foncières », dans Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A., *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996.

Tableau 3 : la théorie des maîtrises foncières d'E. Le Roy

Dans ce même ouvrage, le dossier présenté par C. et O. Barrière sur les populations traditionnelles au Mali amène à distinguer espace (ressource foncière) et ressource portée par cet espace (ressource « fruitière »), introduisant ainsi le couple « espace-ressource » dans la théorie des maîtrises foncières de Le Roy. En plaçant cette dernière dans une approche par le « foncier-environnement », ils démontrent qu'outre la solution des maîtrises foncières pour sécuriser le foncier, il est important de prendre en compte les maîtrises « fruitières ». Elles se déclinent à partir de cinq droits d'usage de l'espace et de la ressource. Premièrement, le droit de passage correspond à une maîtrise minimale de la ressource. Il est important de saisir la distinction entre les deux droits qui suivent : celui de prélèvement (cueillette) permettant une maîtrise ponctuelle, et celui d'exploitation (culture, pâture, pêche, chasse, coupe) répondant à une maîtrise spécialisée. On retrouve la maîtrise exclusive liée au droit d'exclusion, tout comme dans la théorie de Le Roy. Enfin, le dernier niveau est celui du droit de gestion intentionnelle concédant une maîtrise

intentionnelle, rejoignant ainsi la préoccupation patrimoniale de Le Roy en y ajoutant une forte dimension de préservation environnementale en plus de la volonté de sécurisation alimentaire.

Maintenant que les modes d'appropriation de la mangaba par les catadoras ont été exposés, il convient d'en présenter les différents usages sur chaque type de propriété, afin de pouvoir ensuite comprendre les modes de régulation de ces usages.

### 2.3. Des usages différenciés sur chaque type de propriété

Les dichotomies du droit occidental étant insuffisantes pour aborder la question des usages liés à l'accès des ressources naturelles et celle des usages liés à leur prélèvement, on s'appuiera sur les théories des maîtrises foncières et fruitières développées par Le Roy et C. et O. Barrière pour lire la diversité de leurs situations.

Dans la littérature (Da Mota, Silva Júnior, Schmidt, 2009 ; Vieira et al., 2009 ; Rodrigues Fernandes de Araújo et al., 2016) et sur le terrain, il existe 4 situations en fonction du type de propriété et des modalités d'accès aux espaces de mangabeiras (dont six types d'accès) :

- Vingt-sept zones de libre accès à des mangabeiras ont été recensées dans l'état de Sergipe, soit le plus grand nombre du Nordeste. Ces espaces sont des terres privées ou publiques, abandonnées ou mises à disposition pour la cueillette, que ce soit par un projet de réforme agraire, un zonage de protection ou une décision du propriétaire privé. L'entrée et l'extraction des mangabas est libre pour tous, catadoras de mangaba ou non.
- Il existe également la *doação em áreas de terceiros* : un accord est passé entre le propriétaire de la terre et les catadoras, autorisant à cueillir gratuitement. À la différence des zones en libre accès, ici le droit d'exploitation de la ressource est réduit aux catadoras.
- La *diária* consiste à payer les services de catadoras de mangaba pour qu'elles cueillent les mangabas, les fruits revenant dans leur totalité au propriétaire. Il s'agit d'une forme de salariat, l'employeur étant le propriétaire.
- Certains propriétaires n'octroient un droit d'accès à leur terre et de prélèvement que contre paiement en nature (*meia*) ou en argent (*contrato de compra*). Il s'agit cette fois d'une forme de métayage ou de fermage limitée à la cueillette. A Sergipe, dans le système de *meia*, les catadoras s'occupent de la cueillette, du transport et de la vente des mangabas. Une fois les

coûts soustraits, la moitié du gain total revient aux catadoras (Da Mota, Silva Júnior, Schmidt, 2009). Ce mode de régulation constitue un standard. Dans de nombreuses situations, le métayer (l'exploitant) est un membre de la famille d'une catadoras ou une connaissance, il existe alors une pluralité d'autres arrangements possibles. Il s'agit de laisser la moitié des fruits cueillis au propriétaire, par exemple. Dans le système de *contrato de compra* (contrat d'achat), les catadoras paient pour une quantité de fruits cueillis. On peut rapprocher ce système de celui des cueillettes françaises : chacun entre gratuitement sur le terrain aux heures d'ouverture, cueille, puis paye pour la quantité récoltée. Contrairement à l'usage répandu en France qui consiste à payer au kilo, le prix de la cueillette de mangaba est fixé à la caisse ou au seau. Il n'y a pas de taille standard de récipients, les cueilleuses viennent avec ce qu'elles ont à la maison. Certains propriétaires ne font pas payer à la fin de chaque session de cueillette mais fixent un jour de la semaine où les catadoras paient pour toute la quantité récoltée dans la semaine (notée à chaque fois par le propriétaire).

Une autre situation existe : des propriétaires louent leur terre pour une durée et un prix déterminé avec les catadoras de mangaba. Les locataires ont alors un droit d'exclusion des autres utilisateurs de la ressource.

Une partie des terres où est pratiquée la cueillette de la mangaba est la propriété des catadoras, l'appropriation et l'usage de la ressource est donc réservé aux propriétaires.

Enfin, il existe de nombreux cas où l'accès aux mangabeiras est tout simplement interdit.

A cette diversité des modes d'appropriation et d'accès, s'ajoute une diversité des modes de co-gestion. En effet, les Catadoras peuvent avoir recours uniquement au privé mais dans certains cas les parcelles appartiennent aux cueilleuses, dans d'autres elles n'ont qu'un simple droit d'accès et d'exploitation. Il existe également des situations où elles prélèvent des ressources sur des terres privées mais ont une démarche collective pour la commercialisation. Un grand nombre de catadoras cueillent dans leur jardin ou sur des terres collectives et complètent leur revenu en prélevant des mangabas sur des terres privées. Enfin, certaines catadoras parviennent à vivre de la cueillette de mangabas situées sur leur propriété.

C'est en croisant cette diversité des modes d'appropriation et de co-gestion que l'on construit la matrice suivante.

Maîtrises foncières Modes d'appropriation Propriété		INDIFERENCIÉE	PRIORITAIRE	SPÉCIALISÉE	EXCLUSIVE	EXCLUSIVE ET ABSOLUE
		Droit d'accès (chose)	Droit d'accès et d'extraction (avoir)	Droit d'accès, d'extraction et de gestion (possession)	Droit d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion (propriété fonctionnelle)	Droit d'user et de disposer donc d'aliéner (bien)
PUBLIC Commun à tous	Etat brésilien, Etat de Sergipe ou Municipio			1 - Aracaju		
EXTERNE Commun à quelques groupes	Quelques communautés de catadoras					
INTERNE- EXTERNE Commun à deux groupes	Deux communautés de catadoras					
	Une communauté de catadoras et un autre type de communauté					
INTERNE	Une communauté ou un povoado de catadoras de mangaba					3- Santo Amaro das Brotas, Japarutuba, Japoatã, Pacatuba, Aracaju, Itaporanga, Santa Luzia do Itanhy, São Cristóvão
PRIVÉ Propre à une personne	Catadora					
	Extérieur			2a - Barra dos Coqueiros, Japarutuba, Estância 2b - Pirambu, Pacatuba, Japoatã, Japarutuba, Indiaroba, Santa Luzia do Itanhy, Estância,		

D'après Le Roy, « La théorie des maîtrises foncières », dans Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A., *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996.

Tableau 4 : les maîtrises foncières appliquées aux Catadoras de mangabas

On a numéroté les trois situations existantes afin de pouvoir les expliquer ensuite.

- 1- Une terre du domaine public est en libre accès, elle permet aux catadoras de prélever la mangaba selon ses règles de gestion coutumière, c'est la maîtrise publique spécialisée.
- 2- Un propriétaire privé laisse libre accès à sa terre où les catadoras peuvent cueillir en appliquant leur mode de régulation de la ressource, c'est la maîtrise privée spécialisée. Le cas 2a exigeant rémunération en argent (*contrato de compra*), le 2b étant libre et gratuit.
- 3- Le dernier cas est particulier. En effet, on ne sait pas distinguer si la propriété privée relève du collectif (la communauté de catadoras) ou de l'individuel (une catadora ou une famille nucléaire de catadora). Il s'agit là d'une maîtrise privée ou interne, dans tous les cas exclusive et absolue.

Les catadoras ne connaissent pas de maîtrise foncière indifférenciée ni prioritaire dans la mesure où lorsqu'on leur laisse accès à une terre, c'est pour qu'elles cueillent. La maîtrise exclusive n'a pas été rencontrée dans la mesure où quand les terres n'appartiennent pas au collectif, ce sont les propriétaires qui possèdent le droit d'exclusion. On comprend que sans propriété, les catadoras de mangaba voient leur faisceau de droits se restreindre et se trouvent dans une situation précaire instable.

Enfin, si la sécurisation foncière est indispensable pour les populations traditionnelles du Sud, il ne faut pas oublier qu'elles dépendent également de la disponibilité de la ressource naturelle fruitière portée par ce fonds, et qu'elles combinent plusieurs modes d'appropriation et de gestion afin de réguler l'espace et la ressource. Il est donc essentiel de prendre tous ces paramètres en compte dans leur étude. La lecture de la situation des Catadoras de Mangaba à la lumière de ces positionnements scientifiques a révélé la superposition des régimes de propriété et la nécessité de considérer autant les modes d'appropriation que les usages. Maintenant que ceux-ci ont été présentés, voyons comment les Catadoras de mangaba les régulent.

## 2.4. Régulations d'usage

Le cas des Catadoras de Mangaba implique de se replacer dans les débats sur la gouvernance des biens communs, la ressource des mangabeiras à la base de ces sociétés étant à Sergipe partagée par l'ensemble des cueilleuses. Organisées autour de la pluriactivité (combinant pêche, agriculture, récolte de produits de la mangrove, cultures, salariat, etc.), elles exploitent les milieux depuis des décennies.

La gestion de la mangaba est régie par un droit coutumier considérant les mangabas comme des biens communs (Da Mota, Silva Júnior, 2003) et régulant les usages de façon à limiter les impacts environnementaux à moyen et long terme. Sept grandes règles sont ainsi transmises oralement de génération en génération et réglementent le droit d'usage de la mangaba : elle est ouverte à tous, mais chacun doit respecter les clôtures mises en place, on ne doit pas casser les branches, ni cueillir des fruits verts, ne pas extraire le « lait » de la mangaba (utilisé pour la gomme et comme remède familial), ne pas couper les mangabeiras et ne pas cueillir sur un pied où quelqu'un est déjà en train de cueillir. (Da Mota, Silva Júnior et Schmidt, 2003). Ces règles sont acceptées et

globalement suivies par le collectif. Il y a donc bien un mode de gestion de la mangaba par les Catadoras de mangaba avec une régulation des usages comme on vient de l'expliquer. Cependant, la régulation de l'accès à la ressource, elle, se fait par les propriétaires des terres (c'est ce qu'on a montré précédemment), sauf dans le cas de l'accès privé gratuit ou sur les terres collectives appartenant aux catadoras.

Par ailleurs, une régulation collective se retrouve dans les déplacements de l'espace de vie à celui de cueillette : non seulement les itinéraires sont décidés collectivement mais ils se font même généralement à plusieurs femmes d'un même povoado. Elles cherchent à équilibrer le nombre de personnes qui se déplacent avec la disponibilité en fruit, pour une question de coût. En effet, il s'agit d'éviter de payer le transport (le cas échéant) de nombreuses cueilleuses si quelques unes suffisent, cela permet également de diviser les bénéfices de récolte par moins de personnes. Outre l'aspect économique, il s'agit également de garantir au maximum la sécurité des cueilleuses qui doivent traverser des zones parfois dangereuses (risque de vol, agression, etc.). En revanche, une fois sur place la cueillette se fait par famille s'il y a des enfants, sinon individuellement : il n'existe pas de collectif à cette étape.

Dans tous les cas, il n'existe pas de modalités de contrôle, pas de contrôle d'accès et aucune sanction. La catadora D explique effectivement qu'il est difficile de savoir qui a commis telle ou telle déprédation : « *Tu y vas, tu prends soin de la mangabeira. Vient un autre, à un autre moment, qui n'en prend pas soin. Alors tout le monde est triste [...] oui on se plaint en disant 'regarde, cette mangabeira est cassée, celui qui a fait ne doit plus le faire', mais personne ne sait qui l'a fait.* » Cela explique donc l'absence de sanctions outre d'éventuelles réprimandes orales.

Ensuite, aucun plafond déterminant la quantité maximale de mangabas pouvant être cueillies n'a été établi, alors que des quotas existent par ailleurs pour réguler la pêche. La régulation quantitative se fait uniquement dans les situations de paiement en nature ou en argent que nous avons présentées antérieurement.

Dans leur article sur la Gestion collective des biens communs de l'extractivisme de la mangaba au Nordeste du Brésil, les auteurs ne sont pourtant pas inquiets de la conséquence de cette absence de quotas à long terme expliquant que « *Même si tous les fruits sont cueillis [...] il y aura toujours une propagation par les graines des fruits tombés, non cueillis.*<sup>13</sup> [...] *il n'existe pas de menace du*

---

<sup>13</sup> « *Mesmo que sejam retirados todos os frutos [...] sempre haverá ainda a propagação por sementes de frutos caídos, não catados. [...] não há uma ameaça do sistema de recursos pelas próprias catadoras, ou seja, esse sistema de recursos não está sendo prejudicado pela retirada das frutas* »

*« système de ressources par les propres catadoras, autrement dit, ce système de ressources n'est pas lésé par la soustraction des fruits »* (Da Mota, Silva Júnior, Schmidt, 2009, p.281). Il y a là une certaine contradiction à laquelle on ne peut échapper : si tous les fruits sont cueillis, il n'en reste théoriquement aucun disponible pour la reproduction végétale. Certes, il s'agit d'une situation extrême, mais il semble que ce type de discours niant un quelconque impact des catadoras sur la ressource et laissant penser que les pressions sur la ressource seraient uniquement exogènes alimente un comportement tendant à la tragédie des communs et participe des tensions existantes comme nous le verrons plus loin.

Ces tensions génèrent des malaises ou frilosité chez les populations locales et fonctionnaires des organes publics impliqués vis-à-vis du chercheur qui s'y intéresse. Il a donc été nécessaire de développer des stratégies de contournement ou d'évitement de ces difficultés afin de mener à bien la présente recherche.

### 3. Des contournements méthodologiques nécessaires dans une situation de pressions

L'objectif directeur de la méthodologie de recherche développée réside dans le fait de saisir les problématiques territoriales rencontrées par les Catadoras de Mangaba. On s'est intéressé à cette problématique dans la mesure où elle permettait de mettre en perspective à la fois des questions de protection de l'environnement et de populations traditionnelles, le tout sur un espace littoral dans l'hémisphère Sud.

Le principe était d'abord d'identifier les enjeux se jouant autour des Catadoras de mangaba à partir de la littérature scientifique locale et de la lecture de publications scientifiques plus générales, avant d'arriver sur le terrain et de procéder à des entretiens confirmant ou infirmant les hypothèses posées.

Étant donné le contexte politique, économique et social tendu, et la durée disponible sur le terrain, il a fallu s'adapter en conséquence et prendre parfois des contournements pouvant induire des biais et constituant les principales limites de cette recherche.

Tout d'abord, une recherche bibliographique approfondie durant les mois précédant l'arrivée au Brésil a permis de comprendre le contexte local et historique dans lequel allait s'insérer la recherche, d'en cerner les grands enjeux afin de commencer à établir une problématisation du sujet. D'autre part, la littérature internationale conceptuelle a concouru à construire une base théorique permettant de placer cette société de cueilleurs dans les grands débats scientifiques, aidant à la compréhension des lectures centrées sur les problématiques locales.

Une des premières difficultés s'est présentée lors de cette phase. En effet, bon nombre d'articles scientifiques ou de rapports de recherche sur les Catadoras de Mangaba de l'État de Sergipe étaient publiés par le même groupe de recherche. Aussi, sur une vingtaine de leurs publications produites sur ce sujet, on trouvait de nombreuses redondances. Cela peut constituer un premier biais dans la mesure où l'on avait toujours accès à un même discours, alors qu'il peut exister des positions scientifiques divergentes. Cependant, ces publications ont permis de cerner les principaux enjeux auxquels les Catadoras de mangaba sont confrontées et de formuler les premières hypothèses. C'est ce qui nous a amené, avec les apports du travail de terrain (dont on développera la méthodologie dans le paragraphe suivant), à étudier l'extractivisme de mangaba en prise avec des conflits d'usage et des tensions plus larges. Il est encore pratiqué dans plusieurs états brésiliens mais c'est dans ce dernier qu'on trouve la plus grande production de mangabas (figure 3). C'est pourquoi on s'est intéressé aux Catadoras de Mangaba de l'Etat de Sergipe, outre des motifs techniques et personnels. Plus précisément, la zone d'étude de cette recherche couvrira les municipes<sup>14</sup> où l'on rencontre le plus de mangaba à Sergipe. Ils sont localisés sur la carte suivante. On note la superposition des municipes étudiés avec les zones d'occurrence de la mangaba présentés dans la figure 4.

---

<sup>14</sup> Sous-entités administratives des unités fédératives brésiliennes

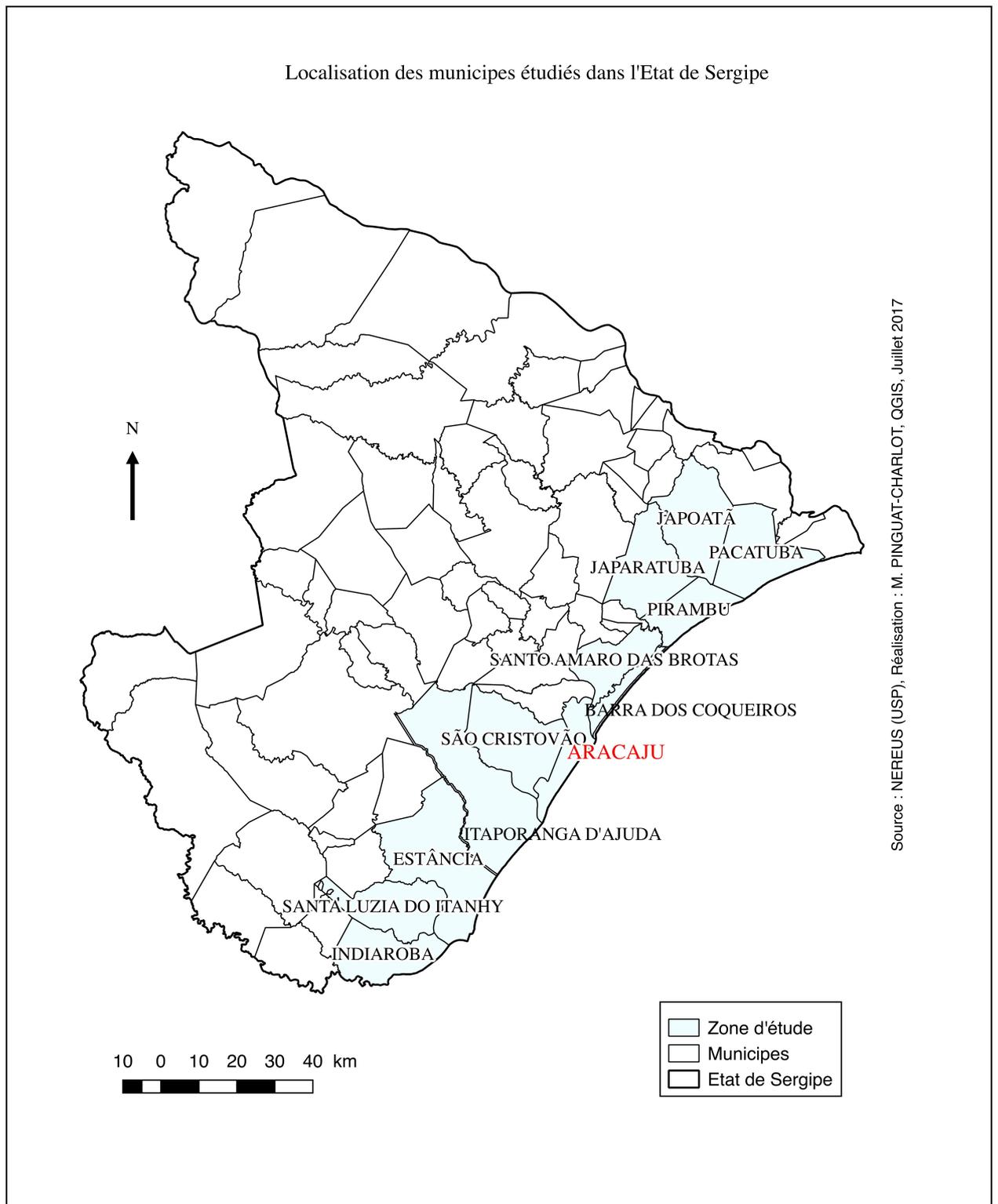


Figure 6 : Carte de localisation de la zone d'étude

Une fois au Brésil il s'est agi de recueillir des données dans les recherches locales sur les Catadoras de Mangaba par des lectures et en assistant à une soutenance de Master, effectuée par une étudiante elle-même catadora.

La première prise de contact avec les catadoras s'est faite grâce à une intermédiaire : une doctorante ayant réalisé un documentaire sur les Catadoras de Mangaba. Les premières catadoras rencontrées à cette occasion ont montré un certain intérêt à collaborer pour une recherche française. En ce qui concerne la localisation de la communauté à interroger, la doctorante et les Catadoras présentes à la soutenance ont expliqué que les populations du Sud de Sergipe étaient « assaillies » par les chercheurs depuis les années 2000, et qu'elles avaient même participé à plusieurs forums internationaux en dehors du Brésil. D'après elles, celles au Nord étaient certes peu étudiées par les scientifiques, mais très isolées, a priori peu ouvertes aux chercheurs et encore moins à des étrangers d'autant plus qu'elles seraient très peu alphabétisées ce qui rendrait le dialogue difficile avec un chercheur étranger. On considérait qu'il s'agissait sans doute là d'une réalité nécessairement empreinte de préjugés qu'elles ont sur les « communautés » du Nord, mais la responsable de l'association est alors intervenue pour expliquer qu'elle ne souhaitait pas que les « communautés » du Nord soient interrogées. Elles en sont ainsi venues à la conclusion que le mieux serait d'interroger les « communautés » proches de la capitale de l'Etat Fédéral, celles de Barra dos Coqueiros dont elles faisaient justement partie. Quand on a argué du fait qu'elles aussi étaient très sollicitées, elles ont répondu que c'étaient principalement les média qui s'y rendaient par commodité. Elles ont donc fortement invité à s'y rendre, d'autant plus que la mère de l'étudiante en question était une personne importante du povoado et qu'elle pourrait ouvrir les portes du povoado Capuã où elle vivait, avec une cinquantaine d'autres familles.

Malgré le fait qu'il s'agisse de véritables pressions sur le chercheur, après réflexion, on adhérait à leur conclusion considérant qu'effectivement il s'agissait d'un terrain plus commode (à 45 minutes de l'université en voiture), moins dangereux et bénéficiant d'un contact déjà établi. Cependant, on avait conscience qu'il s'agissait là davantage d'une orientation extérieure imposée et non d'un choix de recherche, et on savait qu'il faudrait prendre du recul sur ce qui serait répondu. On a bien sûr pris soin de lire et d'aborder les problématiques concernant d'autres municipes lors de chaque entretien. Finalement, le choix de se centrer sur cette population s'expliquait d'une part par la commodité et la sécurité qu'offrait l'espace où elle vivaient, et d'autre part par les pressions exercées afin que la recherche se centre sur elles.

Manon PINGUAT-CHARLOT

Ainsi, une matinée à l'Université Fédérale de Sergipe (où les Catadoras tiennent un stand de vente) et deux demi-journées de terrain au povoado Capuã (au sein du regroupement d'habitats et en bord de route) ont été nécessaires pour interroger neuf Catadoras de mangaba. Ces rencontres ont permis de réaliser cinq entretiens semi-directifs individuels de 7 à 54 minutes et un entretien semi-directif de groupe avec 4 personnes, durant 1h44.

Catadora	Parents catadoras/as	Enfants	Mari	Association des Catadoras de Mangaba de Capuã - Barra dos Coqueiros	Lieu de l'entretien
A	Grand-mère et mère catadoras	3 enfants adolescents	Commercial	Présidente	Maison au sein du povoado
B	Mère et belle-mère catadoras	Une fille étudiante (catadora C), un fils vigili dans condominium proche, un fils en bas âge.	Commercial	Membre : cuisine et vente	Maison au sein du povoado
C	Deux grands-mères et mère catadoras. Etudiante.	1 fils en bas âge	Non	Membre : principalement vente et communication	Maison au sein du povoado
D		Aucun	Commercial	Membre : uniquement cuisine (son mari lui interdit de sortir du povoado donc ne peut pas participer à la vente)	Maison au sein du povoado
E	Grand-mère n'était pas catadora. Mère catadora mais a dû arrêter car problèmes de santé donc ne cueille plus.	Deux filles adolescentes et catadoras	Chauffeur mais désormais sans emploi	Non	Bord de route (pendant la vente)
F	Aucun	2 fils	Emploi inconnu	Non	Bord de route (pendant la vente)
G	Mari, sœurs, mère catadoras qui cueillent avec elle.	Plusieurs, ne cueillent pas.		Non	Bord de route (pendant la vente)
H		Une fille. Aide à la cueillette quand forte période de récolte.	Emploi inconnu.	Non	
I	Catadora interrogée lors de l'entretien de groupe, s'est contentée de hochements de tête, n'a pas souhaité donner des informations personnelles.				

Tableau 5 : profils de Catadoras de mangaba interrogées

Manon PINGUAT-CHARLOT

Ceux-ci se sont déroulés suivant la grille d'entretien disponible en annexe, basée sur les 4 thèmes présentés dans le tableau ci-dessous.

Thèmes	Sous-thèmes
Structure du groupe	Territoires, restructuration/évolution, montée des tensions et des collaborations
Localisation de la ressource et régime de propriété	Régime de propriété, évolution de la localisation et de la propriété de la ressource
Usage et accès à la ressource	Utilisation de la ressource aujourd'hui et avant
Commercialisation	Modalités, cause, lieu, évolution

Tableau 6 : trame de la grille d'entretien des Catadoras de Mangaba

Au début de chaque entretien, l'autorisation d'enregistrer la conversation a été demandée avant d'y procéder, il a été nécessaire de beaucoup insister sur le fait que le but n'était absolument pas de nuire aux catadoras mais bien de les écouter, qu'elles pouvaient parler librement et anonymement. L'objectif général de cette grille était de comprendre l'organisation de ces cueilleurs et de faire émerger les possibles tensions internes et externes autour de l'extractivisme de mangaba. Les questions de profils et les généralités ont débuté les conversations, avant d'aborder les quatre thèmes de la grille d'entretien. Il s'agissait d'abord de comprendre la structuration actuelle de la population, son évolution historique et les relations à l'intérieur de celle-ci afin de déceler les éventuelles tensions internes au collectif. On a ensuite abordé les différents régimes de propriété des mangabeiras dans le temps et la localisation de celles-ci. Cette partie a été délicate dans la mesure où la mangaba est source de revenus, et il a été difficile voire la plupart du temps impossible de les convaincre de localiser la ressource (qu'on leur demande de la situer sur une carte ou de les accompagner jusqu'à cette ressource). Logiquement, on a ensuite évoqué les modalités d'accès et d'usage de la mangaba par les catadoras et leur évolution. Enfin, on s'intéressait au volet commercialisation de l'extractivisme de mangabas afin d'en comprendre le fonctionnement et les changements éventuels dans son organisation. On concluait ensuite en demandant si la situation avait changé pour les catadoras et si oui comment. A la fin de l'entretien, il était systématiquement demandé si un sujet ou une question aurait été oublié par le chercheur ou si la personne avait des éléments à rajouter.

Pour se rendre sur le terrain, en tant que femme seule, il a été nécessaire d'avoir recours à un intermédiaire masculin rémunéré afin de se déplacer en voiture et non en bus, moyen de transport dangereux au Brésil, notamment jusqu'à Barra dos Coqueiros, zone encore peu sûre aujourd'hui. Une seconde limite apparaît : le chercheur était une étrangère arrivant en voiture, conduite et accompagnée par un homme pour interroger des femmes aux revenus modestes. Cela pose la question de la façon dont le chercheur a été perçu, avant même de débiter les entretiens, par les futurs interrogés. Il est impossible de nier l'influence de ces conditions sur le discours ou le comportement des catadoras.

Par ailleurs, malgré la recherche d'entretiens semi-directifs, les enquêtés se sont comportés comme face à un questionnaire, ne répondant que par de phrases courtes assez floues ne laissant que peu de place à une relance. Il est apparu que les conditions n'étaient pas réunies pour mener à bien des entretiens d'une durée et de contenu insuffisants.

Il n'a été possible d'interroger que très peu de personnes dans la mesure où ce sont des personnes pauvres, dont le temps est compté puisque chaque heure qu'elles passent à répondre aux questions sont des heures de travail perdues. Ces personnes ne perçoivent aucun intérêt à échanger avec un étranger dans la mesure où aucune contrepartie ne semble exister. L'apport d'une certaine visibilité par la publication scientifique en France ne constituent pas une compensation suffisante aux yeux des interrogées. A la fin des entretiens, plusieurs fois, la nécessité d'acheter des mangabas ou produits dérivés comme rémunération s'est fait sentir. D'autres ont demandé à être emmenées à certains endroits (dans un autre povoado, au centre du municípe de Barra dos Coqueiros, ...) dans la mesure où nous nous étions rendus sur le terrain avec notre véhicule. On constate donc une certaine marchandisation de la recherche, qu'il a été tenté de contourner mais qui a sans aucun doute influencé le déploiement du protocole de la recherche.

Pour résumer la situation, les personnes qui avaient proposé leur aide pour l'introduction dans la population se sont finalement montrées réticentes. Sur le terrain, les catadoras elles mêmes refusaient de parler ou répondaient de manière très floue. Il était difficile d'envisager de multiplier les entretiens d'autant plus que le matériau récolté apportait peu de données analysables. On a compris par cette situation tendue et par les brides de leur discours qu'elles se trouvaient prises dans des jeux d'acteurs complexes qui empêchaient de pouvoir creuser les

Manon PINGUAT-CHARLOT

questions relevant de notre recherche (d'autant plus que les personnes aidant à s'introduire dans la population étaient elles-mêmes parties prenante).

Finalement, au vu de la faible durée des entretiens, du caractère flou des données recueillies, et des premiers résultats démontrant de faibles tensions internes aux catadoras de mangaba, le choix a été fait d'explorer les tensions externes à cette population, c'est-à-dire interroger les autres acteurs de ces problématiques territoriales.

Prenant ceci en compte, quatre entretiens ouverts entre 1h20 et 3h26 ont été menés avec des personnels des institutions fédérales dont le profil est décrit dans le tableau suivant :

Organe	Poste de l'interrogé
Embrapa -tabuleiros costeiros- (Entreprise Brésilienne de Recherche Agricole)	Ingénieur forestier et minier, chercheur. Ancien chef général.
IBAMA (Institut Brésilien de l'Environnement et des Ressources Renouvelables)	Supertendant
UFS (Université Fédérale de Sergipe)	Professeure universitaire et chercheuse
INCRA (Institut National de la Colonisation et de la Réforme Agraire)	Ingénieur agronome

Tableau 7 : profils des fonctionnaires d'organismes publics interrogés

Pour ce faire, une nouvelle grille (disponible en annexe) a été construite sur les 4 thèmes suivants :

Thèmes	Sous-thèmes
Problématiques territoriales	Problématiques territoriales au Brésil, à Sergipe, à Barra dos Coqueiros
Tensions territoriales	Tensions territoriales autour des Catadoras de Mangaba
Rôles de l'institution	Rôle effectif, rôle souhaité de l'institution vis-à-vis des Catadoras de Mangaba
Evolution	Futur des Catadoras de Mangaba, des projets en cours, de Barra dos Coqueiros

Tableau 8 : trame de la grille d'entretien des organismes publics

Avant d'aborder la première thématique, il était demandé aux interrogés de présenter leur poste et l'institution à laquelle ils appartenaient, ainsi que ses compétences générales et vis-à-vis des Catadoras de Mangaba.

Manon PINGUAT-CHARLOT

Au début de chaque échange, il a été demandé l'autorisation d'enregistrer celui-ci. Étant donné le scandale autour de l'enregistrement clandestin de conversations de politiques qui faisait rage au moment de l'enquête, la plupart des personnels d'institutions interrogés ont démontré une certaine frilosité. Il a donc fallu, à deux reprises, prendre des notes les 30 premières minutes de l'entretien, puis une fois un climat de relative confiance installé, il a été possible de démarrer l'enregistrement.

La grille a été construite dans le but de recueillir le discours des organes publics sur les conflits d'usage et tensions identifiés lors des lectures et des entretiens avec les catadoras, et de les replacer dans un contexte global. On a donc d'abord questionné les interrogés sur les grandes problématiques territoriales, centrant ensuite sur les tensions territoriales propres aux catadoras de mangaba. On a aussi conversé sur le rôle effectif de l'institution et celui souhaité par l'interrogé. Les perspectives d'évolution de cette population traditionnelle de cueilleurs étaient enfin abordées, ainsi que les projets passés et en cours les concernant.

De même, des suggestions sur les institutions indispensables à rencontrer dans le cadre de cette recherche ont été sollicitées.

Malgré les conseils fournis, les tensions et divergences étaient telles que beaucoup d'acteurs ont refusé de répondre aux sollicitations, ou limité l'accès aux autres acteurs sachant qu'ils n'auraient pas le même discours. Ça a notamment été le cas pour les propriétaires de mangabeiras, qu'il aurait été éminemment intéressant d'interroger, mais dont le contact a été impossible malgré de nombreuses tentatives et les contournements pris. Ainsi, ont été interrogés les acteurs dont l'accès a été difficile mais possible, dans cette situation tendue et en peu de temps.

En ce qui concerne leur durée, les entretiens effectués se sont révélés beaucoup plus longs et riches que ceux effectués avec les catadoras de mangaba, prenant la forme de véritables conversations. Cela peut s'expliquer par une grille d'entretien moins précise, laissant place à l'échange mais surtout par le fait que les acteurs ne sont pas victimes des conflits et tensions alors que les cueilleuses le sont.

Une première analyse des discours recueillis a montré la nécessité de réorienter le sujet de la recherche car les enjeux identifiés lors des lectures bibliographiques ne correspondaient pas entièrement à la réalité du terrain, ce qui a éliminé bon nombre de lectures effectuées sur les questions de la protection des ressources naturelles en péril liées à des communautés de cueilleurs en dépendant. C'est pourquoi, au vu de la contrainte temporelle, il a été choisi de proposer ici un état de l'art allégé au profit de parties de résultats plus complètes.

Ensuite, des rencontres complémentaires ont été organisées avec certaines des personnes rencontrées précédemment afin d'ajuster le recueil d'informations à la nouvelle problématique et ainsi obtenir des données quantitatives et cartographiques supplémentaires permettant d'illustrer nos propos et de compléter et spatialiser les données recueillies. Comme il a été mentionné précédemment, les informations spatiales pour localiser la ressource ont été difficiles à recueillir auprès des catadoras, la mangaba cristallisant les conflits et tensions. Beaucoup d'informations cartographiques n'ont pas pu être recueillies avant d'arriver au Brésil. Il a été supposé qu'elles n'étaient accessibles qu'une fois sur place. Cependant, les recherches et les rencontres effectuées ont révélé que le manque de données est un véritable problème des institutions liées aux questions territoriales au Brésil. Il s'agit là d'une limite à ce travail puisqu'il a été possible de ne spatialiser que très peu d'informations, que ce soit par les entretiens ou par d'autres formes de recherche de données.

Enfin, il est indispensable de préciser que tous les entretiens ayant été réalisés en Portugais, il peut exister un léger biais résidant dans leur retranscription concomitamment à leur traduction, avant leur interprétation.

Cette première partie souhaite apporter des éléments de compréhension sur l'état initial du système de ressources dont font partie les Catadoras de Mangaba. Historiquement, les catadoras pratiquent donc une gestion de la mangaba qu'elles considèrent comme un bien commun. Elle fait l'objet de règles d'usage mais sans règles définissant les droit d'accès, sans contrôle, sans sanction et sans quota. Cette situation pose donc la question de la soutenabilité environnementale de ce mode de gestion qui est un entre deux entre la tragédie des communs et les modes de gouvernance collective très aboutis que présente Ostrom. En réalité, les Catadoras de mangaba ne démontrent pas l'existence d'une véritable gouvernance comme on l'entend, c'est là que la situation étudiée s'éloigne d'Ostrom. Finalement le système était stable probablement parce que le croît démographique ne faisait pas peser une pression trop lourde sur les ressources mais surtout parce que la pluriactivité permettait une flexibilité du système multi-ressources (quand une ressource venait à manquer on pouvait se tourner vers une autre).

Cette situation fragile fondée sur la mangaba comme une ressource complémentaire tenait jusqu'à aujourd'hui où elle se retrouve bouleversée par certains éléments. Les stratégies de réponse à ces perturbations du système vont apporter des solutions mais également générer des tensions supplémentaires. C'est l'objet de la seconde partie.

## **PARTIE 2**

### **MUTATIONS EN COURS, SOLUTIONS DE REPONSE A CES MUTATIONS, ET TENSIONS PROVOQUEES PAR CES SOLUTIONS**

#### **1. Une concurrence des usages du sol créant une forte pression foncière, éléments de déstabilisation du système**

Si l'état de Sergipe est celui qui concentre le plus de mangabeiras, cette ressource et sa cueillette n'en sont pas moins menacées par de multiples facteurs exogènes. Si la mangaba est l'arbre symbole de l'état de Sergipe, elle n'est pas pour autant une espèce protégée. Or, ces aires doivent faire face à une forte concurrence des usages de la ressource à la fois « fruitière » et foncière. Il existe en effet une convoitise du foncier par d'autres activités économiques souhaitant s'installer sur les espaces de mangabeiras : élevage de crevettes, monocultures, tourisme. De plus, l'urbanisation croissante constitue un des principaux facteurs de pression foncière à Sergipe.

##### **1.1. La pénéculture<sup>15</sup> et monoculture de l'agrobusiness : des activités économiques qui convoitent les terres de mangabeiras**

A partir des années 1980, la crise de la dette externe et la diminution du pouvoir d'intervention de l'Etat poussent le gouvernement brésilien à élaborer des politiques publiques néolibérales de développement de la pêche et aquaculture ainsi que de l'agriculture et de l'élevage dans le but de réduire les inégalités régionales et vaincre la crise économique (Conceição, 2011 pour l'agriculture et l'élevage, Pérez et Gómez 2014 pour la pêche et l'aquaculture).

La politique nationale de la pêche a induit une augmentation de la pêche à grande échelle et une ouverture du marché se répercutant sur la pêche locale et artisanale, notamment par la diminution de la quantité de ressources maritimes. Cette politique a également incité la création d'élevages de poissons et de crevettes. En 2015, ce sont 2,2 millions de kilogrammes de crevettes qui sont

---

<sup>15</sup> Élevage de crevettes

produits uniquement dans l'état de Sergipe (IBGE, 2015). Or, les régions les plus propices à ces activités sont les zones littorales notamment la mangrove, une grande partie sur des espaces couverts par des zonages de protection de type Aire de Préservation Permanente (Neves et Liberato, à paraître ; Muhlert, 2014).

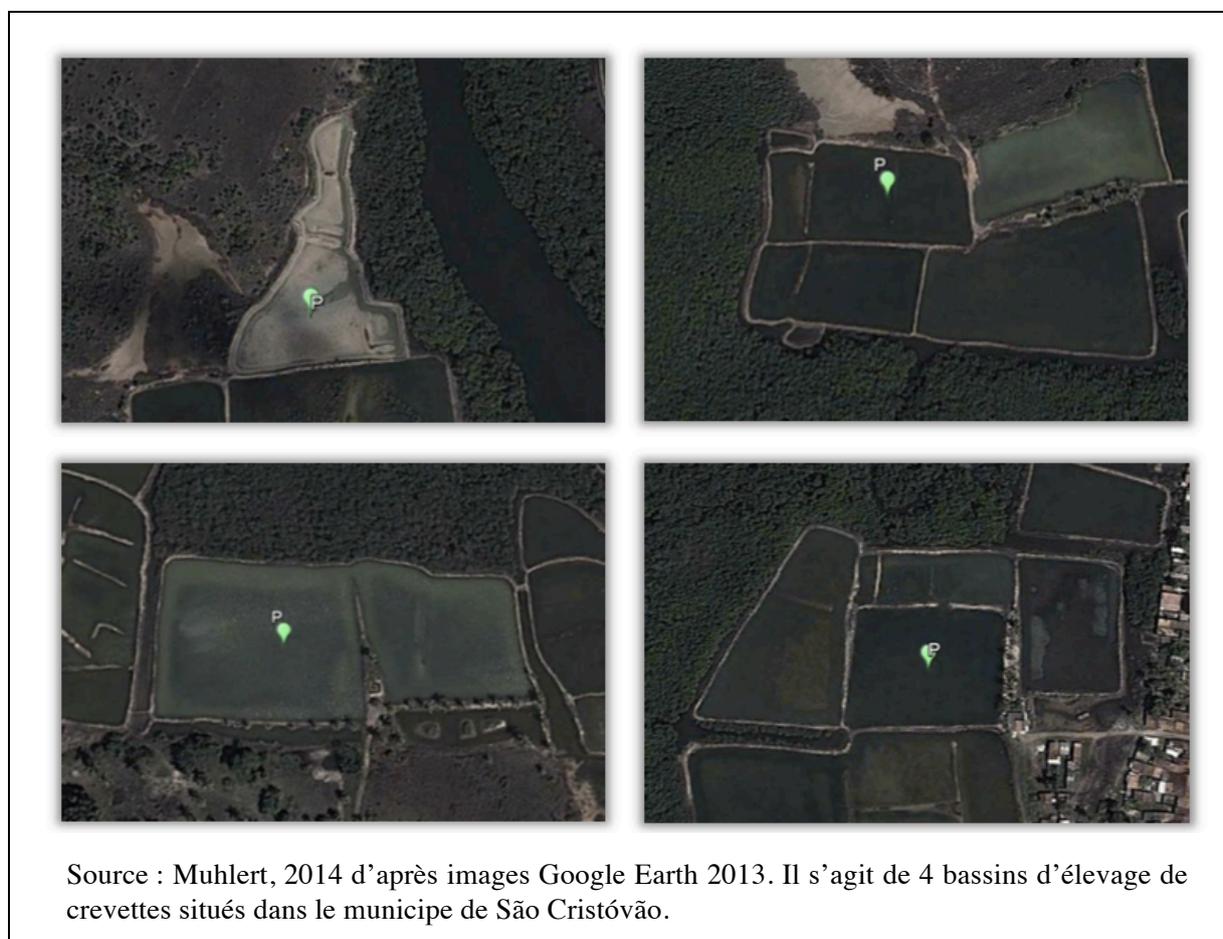


Figure 7 : Photographies satellitales de viviers de crevettes

Les pénéculteurs (éleveurs de crevettes) déboisent des superficies importantes, et y creusent des bassins qu'ils remplissent d'eau et où ils élèveront les crustacés. Or, sur ces superficies se trouvent très souvent des pieds de mangabas. Les images satellitales suivantes montrent des élevages de crevettes dans le Municpe de São Cristóvão, on comprend le déboisement précédant l'installation de ces bassins et l'absence d'arbres sur ces espaces.

Cependant, il est important de comprendre que si ces élevages constituent une menace spatiale pour les catadoras de mangaba, beaucoup d'éleveurs de crevettes sont des locaux aux pratiques

durables et elles-mêmes menacées par la mondialisation (Muhlert, 2014). Sergipe est un état connu historiquement et culturellement pour son crabe et ses crevettes (il existe même une sculpture de crabe sur une des avenues les plus importantes et touristiques de Sergipe) mais récemment l'importation d'une espèce de crevette asiatique invasive a induit la disparition des espèces endémiques de crustacés dans les mangroves. En 2014, plus de mille élevages de crevettes ont été régularisés par l'ADEMA dans l'état de Sergipe, afin de reconnaître et légaliser cette activité (ADEMA).

D'autre part, le second diagnostic sur les Catadoras de Mangaba publié en 2016 révèle que *« Aucun problème ni menace liés à la construction de viviers de crevettes n'ont été relevés, alors qu'ils constituaient l'une des principales menaces trouvées dans la première cartographie en 2009. C'est dû au fait qu'il n'y a pas eu d'émergence ou d'expansion de projets de ce type dans l'Etat, entre le dernier diagnostic et celui-ci. »*<sup>16</sup> (Rodrigues et al., 2016).

Lorsqu'on évoquait ces pratiques liées aux crevettes, certaines catadoras interrogées à Barra dos Coqueiros nous répondaient qu'elles pêchent notamment la crevette avec filet dans la mangrove mais aucune n'a mentionné cette activité comme faisant partie des menaces ou concurrences, bien que l'ADEMA affirme avoir régularisé vingt-quatre viviers de crevettes illégaux dans ce municipe. C'est peut-être parce qu'il s'agit d'une concurrence spatiale à la cueillette de mangabas et non d'une concurrence fonctionnelle (commerciale). Il est également possible de les catadoras n'aient pas identifié les pénéculteurs comme étant à l'origine du déboisement des mangabeiras.

Enfin, l'imbrication voire la superposition de l'élevage et de la cueillette sur un même espace étant impossible, il est extrêmement complexe de trouver une solution sans léser la population locale. La carte suivante a été réalisée à partir du relevé des données IBGE concernant la production de crevettes par municipes dans l'état de Sergipe. Elle montre que neuf des onze municipes étudiés sont concernées par la pénéculture.

---

<sup>16</sup> *« Não foram registrados problemas e ameaças relacionados à construção de viveiros de camarão, que foi uma das principais ameaças encontradas no primeiro mapeamento, em 2009. Isso deve-se ao fato de que não houve surgimento ou ampliação desses empreendimentos no estado, no período entre o último mapeamento e este. »* (Rodrigues Fernandes de Araújo et al., 2016)

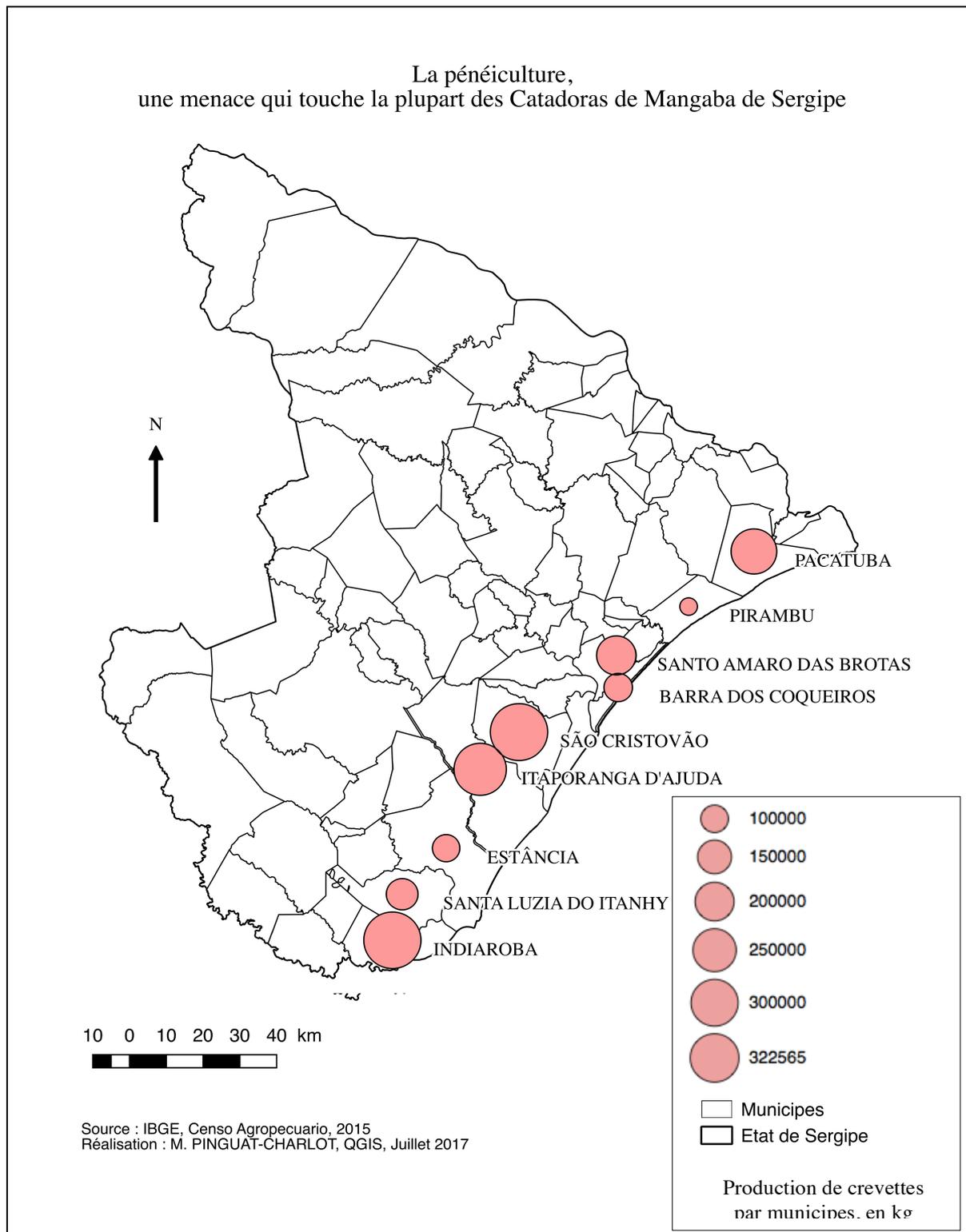


Figure 8 : Carte de la production de crevettes en 2015

Sur le plan agricole, ce sont les cultures intensives qui représentent la plus grande pression sur la ressource foncière. D'après les publications de l'Embrapa, la vraie menace sur la mangaba est la monoculture de cocotier, canne à sucre et eucalyptus. L'avancée de cette agro-industrie fait perdre à la fois le lieu de vie des cueilleurs, et leur lieu de pratique et de commercialisation. En effet, la loi ne limite pas leur étalement et ne protège pas les espaces paysans. L'ingénieur de l'Embrapa nous explique pourquoi il est possible pour les propriétaires de terres de mangabeiras de développer une monoculture sur de vastes superficies : *« Il (le propriétaire) doit avoir une approbation environnementale mais généralement il n'a pas beaucoup de difficulté à l'obtenir [...] Il existe certaines exigences mais il n'y a pas de limite de l'extension de la monoculture. Ils regardent un ensemble de choses [...] mais tout cela se contourne dans le sens où il répond à ces exigences et après il y a 5000 hectares autorisés pour la production. Et ensuite on lui dit 'non, vous ne pouvez pas avoir une superficie tant grande dédiée à la monoculture', non cela n'existe pas. »* D'autant plus que ces cultures contaminent les terres par l'utilisation de produits phytosanitaires. Le développement de ces cultures est appuyé par une politique globale visant à développer économiquement le Brésil et augmenter la production d'alcool et de combustibles : *« Basée sur la justification de la nécessité de surmonter la crise, les politiques agricoles locales (de l'État de Sergipe) font écho aux politiques nationales et internationales concernant la demande des institutions financières internationales déterminant l'expansion des plantations de monocultures pour la production d'agro-carburants »*.<sup>17</sup> (Conceição, 2011). On comprend comment des politiques et des intérêts internationaux impactent directement les populations traditionnelles locales.

La professeure universitaire interrogée interprète la situation actuelle au Brésil comme une déqualification de l'extractivisme, de la pêche et de la petite agriculture diversifiée au profit des monocultures de soja, de maïs transgénique, d'eucalyptus, de canne-à-sucre, etc. : *« Dans la mesure où la réorganisation économique se fait en déqualifiant le milieu rural et en valorisant, hyper-valorisant l'urbain, l'extractivisme souffre des conséquences de cela. Mais en même temps, le milieu rural a été déqualifié pour les plus dépendants directement de l'extractivisme [...] le modèle économique a substitué cela par la monoculture et par l'agro-business »*. Elle ajoute que les populations traditionnelles vivant de l'extractivisme ne perdent pas seulement leur espace de

---

<sup>17</sup> *« Sustentadas na justificativa da necessidade da superação da crise, as políticas agrícolas locais fazem coro às políticas nacionais e internacionais sob o comando das instituições financeiras internacionais que determinam a ampliação das monoculturas para a produção de agrocombustíveis »* (Conceição, 2011)

cueillette mais également leur espace de vie. De plus, les plantations de canne à sucre et autres monocultures sont des lieux prisés des trafiquants, les espaces de cueillette deviennent donc de plus en plus insécuritaires avec le développement de l'agrobusiness. La catadora A fait part de sa peur pour ses collègues de povoados concernés par cette menace : *« il y a beaucoup de personnes étranges, beaucoup de choses, on a déjà retrouvé des gens morts, qui se font tuer quand ils entrent sur le terrain. Il se passe tout ça là-bas. Donc là où elles avaient un accès pour cueillir, elles n'y vont plus par peur »*.

Dans le discours de la professeure universitaire, on identifie une vision binaire opposant agrobusiness à extractivisme. Elle est marquée chez cette personne dans la mesure où elle est également militante politique. Elle est effectivement membre du PSOL, Parti Socialisme et Liberté se présentant comme appartenant à la nouvelle gauche du Brésil. Cependant, l'ingénieur de l'Embrapa, comme les autres fonctionnaires, perçoit également cette dualité qu'il contextualise politiquement : *« Il existe l'agriculture entrepreneuriale et l'agriculture non-entrepreneuriale, traditionnelle, paysanne. Et l'agrobusiness génère une grande productivité mais cause un impact écologique terrible et il dépense plus d'énergie qu'il en produit, alors que l'agriculture paysanne, avec la matrice technologique de l'agro-écologie, elle ne dépense pas d'énergie, elle en produit et génère plus d'énergie pour la nature, donc au lieu de causer un impact négatif, il génère un impact positif. Mais politiquement, l'agro-industrie ce sont des millionnaires, la moitié du Congrès c'est eux, et ils approuvent tout ce qu'ils veulent qui est anti-écologique : politique d'agro-toxiques, politique de transgènes, c'est une honte du point de vue écologique et social. Et ce coup d'état, a été fait par ce type de personnes. C'est le capitalisme rentier qui ne voit que le profit, et ne s'intéresse à rien d'autre. »*. Il existe donc un véritable lien entre politique, développement de la monoculture et disparition de la mangaba.

Par ailleurs, l'ingénieur de l'INCRA explique que la menace de la monoculture touche même les espaces d'*assentamento* : *« Aujourd'hui, pratiquement, la grande partie des assentados<sup>18</sup> ont des terres réduites [...], c'est ce qui est resté, le reste sont des plantations de canne-à-sucre et d'eucalyptus. Ils louent à l'usine ou au planteur d'eucalyptus qui va leur payer un loyer pour utiliser la terre. Et ceci dévaste beaucoup d'aires de mangabas. »* On comprend que les lots délimités lors d'un projet de réforme agraire sont de plus en plus réduits à cause de la pression foncière créée par les monocultures de canne à sucre et eucalyptus. De plus, les paysans

---

<sup>18</sup> Agriculteurs bénéficiant d'un projet d'*assentamento*

bénéficiant d'un lot louent cette terre aux producteurs de ces monocultures puisque c'est économiquement plus intéressant. Comme il ne s'agit pas de catadoras de mangaba mais de populations paysannes, cette pratique a dévasté beaucoup d'aires de mangaba, notamment au Nord de Sergipe. Outre le fait que beaucoup ont arrêté de pratiquer l'agriculture (ou en tout cas l'ont réduite) et que ce phénomène induit un déboisement des mangabeiras, il provoque également un appauvrissement du sol puisque absolument rien ne garantit que l'entreprise préserve la terre, il est même très probable qu'elle utilise des produits phytosanitaires et appauvrisse les sols en question.

D'après l'IBGE, la surface plantée de canne-à-sucre dans l'État de Sergipe est passée de 38,8 mille hectares en 2006, à 48 mille hectares en 2008 puis 61,8 mille hectares en 2017 (lisibles sur la figure 9). Si on regarde le rendement moyen (kilogrammes de canne-à-sucre produite par hectare) on s'aperçoit qu'il a augmenté de 31% entre 2016 et 2017.

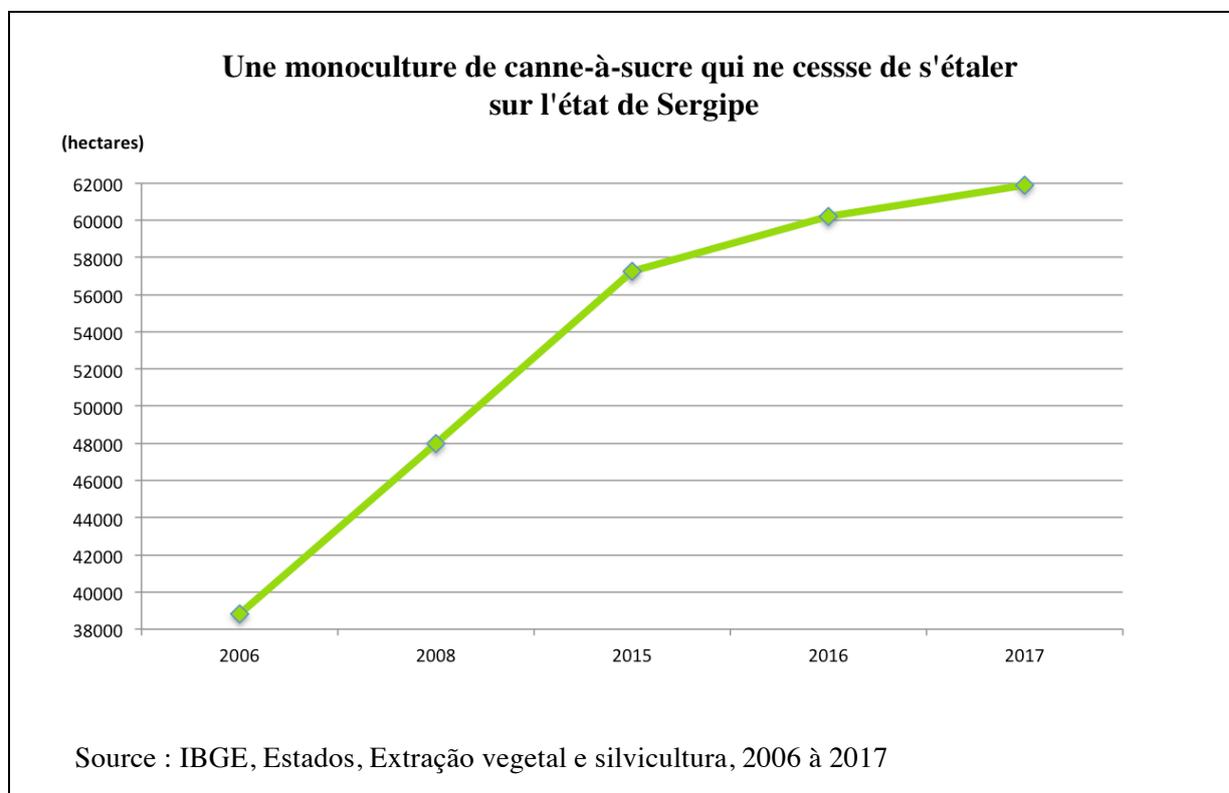


Figure 9 : Graphique de l'évolution de la surface des plantations de canne-à-sucre à Sergipe entre 2006 et 2017

Manon PINGUAT-CHARLOT

Ainsi, à la croissance de superficie plantée, s'ajoute l'intensification de la culture de canne-à-sucre. Par ailleurs, la culture de canne-à-sucre touche cinq municipes de la zone d'étude, sur de vastes surfaces mises en évidence par la carte suivante :

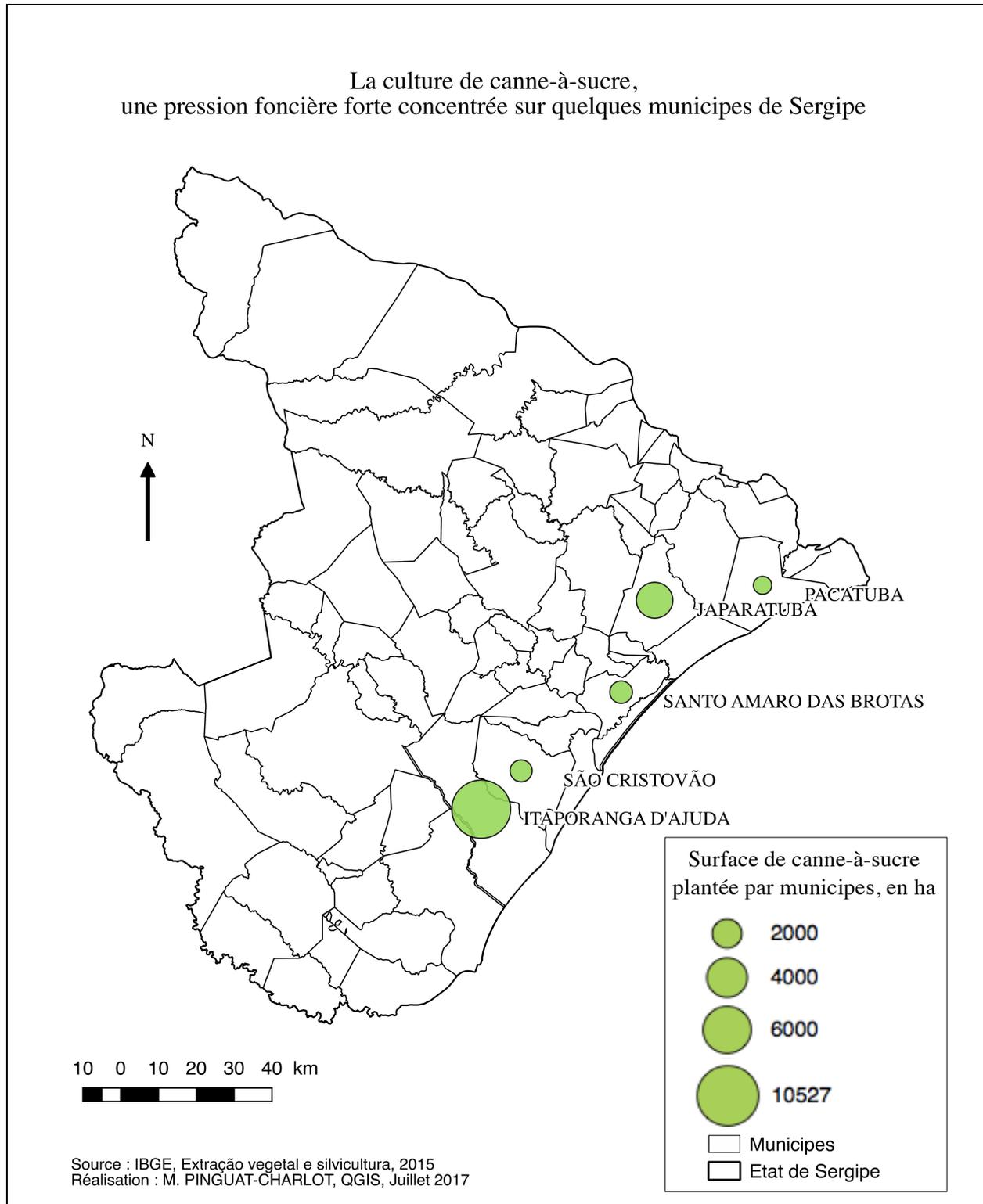


Figure 10 : Carte de la surface des plantations de canne-à-sucre en 2015

Manon PINGUAT-CHARLOT

Si la canne-à-sucre ressort comme la monoculture la plus importante à Sergipe, on comprend que ce même phénomène existe avec les plantations d'eucalyptus. En 2015, l'eucalyptus était cultivé dans huit municipes où la cueillette de la mangaba est pratiquée (IBGE, 2015). L'ingénieur de l'Embrapa décrit l'avancée de l'eucalyptus comme menace touchant principalement le Sud de Sergipe. Comme le montre la carte, il concerne effectivement le Sud mais également certains municipes au Centre et Nord. En réalité, il semble installé préférentiellement sur des espaces ruraux.

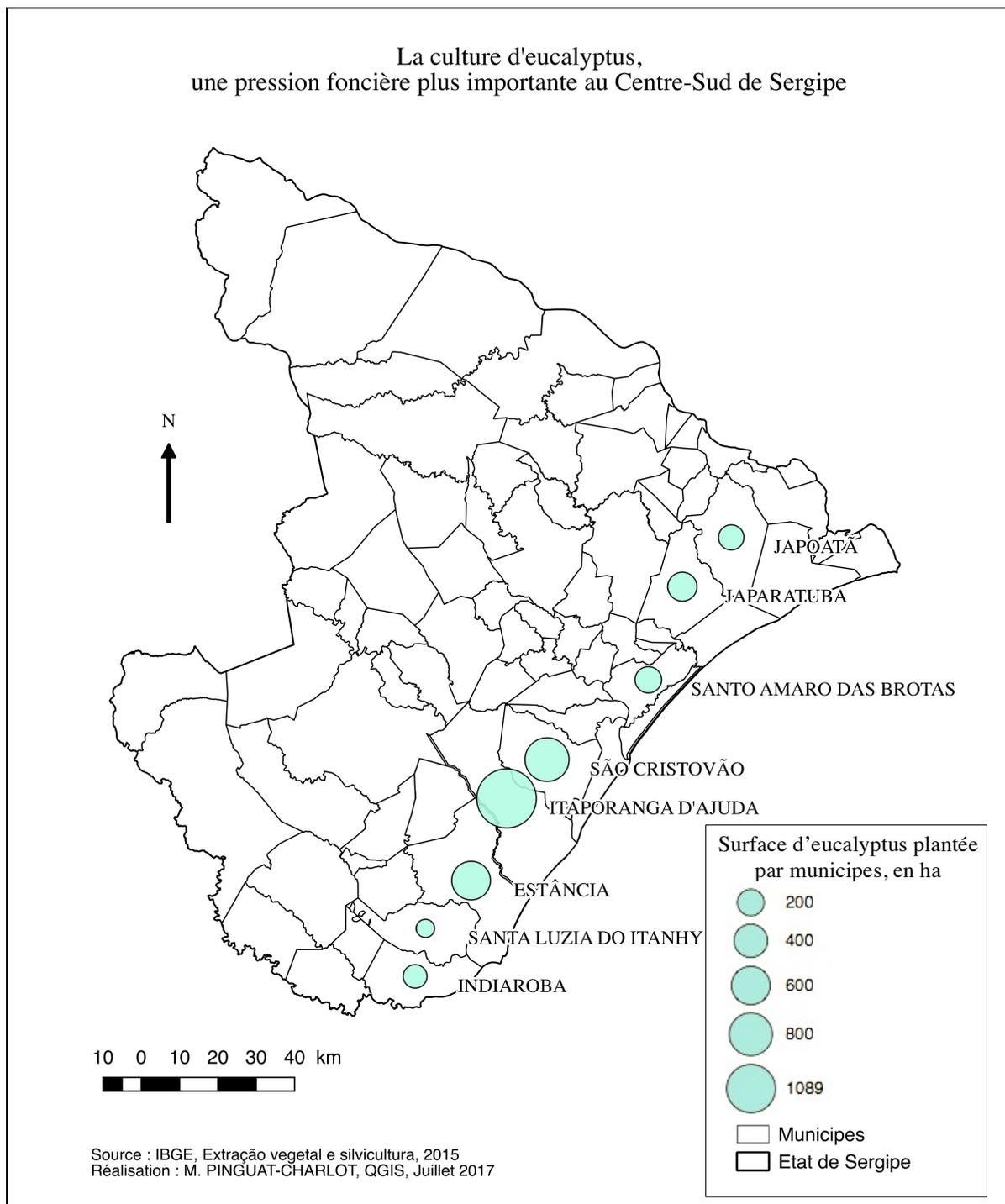


Figure 11 : Carte de la surface plantée d'eucalyptus en 2015

## 1.2. Une forte urbanisation

Jusqu'aux années 1970, Sergipe était un état peu urbanisé du fait de son économie basée sur l'agriculture peu modernisée. La politique locale de développement de l'industrie a exigé une modernisation de l'agriculture pour répondre à ses exigences, associée à l'arrivée des premiers projets d'exploration pétrolière de Petrobras, elle a transformé Sergipe qui était avant un état à prédominance rurale (Menezes, 2010).

En 1970, 46,7% de la population habitait en zone rurale. En 2007, 72,3% habitait dans un des centres urbains de Sergipe (Menezes, 2010). En outre, l'état de Sergipe est celui possédant le taux d'urbanisation le plus haut de la région Nordeste. Comme dans une grande partie du monde, cette population supplémentaire se concentre sur les espaces littoraux. Or, les zones de mangabeiras sont justement sur les plateaux côtiers et les plaines littorales. On assiste ainsi à une forte spéculation immobilière sur des espaces littoraux où les catadoras vivent ou cueillent, pêchent, etc. Les trois images satellitales sur la page suivante tendent à montrer l'étalement urbain autour de la capitale de Sergipe, Aracaju, afin d'illustrer les propos.



Figure 12 : Photographies satellitaires de l'étalement urbain d'Aracaju entre 1985 et 2016

Le municpe de Barra dos Coqueiros étant proche de la capitale, les catadoras ont rapidement souffert des impacts de cette urbanisation. Les terres ont pris de la valeur économique liée à l'étalement urbain progressif. Mais cela restait un espace peu accessible malgré sa proximité avec Aracaju dans la mesure où il fallait une heure en voiture pour contourner le fleuve qui les séparait, ou traverser en bateau. En 2006, lorsque que le gouverneur de Sergipe, João Alves fils a fait construire le pont reliant les deux municpes (visible sur les photographies précédentes), une forte spéculation immobilière à Barra dos Coqueiros s'en est suivi. Sa construction a d'ailleurs créé une vive polémique dans la mesure où il s'agissait d'une période électorale durant laquelle le gouverneur était candidat. Certaines personnes interrogées critiquent un projet intéressé dans la mesure où le gouverneur serait propriétaire à Barra dos Coqueiros et aurait été poussé par la volonté de valoriser ses terres.

Par ailleurs, il n'y a pas eu d'initiatives visant à protéger les espaces naturels porteurs de mangaba ou autres ressources afin d'anticiper une valorisation du foncier. Or, d'après la catadora D, la préfecture de Barra dos Coqueiros donne plus de valeur à l'immobilier qu'à la nature, elle explique que *« ceux qui détruisent les mangabeiras sont ceux qui n'en ont pas besoin »*. Une seconde, la catadora B, ajoute que *« ces gens accordent plus d'importance aux condominiums, à l'argent, au capital [...] Les gens qui aiment la nature lui donnent de la valeur. La nature est tant complète, mais les gens ne lui accorde pas de valeur. Quelle tristesse, c'est comme si tu avais soif et qu'il n'y avait pas de quoi boire »*.

En 2016, l'état de Sergipe comptait 285 établissements d'hébergement comprenant 9340 unités d'habitation dont plus 5000 sur le municpe d'Aracaju (IBGE, 2016). Étant une région littorale, le territoire d'Aracaju connaît un développement touristique récent qui tend à s'accroître. (Neves et Liberato, à paraître). Ainsi, les projets d'hôtels de luxe, appartements-hôtels, auberges et résidences secondaires (condominiums fermés) concourent à augmenter la pression foncière. Les futurs acquéreurs, qu'ils soient des individuels privés ou de grandes entreprises de construction, se tournent donc vers les espaces de *mangabeiras* mis en vente par des propriétaires conscients de la prise de valeur de leurs terrains.

L'Etat de Sergipe programme l'implantation d'un corridor touristique littoral Nord prolongeant la route passant notamment par les municpes d'Estância et Barra dos Coqueiros jusqu'à la limite Nord de l'état. Ce projet induirait une augmentation du trafic routier traversant des povoados de catadoras. Outre la valorisation des terres et la menace sur le mode de vie et les pratiques des catadoras, la construction de la route en elle-même a détruit des espaces naturels. Le municpe de

Barra dos Coqueiros coupé en son milieu par la *rodovia*<sup>19</sup> est un cas représentatif comme le montre la figure 12 puisque le municiple est véritablement coupé en 2 par celle-ci.

En revanche, il est essentiel de nuancer cette menace à la lumière de l'apport que représente les infrastructures de communication de ce type pour les populations locales. En effet, elles ont développé de nouvelles pratiques de commercialisation en bord de *rodovia*. Par ailleurs, une grande partie des catadoras n'ayant plus la possibilité de cueillir s'est tournée vers des emplois dans les nouvelles résidences touristiques ou au sein des commerces et services qui se sont installés en bord de routes.

Des propriétaires individuels voyant leur bien foncier prendre de la valeur, souhaitent le vendre à des entreprises de construction. Selon les catadoras, le propriétaire arrache alors tous les pieds de mangaba et autres arbres (de manière cachée la nuit) pour ensuite pouvoir vendre le terrain aux grandes entreprises de construction. Cela permet aux grandes entreprises de ne pas avoir leur nom impliqué dans des pratiques illégales. En effet, il s'agit d'aires natives de mangaba très souvent sur des aires de mata atlântica, la destruction de cette dernière étant interdite. Le directeur de l'IBAMA explique qu'il est très difficile de contrôler cela : « *Une de nos préoccupations concerne la spéculation immobilière, touchant cette aire (zone de mangabeira à Barra dos Coqueiros). C'est très difficile pour nous de contrôler cela. Une maison ne constitue pas, par exemple, une construction qui demande une autorisation environnementale (une sollicitation d'analyse de risque, d'aires fragiles, etc). Mais une autorisation est nécessaire.* » Légalement, toutes les aires qui existent à Barra dos Coqueiros nécessitent une autorisation environnementale pour une construction mais ce ne sont pas les mêmes organes qui s'en occupent. Quand il s'agit de constructions mineures, c'est le municiple qui décide et régule. Pour les constructions plus importantes, la demande passe d'abord par le processus d'autorisation environnementale effectué par l'ADEMA, à moins que l'IBAMA soit convoqué par le Ministère public, ou par dénonciation de citoyen pour effectuer une intervention du domaine de la protection, du contrôle.

Toujours selon le directeur de l'IBAMA, « *Barra dos Coqueiros est un baril de poudre qui a explosé* ». On comprend donc que la détérioration de la mangaba y est déjà bien avancée. Ce qui est fondamental à Barra dos Coqueiros, c'est la spéculation immobilière, cela fait des années que l'IBAMA lutte contre ces condominiums. Depuis la construction du pont, tous tentent d'envahir cet espace par des constructions, non seulement les mouvements sociaux (populations locales),

---

<sup>19</sup> Route importante

mais également les entreprises de construction immobilière (condominiums, resorts, etc.), ou également des œuvres gouvernementales (projet d'usine thermoélectrique, champ d'éoliennes, etc.). Ces projets étant sur des zones de mangabeiras, ils les détruisent et obligent les catadoras à marcher de plus en plus loin pour cueillir la mangaba. Ainsi, comme le déclare la professeure d'université, « *la principale lutte des ces femmes est l'accès aux terres* ».

### 1.3.Des mutations induites par la forte pression foncière

Les pressions foncières exercées par la pénéculture, les monocultures et l'urbanisation constituent des éléments déstabilisant le système de ressource. Il se produit alors des mutations de ce système dont font partie les Catadoras de Mangaba.

En effet, si la population est vulnérable par sa dépendance à la ressource accrue du fait de sa spécialisation dans la mangaba, cette dernière est elle même en péril. On constate une disparition ou au moins une diminution de la quantité de pieds de mangabas dans certains povoados, mais il est très difficile de quantifier ce phénomène. Cela émanerait du déboisement effectué par les pénéculteurs, l'agro-business et le phénomène d'urbanisation ainsi que divers facteurs naturels qu'il est difficile d'identifier. Ce phénomène est inquiétant sur le plan environnemental mais également économique et social. En effet, il pose la question de la viabilité économique de la cueillette de la mangaba pour les familles de catadoras. Ainsi, la diminution des mangabas se traduit par une baisse de leur production au Brésil et dans l'état de Sergipe, que l'on quantifie par le graphique suivant. On remarque une véritable chute de la production à partir de 2014, qui s'explique certainement par l'amplification de la pression foncière sur les terres de mangabeiras.

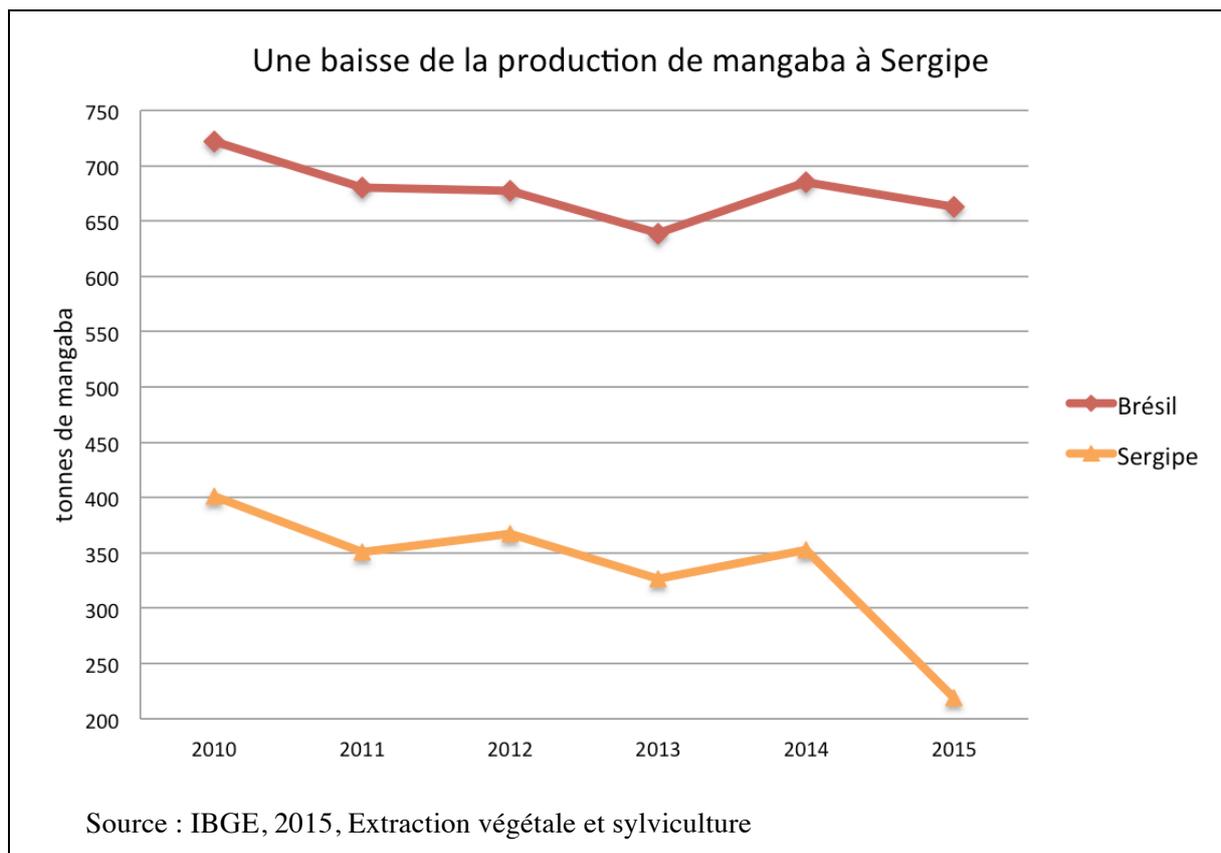


Figure 13 : Graphique de la production de mangabas à Sergipe

La diminution de la mangaba signifie que les zones de cueillette sont de plus en plus petites, ce qui induit une multiplication du nombre de propriétaires donc potentiellement un accroissement du nombre de conflits avec les catadoras de mangaba. Cela pose une seconde difficulté pour ces dernières : il faut aller de plus en plus loin pour cueillir la mangaba.

La pression foncière exercée sur les mangabeiras, associée à la spéculation immobilière récente entraînant la valorisation des terres, a poussé les propriétaires privés à encercler leurs terres par des grillages la plupart du temps fermés par un haut portail. Ces obstacles physiques peuvent être franchis moyennant paiement comme on l'a décrit, mais peuvent aller jusqu'à signifier une interdiction de l'accès aux terres. Pire, on l'a expliqué, les propriétaires privés viennent à détruire la ressource « fruitière » portée par la ressource foncière, cette dernière ayant plus de valeur pour la construction. La carte schématique suivante (figure 14) propose de spatialiser ces nouvelles modalités d'accès aux zones de mangabeiras dans l'état de Sergipe. On a fait figurer les espaces correspondant aux propriétés des Catadoras de Mangaba afin d'illustrer la

faible proportion de terres auxquelles elles peuvent accéder librement par rapport à celles pour lesquelles l'accès est limité.

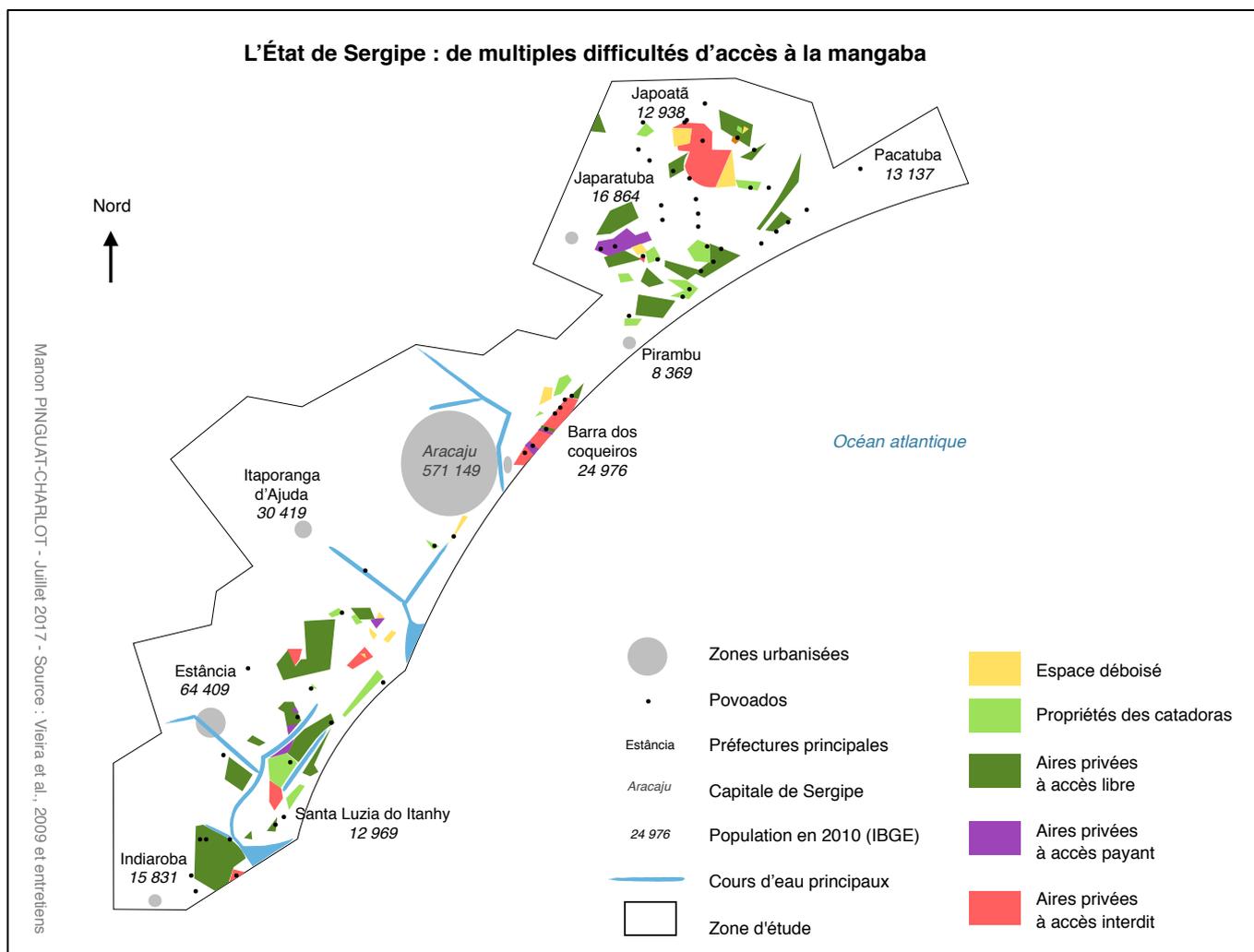


Figure 14 : Carte schématique des difficultés d'accès à la mangaba

Si l'on constate que les aires en libre accès sont nombreuses, les données datant de 2010 et les pressions foncières étant très fortes, la situation a déjà beaucoup empiré. Désormais, on compte plus de terres privées à accès payant ou interdit. Or, on voit qu'à cette période les mangabeiras proches des centres urbains souffraient déjà d'une fermeture de l'accès à ces terres.

La disparition des ressources naturelles et leur vulnérabilité environnementale face à la forte pression foncière exercée pose la question de la conservation de la mangaba. En 2007, Dalva,

Silva Júnior et Schmitz dressent une typologie de l'état de conservation et de vulnérabilité de la ressource en fonction de l'accès à la ressource naturelle :

- aires de bonne conservation : forte densité de mangabas sur un même espace ou en coexistence avec d'autres espèces, maintenant un équilibre écologique. Ces zones correspondent généralement aux espaces en libre accès.
- aire de conservation régulière : la mangabeira se trouve parmi d'autres arbres fruitiers. Elle a la même importance dans le système de ressources que les autres arbres fruitiers. Cet état de conservation s'observe dans les plantations de cocotiers où les propriétaires plantent des pieds de mangaba entre les lignes de cocotiers.
- aire de faible conservation : caractérisée par l'existence sporadique de mangabeira dans les espaces urbains. Ce sont principalement les terres où existe le système de *contrato de compra*.
- aire dévastée : rareté ou disparition de la mangabeira. La population n'a plus accès à celle-ci, et par conséquent, perdent les savoirs associés à sa gestion.

Les auteurs présentent une vision quelque peu manichéenne de la réalité soutenant que, par leurs modes de régulation de la mangaba, les cueilleuses participeraient à la pérennité du fruit alors que les propriétaires privés le détruiraient par cupidité. C'est également le discours de toutes les catadoras qui démontrent une relation presque sensorielle au milieu, de l'ordre de la consanguinité : « *On fait tout pour la mangaba. Ça nous rend triste, on pleure tellement. Imagine tu vois disparaître une chose que tu aimes tellement, que tu aimes travailler. Pas seulement le fruit, mais la feuille, le lait. Je perçois la mangabeiras comme quelque chose dont tout est bon. Elle ne fait que bien, elle ne fait mal à personne. [...] C'est une faute de Dieu.* ». La catadora B continue et parle ensuite d'une autre cueilleuse : « *Elle était malade parce que quelqu'un à arracher deux pieds de mangabeiras, elle est arrivée toute retournée, s'est assise et a pleuré. Les gens qui aiment la nature lui donnent de la valeur. La nature est tant complète, mais l'homme ne lui donne pas de valeur.* » De plus, comme la plupart des fonctionnaires interrogés, l'ingénieur de l'Embrapa présente les Catadoras de mangaba comme une population traditionnelle presque mythique : « *Et de l'autre côté (de l'agrobusiness), on a l'harmonie, le développement humain parfait, un respect profond pour la nature, les populations traditionnelles, etc.* ». Il ajoute ensuite « *Il y a des petites communautés, des familles paysannes produisant avec un amour profond pour la terre, générant un aliment de bonne qualité et participant à la récupération de la nature, rétablissant les forêts. Ceci n'est possible qu'avec des petites, avec l'agriculture paysanne, avec l'agriculture*

*industrielle ce n'est pas possible.* ». On comprend donc bien la dualité évoquée et la perception des catadoras comme des peuples vivant en harmonie avec la nature.

Si cette mythification est critiquable, il est probable qu'il existe une corrélation entre la conservation de la ressource naturelle et ses modalités d'accès. Les Catadoras assuraient la bonne conservation de la mangaba tant que le système était stable mais les différentes mutations en cours mettent en péril cet équilibre.

Spatialiser l'ensemble de ces facteurs de pression sur les ressources naturelles permet de comprendre leur répartition entre les différentes « communautés » de Catadoras de mangaba c'est-à-dire entre les municipes étudiés. C'est ce qu'on a fait avec les figures 8, 10 et 11 afin de localiser la production de crevettes, de canne-à-sucre et d'eucalyptus. Par cette carte schématique, on synthétise les pressions développées dans les parties précédentes afin de proposer un panorama des enjeux à relever pour les Catadoras de Mangaba dans l'état de Sergipe et leur répartition. Elle a été élaborée à partir du premier diagnostic effectué par l'Embrapa (Vieira et al., 2009) et les discours recueillis lors des entretiens. On décrira la répartition spatiale de chaque enjeu : urbanisation, cultures et élevages intensif, privatisation de l'accès au foncier, diminution de la mangaba, absence de la mangaba.

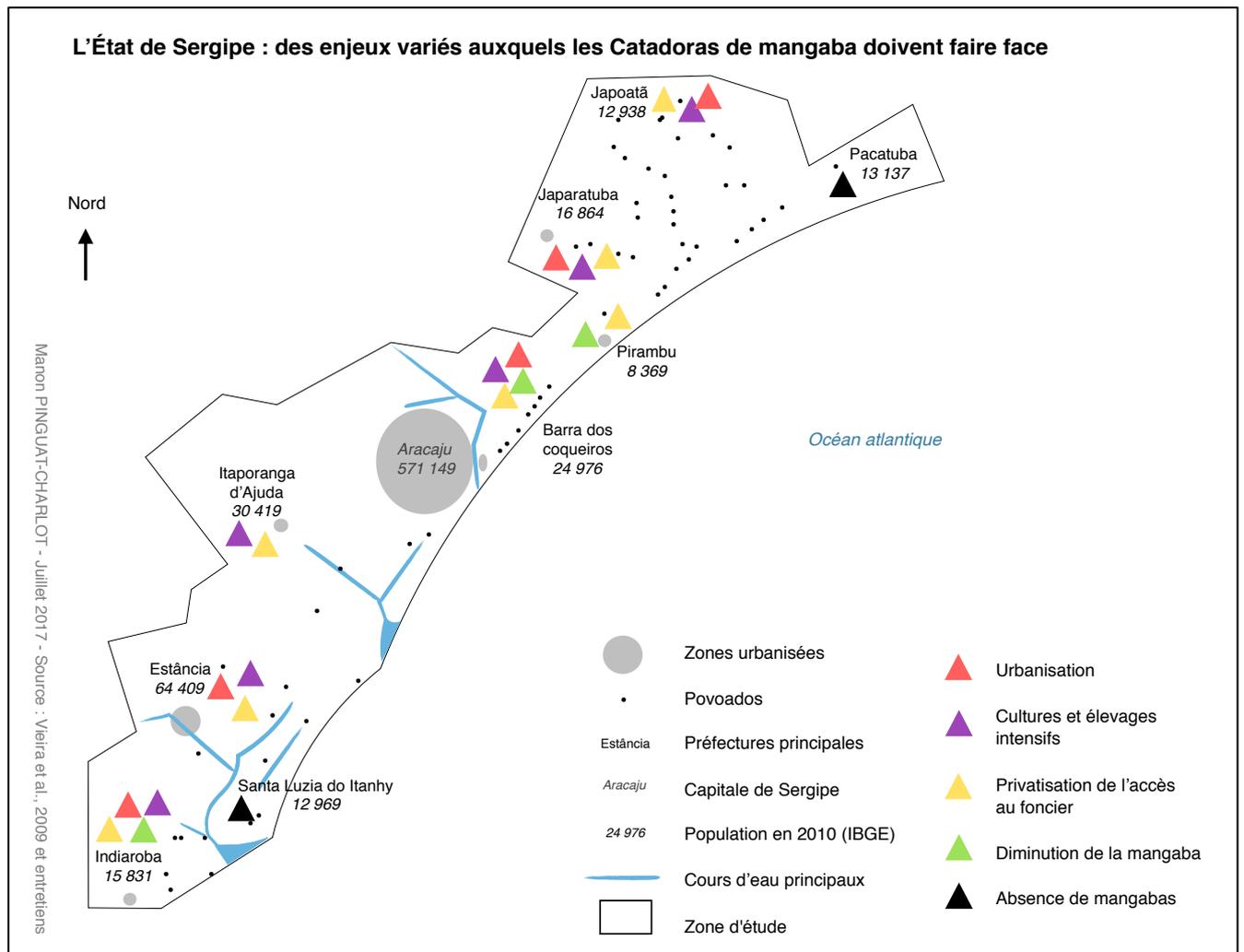


Figure 15 : Carte schématique des enjeux présents autour de l'extractivisme de mangaba

Tout d'abord, les monocultures et élevages intensifs concernent la plupart des « communautés » mais menacent principalement les terres plus éloignées où il est plus facile de mettre en place des systèmes d'exploitation étendus et intensifs. C'est dans les communautés du Nord que les conflits avec les acteurs extérieurs sont les plus liés à la culture de canne à sucre et de cocotiers. Au Sud, c'est la monoculture d'eucalyptus qui constitue la principale menace d'ordre agricole. Au Centre, à Barra dos Coqueiros particulièrement, c'était la monoculture de cocotiers qui prenait le dessus, mais elle a été dépassée par l'urbanisation qui représente désormais le plus fort élément de pression foncière. La professeure d'université confirme : « *Barra dos Coqueiros est un des endroits où la monoculture de coco et la spéculation immobilière sont les plus forts. Mais la spéculation immobilière est la plus grande.* »

Comme le montre la carte schématique jointe, c'est cette spéculation immobilière liée à l'étalement urbain, très fort, qui touche principalement les *povoados* installés à proximité d'un centre urbain ou d'une route touristique (le cas de la *rodovia* à Barra dos Coqueiros par exemple). On la retrouve donc comme principale menace de la plupart des « communautés » étant donné l'ampleur actuelle de l'urbanisation sur la zone littorale de l'état de Sergipe.

On l'a expliqué, ces phénomènes perturbateurs (monocultures, élevages et urbanisation) induisent notamment une diminution de la mangaba. Elle touche l'ensemble de l'état de Sergipe, mais de manière hétérogène et discontinue. Cette disparition est particulièrement exprimée par les catadoras des municipes de Pirambu, Barra dos Coqueiros et Indiaroba interrogées par les chercheurs de l'Embrapa. En outre, il est difficile de quantifier et spatialiser cette disparition des ressources de mangaba. Le processus de privatisation de l'accès touche tous les municipes où se trouve de la mangaba. La plupart du temps il est associé à l'urbanisation ou aux monocultures et élevages intensifs, sauf pour la communauté de Pirambu où la diminution de la mangaba a suffi à provoquer la privatisation du foncier.

Ainsi qu'il est possible de le voir sur la carte schématique, si on se concentre maintenant sur la « communauté » de Barra dos Coqueiros (dont on a interrogé les catadoras), on voit que le municipe cristallise de nombreux enjeux. C'est sans doute pour cela que les conflits d'usage et tensions y sont particulièrement forts, bien que la pression exercée par les cultures intensives ait diminué ces dernières années.

Les autres « communautés », elles, réunissent au minimum deux enjeux, la plupart du temps trois voire quatre (dont très souvent l'urbanisation et les monocultures). Seuls les cueilleurs des municipes de Pacatuba et de Santa Luzia do Itanhy présentent une singularité dans la mesure où les regroupements de catadoras sont loin des zones où l'on trouve de la mangaba.

Par ces différentes pressions qui s'exercent sur le foncier et les ressources naturelles, on a une diversité et multiplicité d'enjeux menaçant la durabilité et le maintien de la cueillette de mangaba. Leur imbrication et leur superposition constituent de véritables obstacles à l'accès aux mangabeiras pour les catadoras.

Plus globalement, il existe des tensions sur l'ensemble du territoire national entre la spéculation immobilière, l'agrobusiness et les exploitations minières (ciment, pétrole, etc.). Le

foncier subit donc une très forte pression, d'autant plus sur les espaces proches des centres urbains. Cette concurrence des usages du sol induit ou accentue les conflits d'usage de la ressource naturelle portée par ce foncier. Elle amène également les populations traditionnelles à mettre en place des stratégies de réponse à ces enjeux, qui peuvent être source de nouvelles tensions. C'est le cas des Catadoras de Mangaba.

## 2. Des réponses sources de nouvelles tensions

Afin de comprendre la montée des tensions et conflits liés à l'usage de la mangaba, il est important de présenter les évolutions organisationnelles des Catadoras de Mangaba (visibilité comme groupe social, formation d'associations, évolution de la commercialisation, reconnaissance de leurs droits fonciers). On montrera ainsi en quoi ces trajectoires qui étaient censées apporter des solutions aggravent les tensions.

### 2.1. Une reconnaissance en tant que groupe qui effraie les propriétaires privés de mangabeiras

Une des stratégies de réponse aux menaces auxquelles les catadoras de mangaba doivent faire face a été le travail du volet relationnel collectif. En effet, elles se sont constituées en collectif afin d'obtenir une plus grande visibilité et ainsi faire reconnaître leurs droits sur la ressource foncière.

Avant les années 1980, le fruit était peu valorisé c'est-à-dire qu'il servait principalement à la consommation du foyer de la cueilleuse ou était vendu en bord de routes tel quel et en faible quantité. La cueillette était effectuée plutôt près de la maison de la cueilleuse donc ne demandait pas des longues journées de travail ininterrompu. De plus, il s'agit d'un processus qui fonctionne en circuit fermé. Aussi, la cueillette n'était pas considérée comme une activité publique génératrice de revenus contrairement à celle des hommes qui pratiquaient la pêche ou d'autres activités à l'extérieur. La cueillette apparaissait donc comme l'activité de femmes Noires et pauvres, qui entraient de manière cachée sur des propriétés privées au milieu de la forêt tropicale appelée *mata atlântica*, une activité donc dévalorisée et occasionnelle. De plus, les

catadoras étaient constituées de groupes sociaux peu organisés, ne menant pas d'actions et les conflits restaient de faible ampleur. N'étant pas reconnues comme catadoras de mangaba, elles étaient exclues de la possession et des politiques publiques. Les acteurs extérieurs étaient variés, ils étaient à la fois fournisseurs de bénéfices (patrons du mari ou du fils de la catadora) et responsables de leur exclusion (Da Mota et al., 2009).

Aujourd'hui, l'augmentation de l'importance économique de la mangaba a amené plus de jeunes à devenir catadoras et les chercheurs s'y sont de plus en plus intéressés, autant en sciences humaines qu'en sciences exactes. C'est ainsi qu'en 2007, est organisée une rencontre entre l'Université Fédérale de Sergipe, les chercheurs de l'Embrapa, la communauté des Quebradeiras de Coco Babaçu et les Catadoras de Mangaba. La professeure de l'UFS considère que : « *À partir de la connaissance de professeurs, de chercheurs, s'est ouvert la possibilité pour elles de participer à des commissions de défense des peuples cueilleurs et traditionnels, de communautés traditionnelles.* » Parmi ces populations traditionnelles, l'UFS a choisi d'inviter les Quebradeiras de Coco Babaçu pour l'exemple de groupe social qu'elles constituent. Dans les années 1990, ces femmes extractivistes des états du Maranhão et du Piauí, notamment grâce à leur organisation et structuration en collectifs, ont réussi à obtenir l'institution des lois du « Babaçu libre ». Il s'agit d'avoir libre accès aux zones de babaçu même quand elles correspondent à des terres privées, et ce dans plusieurs municipes (Neves et Liberato, à paraître). C'est à l'occasion de cette rencontre que s'est constitué le *Movimento das Catadoras de Mangaba de Sergipe* (MCM), le 17 décembre 2007, afin de légitimer l'action politique des catadoras et leur donner plus de visibilité. La catadora C explique l'intérêt de la création du MCM : « *Il n'y a plus cette question de dire 'celle-ci cueille des mangaba parce qu'elle est pauvre'. Je pense que c'est pour ça que ces femmes ont mis du temps, parce qu'on ne savait pas cette importance qu'on pouvait avoir : importance économique, importance sociale, importance environnementale. [...] on n'avait pas cette valeur* ». La résistance organisée des catadoras de mangaba n'est identifiée que dans un seul état : Sergipe qui se détache par l'importance attribuée à la consommation de mangaba. Cela constitue un véritable levier de revendication. Aussi, récemment, la loi n°7.082 du 16 décembre 2010 dispose, dans son premier article, que « *L'État de Sergipe reconnaît les Catadoras de Mangaba comme groupe culturellement différencié* »<sup>20</sup> (Presidência da República, 2010). Cette loi ouvre la porte à une demande de droits fonciers ou au moins au droit d'accès aux mangabeiras privées pour les

<sup>20</sup> « Art. 1o. O Estado de Sergipe reconhece as catadoras de mangaba como grupo culturalmente diferenciado, que devem ser protegidas segundo as suas formas próprias de organização social, seus territórios e recursos naturais, indispensáveis para a garantia de sua reprodução física, cultural, social, religiosa e econômica. »

catadoras, voire à un zonage de protection. Sans aller aussi loin pour l'instant, la loi a permis la création de la première association de catadoras dès 2010 : l'Association des Catadoras de Mangaba d'Indiaroba (Ascamai). Par la suite, plusieurs associations et coopératives sont nées dans les autres municipes étudiés. Comme nous l'explique la catadora A, la plupart représente les catadoras d'un povoado mais il existe des associations couvrant l'ensemble d'une « communauté » c'est-à-dire un municipe.

D'après la catadora C, la loi « a aidé à la divulgation et la valorisation mais pas à la conquête du territoire, la démarcation du territoire ». Cette loi exprime la nécessité de préserver les formes de reproduction des catadoras de mangaba mais ne donne pas de garanties. Or, c'est ce que cherchent à obtenir les catadoras : par la constitution en collectif, elles espèrent une plus grande visibilité scientifique et politique les aidant ainsi à obtenir plus de droits. Outre l'insuffisance de cette loi, la catadora D ajoute : « Notre reconnaissance a été une chose bonne mais en même temps mauvaise. Ça a été bien dans le sens où l'on a été reconnues comme tout le monde, par tous. Et en même temps, on est en train de perdre le fruit (la mangaba). ». En effet, ces stratégies de réponses établies par les catadoras et institutions ont induit des réactions de la part des propriétaires privés

À la suite de ces évolutions, de nombreux propriétaires de mangabeiras se sont mis à clôturer leurs terres. En effet, depuis le développement touristique de la région et la création du MCM, les propriétaires ont à la fois pris conscience de la valeur de leurs terres et de la mangaba, mais également associé le MCM aux institutions ayant participé aux rencontres organisées par l'Université Fédérale de Sergipe c'est-à-dire principalement l'Université elle-même et l'Embrapa. Ces institutions sont effectivement très impliquées dans la revendication identitaire.

Lorsqu'on interroge la catadora D sur la façon dont s'est organisée la reconnaissance des Catadoras de Mangaba et la création du MCM, elle répond : « À travers d'autres personnes : des professeurs de l'université, l'Embrapa, ... ». Ce sont en effet les deux organes publics présentés comme clés dans la construction du groupe social. Si l'ingénieur de l'INCRA reconnaît que l'institution n'a pas pris part à l'organisation et la structuration des catadoras comme « mouvement social », il estime c'est une nécessité pour valoriser la population et un premier pas vers la garantie de l'accès aux ressources naturelles. Le directeur de l'IBAMA, lui, comprend l'importance de la reconnaissance des catadoras mais regrette que la préoccupation soit centrée uniquement sur la subsistance des cueilleuses et pas sur la conservation des mangabeiras, selon lui. Ce sont donc bien l'UFS et l'Embrapa qui ont été les plus impliquées dans ce processus

identitaire. Cela se ressent d'ailleurs dans le discours des catadoras qui semblent les avoir pour références du « monde extérieur ». Aussi, interrogée sur les liens des catadoras avec l'extérieur de la « communauté », la Catadora D répond en évoquant spontanément l'UFS : « *Les personnes de l'université viennent tout le temps ici, discutent avec nous... [...] L'université nous aide comme ça : ils amènent des élèves ici, ils font des entretiens, ils font de la communication : 'ah les Catadoras de mangaba font ceci, cela'.* » L'université se présente donc comme un outil de divulgation de la lutte des Catadoras de Mangaba, leur donnant plus de visibilité dans la sphère scientifique. En outre, la professeure universitaire étant également militante politique, on comprend qu'elle cherche aussi à leur faire acquérir un rayonnement politique. Elle explique ainsi qu'elle a participé à l'éducation politique des catadoras car « *[...] ces femmes n'avaient pas cette connaissance si grande, présente, au quotidien : elles voulaient juste avoir accès aux mangabas. Elles n'avaient pas une plus grande clarté politique.* ».

Les chercheurs de l'Embrapa, de leur côté, s'intéressent aux Catadoras de Mangaba pour la dimension paysanne de leur identité. En effet, ils cherchent à rattacher les catadoras à une identité paysanne et souhaitent identifier leur territoire afin de participer à leur reconnaissance, leur garantir des terres et ainsi peser dans la balance contre les géants de l'agrobusiness. Le chercheur interrogé confie : « *Je pense que ça (le développement, la reconnaissance, la valorisation et la visibilité des Catadoras de Mangaba) devrait être notre rôle principal, comme entreprise publique [...] parce que je pense que la société idéale va être celle-ci. Il y a des petites communautés, des familles paysannes...* ».

Ainsi, tout comme la professeur universitaire, il perçoit l'implication de l'Embrapa et de l'UFS dans la conquête identitaire des Catadoras de Mangaba comme un acte ayant permis de sauver ces dernières. On comprend dans leurs discours qu'ils auraient été les agents permettant de révéler aux catadoras elles-mêmes leur propre identité et de la richesse de sa complexité, les délivrant d'une situation devenue insoutenable. Le chercheur de l'Embrapa poursuit : « *Le MCM est arrivé au moment où elle ont pris conscience de la beauté de l'identité paysanne. Donc il y a une première identité (paysanne), une seconde (catadora), une troisième (marisqueira<sup>21</sup>), etc.* »

Pendant les premiers temps de son existence, le MCM a été surnommé le « mouvement de l'Embrapa » ce qui a poussé les propriétaires de mangabeiras à se méfier des catadoras, dont ils avaient déjà une vision peu valorisante. Ne souhaitant plus les voir sur leurs terres, et de peur de se voir expropriés par les organes publics, les propriétaires ont donc de plus en plus clôturé leurs

---

<sup>21</sup> Personne qui ramasse les coquillages

terres ce qui a davantage limité l'accès aux aires de mangaba. Ceux qui faisaient payer l'accès par le biais du *contrato de compra* se sont multipliés et les prix ont doublé (de 2,50 R\$ à 4 R\$ en un an) ce qui a précarisé davantage les catadoras. D'autres propriétaires, voyant la valeur de la mangaba croître, les vendent aux usines de pulpe et sorbets. La professeure universitaire décrit les conflits naissant de ces processus entrepris par les propriétaires : « *Donc elles (les catadoras) se disputent avec les propriétaires, sont en conflits : les propriétaires lâchent le bétail à 3h du matin pour manger les mangabas qui sont tombées de l'arbre, ils les « grondent » et leur disent de partir, les chefs d'équipe dans les sítios et dans les fazendas jettent du sel pour incommoder les cueilleuses, les personnes qui achètent pour les usines de pulpe de fruit (vente de pulpe de fruit surgelée pour faire du jus), détruisent tout quand ils cueillent.* »

Les catadoras se retrouvent donc dans une situation où non seulement les zones de mangaba sont détruites, mais là où il en reste les terres sont clôturées. Le mode de gestion des mangabas par les catadoras s'est ainsi retrouvé en péril, poussant aux transgressions et dérogations aux règles de bon usage établies collectivement.

D'une part, l'encerclement des mangabeiras par les propriétaires privés a entraîné une augmentation de la déprédation des mangabeiras (branches cassées, fruits verts cueillis, etc.), induisant une croissance des conflits entre catadoras s'accusant mutuellement de ces dérogations au droit coutumier (Da Mota, Silva Júnior, Schmitz, 2008). La catadora D raconte : « *Il y a des gens qui se disent ça 'je vais cueillir cette mangaba là', ils y vont avec une perche, tirent la mangaba, cassent la branche et se disent 'ah je m'en fiche elle n'est même pas à moi cette mangabeira'. Beaucoup de gens pensent ça.* »

D'autre part, une partie des catadoras (difficile à quantifier) cueillent de manière cachée sur des zones où l'extractivisme est interdit par le propriétaire. Il s'agit là d'une stratégie de réponse à la perturbation du mode de gouvernance antérieur lorsque la terre était accessible librement. La Catadora E montre la façon dont ces pratiques cachées exacerbent les tensions internes au collectif : « *Il y a des personnes qui cueillent de manière cachée, sur des sítios dont l'accès est ou payant, ou interdit. Il (le propriétaire) perd donc de l'argent et cherche à savoir qui a fait ça. Et les catadoras qui payent l'accès trouvent cela injuste.* »

Devant cette instabilité de l'institution régulatrice et une pression croissante sur la ressource foncière et fruitière, surgit le risque d'une tragédie des communs. Bien que les catadoras agissent dans le but de préserver la mangaba notamment car il s'agit de leur principale source de revenus,

l'urgence et la précarité de leur condition peut éventuellement mener à la situation envisagée par Hardin.

En somme, la création du MCM et la loi 7.082 ont permis aux catadoras de se rendre compte qu'elles étaient nombreuses à Sergipe, des projets d'accompagnement des catadoras ont vu le jour, les ventes ont augmenté et certaines catadoras se sont regroupées en associations. Ces stratégies de réponses ont effrayé les propriétaires de terres qui ont pris des mesures conduisant les catadoras à transgresser le droit coutumier.

## 2.2.L'évolution des modes de commercialisation de la mangaba : source de conflits entre adhérents et non-adhérents aux associations de catadoras

L'apport principal de la constitution en collectif réside dans l'évolution de la commercialisation de la mangaba, notamment grâce aux projets mis en place et à la progressive valorisation de ce fruit.

Les fruits sont principalement vendus en bord de route ou sur les marchés locaux où il est possible de se rendre sans compromettre la qualité d'un fruit qui se détériore rapidement. Aussi, la construction de la *rodovia* est considérée comme un changement important dans l'activité des catadoras dans la mesure où elle a fait naître la pratique de commercialisation au bord de la route. Plus précisément, la création de l'accotement de la *rodovia* a sécurisé donc permis la vente, notamment pour les catadoras de Estancia et Barra dos Coqueiros. De plus, les catadoras estiment qu'aujourd'hui la vente en bord de route correspond à une partie importante des ventes. La Catadora G déclare vendre 3 à 4 petits seaux de mangabas par jour au bord de la *rodovia*, en période normale.



Source : Manon PINGUAT-CHARLOT

Figure 16 : Photographies des baraques de vente de mangabas en bord de *rodovia*

Parfois, des accords sont passés avec les écoles pour les fournir en biscuits, jus, etc. pour le goûter. Cette année, les catadoras de l'association de Barra dos Coqueiros affirment avoir produit environ 20 000 gâteaux, biscuits et autres douceurs. C'est la préfecture ou l'école qui les contacte, leur passe commande pour un jour précis et elles préparent les produits en question pour le jour où la personne vient les chercher. En trois jours, elles font environ 3500 biscuits et des confitures à destination d'une de ces écoles.

Depuis 2010, il existe un projet *Catadoras de Mangaba*, générant des revenus et tissant de la vie à Sergipe subventionné par le programme *Développement et citoyenneté* mis en place par Petrobras. Ce dernier a été organisé par l'association Ascamai, en partenariat avec le MCM, l'UFS (Université Fédérale de Sergipe), et le Conseil étatique de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (Conseam). Ainsi, tout comme la constitution en collectif afin de revendiquer une identité, le développement du volet commercialisation de la mangaba chez les catadoras ne vient pas uniquement de leur propre initiative. Là encore, l'université est grandement impliquée puisque c'est la professeure universitaire interrogée qui est à l'origine de ce projet dont elle est particulièrement fière : « Avec le financement de Petrobras, on a réussi à faire tout cela, avec un projet qui a duré presque 5 ans, et en 5 ans ces femmes sont arrivées au sommet de la qualité, avec un produit connu internationalement, que beaucoup de groupes (populations traditionnelles) essaient de faire depuis plus de 20 ans mais n'y parviennent pas. »

Du côté des Catadoras, concernant le Projet Petrobras, la catadora B révèle que : « En vérité ce projet n'a même pas été fait avec nous, ce sont les personnes d'Aracaju, une classe d'étudiants d'Aracaju. » La présidente de l'association, la catadora A, éclaire : « Ça a été avec l'Université Fédérale de Sergipe ». Et c'est à ce moment là qu'elles évoquent le nom de la professeure interrogée pour cette recherche.

Outre cette personne, d'autres professeurs ou étudiants sont impliqués dans le fonctionnement du groupe. La Catadora B en donne un exemple : « Quand on ne paye pas une voiture (pour aller vendre), on demande à un professeur, un ami qui a fait un projet avec nous sur la mangaba aussi, il nous est reconnaissant [...] il vient nous chercher, nous emmène et nous ramène, et comme ça on ne dépense rien. » Elle ajoute que lorsqu'elles payent une voiture pour les transporter avec leurs caisses de mangabas jusqu'aux lieux de ventes, cela leur coûte environ 25 euros aller-retour, c'est donc une somme conséquente que ces universitaires leur permettent d'économiser.

Cette initiative a provoqué des changements dans la commercialisation de la mangaba des municipes concentrant la majorité de catadoras : Barra dos Coqueiros, Estância, Itaporanga d'Ajuda, Japarutuba, Japoatã et Pirambu (Neves et Liberato, à paraître). Le projet a conduit à augmenter la visibilité des catadoras (marque, site internet, page Facebook, documentaire,...), investir dans la transformation des mangabas (gelée, confiture, comporte, biscuits, liqueurs,...) et construire des « unités de bénéfiques » (construction prévoyant un centre de formation culinaire sur la mangaba et un espace de cuisine). A cet effet, une première recette de gâteau au yaourt a été

Manon PINGUAT-CHARLOT

communiquée aux catadoras afin de l'adapter à la mangaba. A Barra dos Coqueiros, une des catadoras était pâtissière. Elles ont donc tenté, petit à petit de faire des gâteaux, des biscuits, des tartelettes, compotes, etc. et ont l'intention de continuer à essayer d'innover. Les produits transformés sont vendus aux marchés locaux, à l'université et occasionnellement lors d'événements (Colloques, Fêtes locales, etc.).



Source : Manon PINGUAT-CHARLOT

Figure 17 : Photographie d'un stand de vente de mangabas à l'Université Fédérale de Sergipe

À Barra dos Coqueiros, l'Association des Catadoras de Mangaba de Capuã a bien reçu les équipements nécessaires aux préparations culinaires. Cependant, le projet a pris quatre ans à se mettre en place et l'unité de bénéfices de Barra dos Coqueiros est encore en construction. Une des catadoras de l'association s'est donc installée dans la maison de sa fille au centre de Barra dos Coqueiros afin de libérer sa maison pour en faire le local de transformation des produits. Elle a tout de même préservé une chambre où elle peut dormir quand les conditions de cueillette ou de cuisine l'y obligent.



Source : Manon PINGUAT-CHARLOT

Figure 18 : Photographies d'équipements culinaires et du local en construction destiné au projet Petrobras

Par ailleurs, la création de cette association a généré des conflits internes aux catadoras du povoado Capuã. Comme dans tout groupe social, on retrouve la difficulté évoquée par la Catadora A : « *tout le monde ne comprend pas tout le monde* ». Au fur et à mesure que le temps s'est écoulé, beaucoup de femmes adhérant à l'association l'ont quittée. En effet, elles estiment qu'il n'est pas rentable de transformer la mangaba en gelées, gâteaux et autres dans la mesure où il faut d'abord investir dans l'achat des ingrédients ainsi que payer le trajet pour se rendre sur le lieu de vente. Il est vrai que de plus en plus de cueilleuses vendent le fruit brut à d'autres catadoras qui les vendent ensuite généralement en bord de *rodovia*. La catadora E, par exemple, cueille la mangaba

sur des sites payants mais en achète également aux fils de la catadora A. Elle vend ensuite ces mangabas en bord de *rodovia* sur la portion comprise dans le povoado. C'est ce que critique la Catadora D : « *Il y a des gens qui préfèrent l'argent facile, vendre la mangaba à d'autres personnes, le fruit ; plutôt que d'être ici à investir dans la mangaba pour en faire quelque chose* ». Elle poursuit en disant que les catadoras de l'association appellent régulièrement les autres pour participer aux réunions associatives, mais ces dernières refusent systématiquement. En effet, elles souhaitent recevoir une valeur x, tous les mois, ce qui n'est pas possible. La catadora B explique que les catadoras ne participant pas aux réunions, elles ne comprennent pas le fonctionnement de l'association. On comprend donc comment cette structuration de la chaîne de production a fait naître des tensions.

En ce qui concerne les revenus liées à la vente de produits cuisinés, un fantasme est né chez les non-adhérentes, imaginant que les catadoras membres de l'association gagnent beaucoup d'argent. De même, lorsque les catadoras vont vendre des douceurs, elles portent un t-shirt avec le logo des « sponsors ». Or, une confusion s'est installée et des personnes extérieures, ainsi que les autres catadoras du povoado, se sont mis à penser que les vendeuses étaient riches.

Cela se traduit à nouveau lors des entretiens avec les catadoras non membres de l'association puisque, lorsque que l'on a demandé à réaliser les entretiens, une des catadoras s'est énervée, persuadée qu'il s'agissait d'une manœuvre des catadoras de l'association utilisant les autres pour se faire connaître et ainsi gagner encore plus d'argent, sans rien leur donner en retour.

Cependant, des catadoras non-adhérentes ont accepté de discuter et ont fait apparaître une rupture idéologique entre adhérentes et certaines non adhérentes : s'il s'agit de vivre décemment, la question politique est secondaire vis-à-vis du rapport coût/bénéfice. Les catadoras ont effectivement répondu qu'elles ne faisaient pas partie de l'association car elles n'en avaient pas besoin pour vivre puisqu'elles vendaient suffisamment de mangabas en bord de *rodovia*. La catadora G ajoute que de cuisiner les mangaba demanderait beaucoup de travail pour moins d'argent, ou au mieux autant ; cela demande également beaucoup de temps. Cette assertion est appuyée et développée par la catadora E : « *De ce que je sache, je ne vais pas gagner plus d'argent. Elles font des gâteaux toute la journée. Aujourd'hui, en période de récolte, je ne gagne pas beaucoup d'argent car il y a beaucoup de mangabas. Mais dans 30 jours, je vais avoir les poches pleines. Parce que la récolte aura diminué, et j'aurai doublé le prix d'une caisse de mangaba. Je ne vois donc pas de différence* ».

En revanche, elle préfère diffuser l'existence de l'association, se prêter au jeu des entretiens pour faire avancer la cause de l'ensemble des Catadoras de Mangaba, etc. Par ailleurs, elle précise tout de même que si faire partie de l'association voulait dire avoir une terre où l'on peut planter des mangabeiras ou avoir certaines garanties, elle en ferait partie. Ainsi, on saisit ici que non adhésion ne signifie pas absence de conscience politique.

La professeure d'université analyse l'existence des tensions internes au groupe comme le résultat d'une pensée à court terme et le manque d'une éducation politique des catadoras : « *La partie des CDM qui ne veut pas s'impliquer et est source de tensions internes, est ainsi car n'a pas encore une compréhension politique de la situation. C'est très difficile d'ouvrir son esprit. La nécessité immédiate de se nourrir parle plus fort, le court terme. [...] Il faut comprendre que ces femmes n'ont pas été éduquées pour cette lutte dont on parle, elles ont été éduquées pour être au service du système, des maris.* »

Enfin, une tension entre l'Ascamai et une des personnes ayant adapté les recettes de douceurs a donné lieu à un conflit juridique.

En prenant en compte ce que l'on a précédemment décrit, pour l'université, ne pas adhérer à l'association revient à ne pas avoir saisi son intérêt et à développer une pensée à court terme. A contrario, pour les non adhérentes il s'agit surtout d'une histoire de coût et de conflits personnels vis-à-vis des membres de l'association.

Il existe ainsi une opposition de visions entre université, membres et non-membres de l'Association de Catadoras de Mangaba de Capuã, Barra dos Coqueiros. Certaines catadoras ont des intérêts politiques, d'autres en ont des personnels ; et chacune accepte plus ou moins les influences extérieures des organes publics tels que l'Université et l'Embrapa.

## 2.3. Faire connaître ses droits fonciers : l'échec des projets de régulation foncière comme stratégie de réponse

### 2.3.1. Une réforme agraire pour les catadoras de mangaba : le projet d'assentamento agro-extractiviste (PAE)

Historiquement, le Brésil est un pays d'inégalités foncières. Il existe une véritable prédominance de grands domaines limitant l'accès à la propriété et aux terres pour la population rurale. Aujourd'hui, l'agriculture est exercée par des grandes entreprises agricoles modernisées et capitalisées (Eloy, Sidersky, Tonneau, 2009). En 1964, la loi n°4.504 du 30 novembre 1964 sur le Statut de la Terre définit la Réforme Agraire ainsi : « *Est considérée comme réforme agraire l'ensemble des mesures visant à promouvoir une meilleure répartition des terres par des changements dans le système de propriété et d'usage afin de répondre aux principes de la justice sociale et à l'augmentation de la productivité* »<sup>22</sup> (Presidência da República, 1964). Afin d'encadrer cette Réforme Agraire, l'Institut National de Colonisation et de Réforme Agraire est créé en 1970. Sa priorité est la réalisation de la Réforme Agraire, mais il est également chargé de tenir le registre des propriétés rurales et d'administrer les terres publiques appartenant à l'Union (INCRA, 2012).

Les injustices sociales et foncières au Brésil ont soulevé la formation de mouvements dans les années 1980 tels que le MST (Mouvement des travailleurs ruraux Sans Terre) et le FNL (Front National de Lutte campagne et ville), luttant pour des terres et pour la réalisation d'une réforme agraire. Les *assentamentos* se multiplient à partir des années 1995 sous la pression de ces mouvements (Eloy, Sidersky, Tonneau, 2009). L'INCRA choisit une terre apte à l'agriculture, soit elle est du domaine public, soit le propriétaire privé en a été exproprié. Les études effectuées par les organismes ne sont pas les mêmes.

Cette terre est divisée en lots sur lesquels sont installées des familles agricultrices. Il existe le Projet d'Assentamento Agro-Extractiviste (PAE) : des familles de communautés extractivistes sont installées sur des terres dotées de ressources extractives pour y pratiquer une activité durable (économiquement, socialement et écologiquement). Généralement, l'INCRA donne à ces *assentados* une propriété provisoire appelée « concession d'usage », ils ne sont donc pas

---

<sup>22</sup> « *Considera-se Reforma Agrária o conjunto de medidas que visem a promover melhor distribuição da terra, mediante modificações no regime de sua posse e uso, a fim de atender aos princípios de justiça social e ao aumento de produtividade* »

propriétaires définitifs. Les catadoras deviennent cessionnaires, c'est-à-dire qu'elles ont le droit d'utiliser ces aires pour une durée déterminée et de manière libre. Elles vont alors gérer les ressources communes selon des règles définies par elles avec la médiation des fonctionnaires territoriaux. Le directeur de l'IBAMA, concerné par les questions de protection des ressources naturelles sur ces espaces, explique que les règles d'usage sont définies par les catadoras en médiation avec les experts de l'IBAMA, « parce que sinon tout le monde va là-bas, prend tout, et c'est terminé ». Si l'INCRA préfère la concession à la propriété c'est d'abord pour s'assurer de la stabilité de l'assentamento avant d'éventuellement titulariser les occupants. D'autre part, comme nous l'avons expliqué précédemment, si l'INCRA donne un titre de propriété aux occupants, il arrive souvent que ces derniers vendent la terre à des entreprises agricoles à fort capital. L'INCRA évite donc de donner l'autonomie de la possession autant aux petits agriculteurs qu'aux communautés extractivistes afin de limiter la concentration des terres. Le chercheur de l'Embrapa interrogé perçoit ce phénomène comme une stratégie d'émancipation des assentamentos par les grands propriétaires riches afin de s'emparer des terres des paysans dans un intérêt purement économique. On voit, dans son discours, émerger une opposition entre ces individus qu'il appelle « ruralistes » qui souhaitent à tout prix posséder la terre comme investissement, et paysans (dans lesquels il classe les catadoras de mangaba) qui ne seraient intéressés par la terre que pour en extraire de quoi survivre.

Ces dernières années, l'obtention de terres par l'INCRA est pratiquement à l'arrêt. En effet, les terres ayant pris de la valeur, les plafonds établis par l'INCRA ne permettent d'acheter que des terres marginales, avec des sols pauvres, de mauvaise qualité. Ce sont donc des terres isolées, parfois non couvertes par un plan d'aménagement. Selon l'ingénieur interrogé, les actions de réforme agraire ne sont plus que des actions isolées, ponctuelles et palliatives. Il y aurait beaucoup plus d'affichage politique que de véritable réforme agraire au Brésil aujourd'hui, principalement dans le Nordeste. On comprend dans son discours qu'il s'agit actuellement plus d'un outil circonstanciel de médiation des conflits territoriaux.

Un des travaux sur lequel l'IBAMA collabore avec l'INCRA, était justement celui de désapproprier une *fazenda* à Barra dos Coqueiros dans le but d'en faire un *assentamento* extractiviste. Ces organismes ont également collaboré avec le SPU (Direction du Patrimoine de l'Union), institution qui administre les aires fédérales du domaine public de l'Union. Les informations suivantes sont extraites des documents transmis par l'ingénieur en charge du dossier

Manon PINGUAT-CHARLOT

à l'INCRA, appuyés par ses explications. Le processus a commencé en 2007 sur proposition de la Préfecture Municipale de Barra dos Coqueiros proposant la création d'un PAE sur son territoire. La propriété est appelée Sítio São José do Arrebancado ou Sítio Felizola du nom de son propriétaire (dont la résidence principale est à Aracaju). L'INCRA estime sa superficie à 156 hectares, permettant l'installation de 51 familles de catadoras. Il est localisé entre la *rodovia* et la côte de Barra dos Coqueiros comme le montre l'image suivante :



Figure 19 : Photographie satellitale localisant le Projet d'Assentamento Agro-Extractiviste à Barra dos Coqueiros

Le site a été classé par l'INCRA comme Grande Propriété Improductive ne remplissant pas sa fonction sociale de terre dans la mesure où il s'agissait d'une ancienne culture de cocotier abandonnée. Le propriétaire a fait opposition à cette constatation auprès de l'administration, le temps de maquiller la propriété en plantant des cocotiers et en arrachant la mata atlântica afin que la propriété ne porte plus de végétation protégée. Cela a également été l'occasion de clôturer le terrain. Malgré ces tentatives, le processus s'est poursuivi. Cependant, durant les 6 mois qu'a pris l'administration à déclarer le terrain comme aire d'intérêt social à des fins de réforme agraire, le propriétaire a divisé le terrain en quatre et l'a vendu à ses fils. Chaque lot a été clôturé et des maisons construites. Encore une fois, malgré la possible nullité des processus précédents due à la

division du lot, l'administration comprend les risques de batailles juridiques mais décide de poursuivre le projet de réforme agraire. Cependant, étant donné la forte spéculation immobilière à Barra dos Coqueiros, une fois les calculs effectués, l'INCRA détermine que le projet coûterait plus de 185 000 réais par famille (valeur supérieure aux plafonds établis par l'Etat de Sergipe). Le projet d'*assentamento* est alors refusé par le siège de Brasília qui l'estime trop coûteux et pas viable économiquement, l'aspect socio-environnemental étant secondaire dans la prise de décision. Par ailleurs, le propriétaire n'a été condamné à aucune sanction alors que le crime environnemental a été constaté par les institutions publiques sur sa propriété. Le crime environnemental contre la flore est défini par l'article 38 de la loi 9.605 de 1998 comme le fait de « *Détruire ou nuire à des forêts nécessitant une préservation permanente, même en formation, ou les utiliser en violation des règles de protection*<sup>23</sup> » (Presidência da República, 1998). A la suite de ces tensions tout au long du processus finalement abandonné, les catadoras qui y cueillaient ont perdu l'accès à la terre pendant un certain temps. Puis les propriétaires ont sélectionné certaines catadoras à qui ils accordent un droit d'accès contre rémunération en nature (principe de la *meia*) ou en argent (principe du *contrato de compra*). Il en est encore ainsi aujourd'hui.

Finalement, cette stratégie de réforme agraire dans le but d'acquérir des droits fonciers pour les catadoras de mangaba de Barra dos Coqueiros n'a fait qu'aggraver les conflits entre propriétaires, catadoras et institution et a rendu la cueillette plus difficile.

### 2.3.2. Une volonté de protection des mangabeiras : la réserve extractiviste littoral sud (Resex)

Dans un contexte où la ressource manquante pousse à la gestion collective pour pouvoir exister, cela incite également à envisager un statut de protection garantissant l'accès à l'espace-ressource et la possibilité de prélever et gérer cette ressource traditionnellement.

Parmi les différents instruments permettant de créer des Aires Protégées au Brésil, il existe différentes modalités dont le SNUC (Système National des Unités de Conservation). En 2000, la loi n° 9.985/2000 institue le SNUC comme instrument définissant les différentes modalités d'Unités de Conservation et leurs normes de création, implantation et gestion. Il existe deux types

---

<sup>23</sup> « Art. 38. Destruir ou danificar floresta considerada de preservação permanente, mesmo que em formação, ou utilizá-la com infringência das normas de proteção. »

d'UC : la Protection Intégrale (PI) dont l'objectif fondamental est la conservation des ressources naturelles et l'Usage Soutenable (US) qui vise à concilier conservation et usage durable des ressources naturelles. La Réserve Extractiviste est une modalité d'US, et c'est ce type de zonage de protection qui est projeté dans le cas des Catadoras de Mangaba. La Resex correspond au zonage numéro VI de la typologie des aires protégées. Il s'agit de l'aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles. Elles sont définies comme des « Aires qui préservent des écosystèmes ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion traditionnels des ressources naturelles qui y sont associées » (UICN, 2012).

L'histoire de la Réserve extractiviste commence dès 1985 avec le décret national 91.766 approuvant le Plan National de Réforme Agraire qui sera encadré par l'INCRA (Presidência da República, 1985). Il proposait la création de dix Projets d'Assentamentos Extractivistes (parents des *assentamentos* agro-extractivistes présentés précédemment) dont les principes ont formé le cadre initial de création des Resex (Pinton et Aubertin, 2005 ; Nasuti, 2016). Ce type de zonage de protection est né dans les années 1980 de la revendication de droits sur la ressource par Chico Mendes, leader d'une population de collecteurs de caoutchouc de l'État de l'Acre : les *seringueiros*. Le but était de leur garantir l'accès et l'extraction des produits naturels de la forêt qui était également leur espace de vie historique. A partir de 1989, l'assassinat de Chico Mendes en 1987 ayant accéléré le processus institutionnel, la Resex devient un projet de protection environnementale et non plus de réforme agraire, et elle concerne tout type d'extractivisme. (Nasuti, 2016).

Dans son article 18, la loi du SNUC définit la Réserve Extractiviste comme suit : « *La Réserve Extractiviste est une zone utilisée par les populations extractivistes traditionnelles, dont la subsistance repose sur l'extractivisme et, de façon complémentaire, sur l'agriculture de subsistance et l'élevage de petits animaux, et ses objectifs fondamentaux sont protéger les modes de vie et la culture de ces populations, et assurer l'utilisation durable des ressources naturelles de l'unité.* »<sup>24</sup> (Presidência da República do Brasil, 2000). La Resex devient alors une unité de

---

<sup>24</sup> « *A Reserva Extrativista é uma área utilizada por populações extrativistas tradicionais, cuja subsistência baseia-se no extrativismo e, complementarmente, na agricultura de subsistência e na criação de animais de pequeno porte, e tem como objetivos básicos proteger os meios de vida e a cultura dessas populações, e assegurar o uso sustentável dos recursos naturais da unidade.* »

Manon PINGUAT-CHARLOT

conservation réglementée par le SNUC. La Resex étant du domaine public, les propriétés privées couvertes par le zonage seront expropriées. Il existe un Plan de Gestion de la Resex approuvé par son Conseil d'Administration. Les populations extractivistes traditionnelles ont un droit d'usage collectif sur l'espace délimité sont régies par un contrat passé avec l'organisme public responsable de la Resex. L'extractivisme se définissant par la commercialisation de la ressource extraite, la zone de Resex doit fournir suffisamment de produits pour garantir des revenus permettant la subsistance des populations cueilleuses (Pinton et Aubertin, 2005). Outre le droit d'usufruit, la responsabilité de la conservation des ressources de la Resex est également confiée aux populations extractivistes censées avoir des pratiques durables (Arnauld de Sartre et Berdoulay, 2011).

Ce zonage de protection a été le premier au Brésil reconnaissant la relation de dépendance société extractiviste-nature ainsi que conservation-développement. Son efficacité dans des situations de tensions territoriales tend à prouver qu'il est possible de superposer la conservation des ressources naturelles avec la préservation de l'habitat et des pratiques durables de populations extractivistes sur un même espace (Arnauld de Sartre et Berdoulay, 2011 [Arnt, 1994], Nasuti, 2016).

A Sergipe, il existe de nombreuses Unités de Conservation mais parmi elles aucune Réserve Extractiviste. Cependant, un projet de Resex Littorale Sud a été envisagé sur quatre municipes (Itaporanga D'Ajuda, Estância, Santa Luzia do Itanhy et Indiaroba). On retiendra le second zonage du projet, délimité sur la carte de la page suivante.

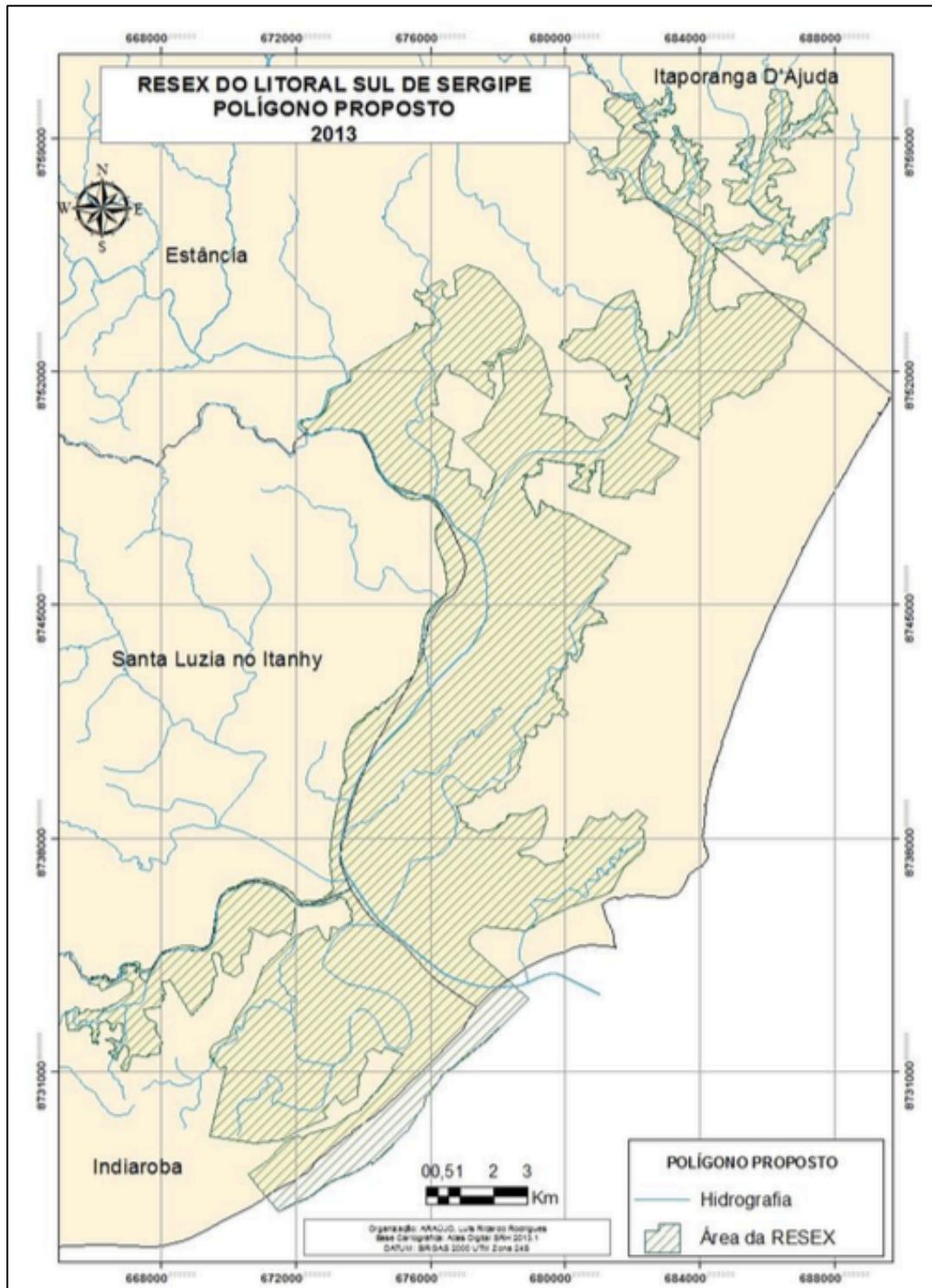


Figure 20 : Carte de la délimitation du projet de Réserve Extractiviste Litoral Sud en 2013

Le projet et la gestion de la Resex revient à l'Institut Chico Mendes (ICMBio), organe public relevant du ministère de l'environnement (MMA). En effet, c'est lui qui a la compétence de coordonner les UC fédérales ainsi que leur administration et leur gestion. Si la place des Catadoras de Mangaba a pris de l'ampleur dans le projet de Resex, ce sont les pêcheurs d'Estância et l'ONG *Água é Vida*<sup>25</sup> qui ont formulé la proposition de création d'une Resex Littorale Sud en 2005 signée par 3000 personnes (ICMBio, 2011). En ce qui concerne les Catadoras de Mangaba, le programme de la Resex Littoral Sud a commencé par identifier les aires communes où les catadoras cueillaient afin de les inclure dans le zonage, puis a répertorié le reste des espaces de pratiques des Catadoras afin de délimiter l'espace de la future Resex. Une fois les études nécessaires effectuées, l'ICM Bio a transmis le projet au gouvernement brésilien dont tous les ministères doivent approuver le projet afin qu'il soit mis en place. Or, le ministère des mines et de l'énergie a donné un avis négatif arguant la possible existence des blocs pétroliers sous la surface couverte par la Resex. L'État de Sergipe s'est également montré frileux vis-à-vis de délimitation du zonage au vu des potentialités de développement économique de la zone (Araújo, 2014) . Plusieurs fonctionnaires publics interrogés ont expliqué qu'un grand ruraliste intéressé par la zone à des fins économiques aurait influencé le ministère afin qu'il s'oppose au projet de Resex. Il pourrait également s'agir d'une façon de gagner du temps puisque pendant la révision du projet, la spéculation immobilière et la monoculture continuent à se développer. Les grands propriétaires faisant de la spéculation immobilière envisagent d'importants bénéfices via la construction de condominiums, et constituent ainsi une opposition à la Resex. Une pratique a été évoquée par de nombreux interrogés : ces propriétaires se rendent dans les communautés et tentent de les convaincre que la Resex n'aura que des impacts négatifs pour eux puisque leur maison, déjà petite, va perdre le peu de valeur qu'elle avait, etc. Ainsi se forme une résistance dès la base et le moment où 2000 personnes venaient soutenir le projet lors des audiences publiques est terminé. Si un interrogé souligne que la position de la plupart des partis politique vis-à-vis de ces tensions territoriales est d'aller dans le sens de celui qui est au pouvoir, le discours officiel du PSTU, PCB, PSOL et d'une partie du PT réside dans le soutien du projet de Resex à Sergipe. Cependant, au vu de la conjoncture actuelle politique au Brésil, la possibilité de voir signer le projet de Resex littorale Sud dans les prochains mois voire années semble infime. C'est d'ailleurs ce que souligne la catadora C, étudiante à l'UFS : « *Il existe une véritable demande de création de Resex, mais quand à décréter, c'est une autre histoire. Cela prend des années et des*

---

<sup>25</sup> L'Eau c'est la Vie

*années. Des personnes meurent, sont menacées. [...] Il faut beaucoup de force politique de la part des organisations, des mouvements sociaux, pour réussir à concrétiser cette demande. ».*

Cependant, les autres catadoras interrogées semblent avoir compris autre chose, notamment la catadora B qui se félicite de la future création d'une réserve extractiviste : « *On lutte depuis 2007 pour une Resex et ce n'est que maintenant qu'on a réussi* ». Or, ce zonage de protection, comme le met en exergue la figure 20, ne couvre pas le municiple de Barra dos Coqueiros où ces catadoras vivent et cueillent. Quand on évoque ce décalage avec la professeure universitaire, on comprend que les institutions ne cherchent pas à alimenter cet espoir d'une Resex à Barra dos Coqueiros chez les catadoras mais qu'ils ont bien conscience qu'il existe. Par ailleurs, elle déclare que lorsque ce projet de Resex a été pensé, les terres de Barra dos Coqueiros étaient déjà presque toutes sous la pression de la spéculation immobilière donc une Resex n'était déjà plus envisageable. On peut alors se questionner sur la conduite de l'université qui laisse les cueilleuses avec une conviction qui n'est en réalité que chimère.

Les projets de réforme agraire ou de zonage de protection ont été l'occasion pour les différents acteurs de collaborer afin de faire connaître des droits fonciers pour les Catadoras de Mangaba. Si ces projets ont échoué ou sont à l'arrêt, c'est à cause de la situation politique et territoriale tendue induisant divergences d'intérêt entre ces acteurs.

### 3. Tensions, divergences, convergences et collaborations autour des Catadoras de Mangaba

Au vu de l'ensemble des évolutions issues de la déstabilisation du système de ressources dans lequel s'inscrivent les Catadoras de Mangaba, les relations entre les différents acteurs impliqués ont été transformées. L'objectif de cette partie est de confronter et contextualiser les différents positionnements présentés dans les parties précédentes par rapport à l'ensemble des acteurs évoqués et identifiés. On a dressé un sociogramme par structure ou groupe interrogé afin de dresser une analyse la plus complète possible des relations évoquées entre ceux-ci, ces schémas sont disponibles en annexes. Afin de faciliter la lecture, on propose le sociogramme synthétique suivant :

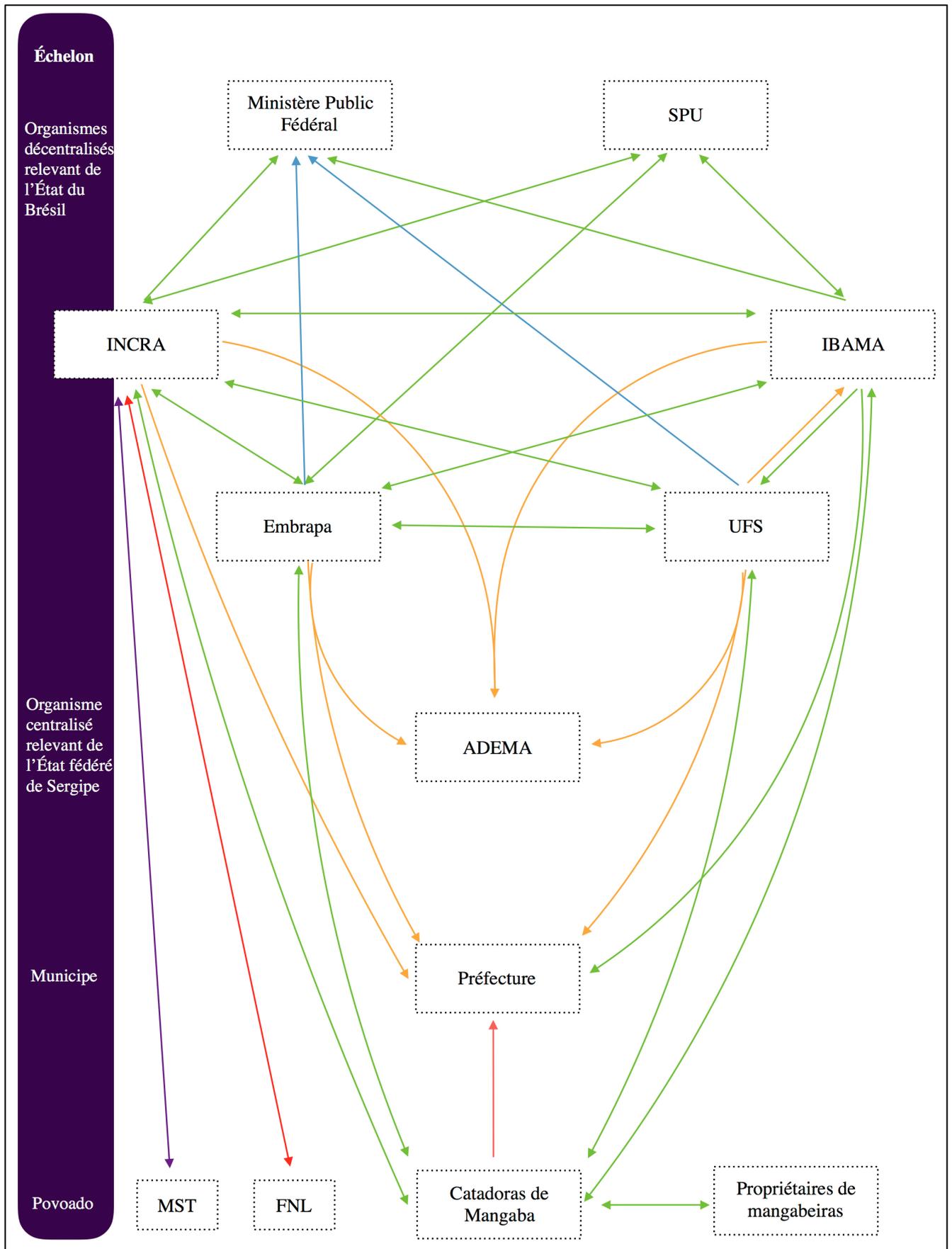
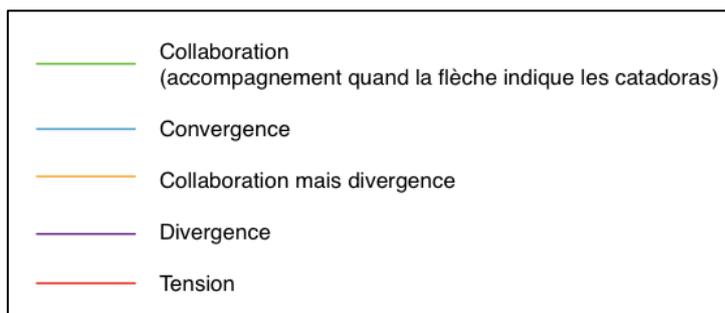


Figure 21 : Sociogramme des relations évoquées

Légende du sociogramme :



Ce sociogramme reflète les relations évoquées par les individus interrogés et souhaite mettre en exergue la nature de ces rapports. On expliquera ces liens tout en tentant de dépasser le discours afin de montrer leur véritable caractère. Au terme de ces éclaircissements, un second sociogramme réunissant les discours recueillis et les véritables relations constatées permettra de mettre en perspective cette complexité.

### 3.1. Les Catadoras de Mangaba : des liens forts avec les organismes publics fédéraux

Il est d'abord important de situer les Catadoras de Mangaba dans cet ensemble d'acteurs et d'expliquer leurs relations avec les organismes entendus sur ces conflits d'usage et tensions autour de la mangaba.

Comme le montre le sociogramme ci-dessus, les Catadoras de Mangaba collaborent avec les institutions fédérales. En effet, ces dernières mettent en place des projets, groupes de recherches et interviennent auprès des catadoras. De leur côté, elles se prêtent au jeu de la recherche lorsque les institutions se rendent sur le terrain.

Tel qu'il a été démontré précédemment, l'UFS et l'Embrapa sont très impliquées auprès des Catadoras de Mangaba, et ce sont eux qui mènent les principales recherches sur les Catadoras de Mangaba.

L'Entreprise Brésilienne de Recherche Agricole (Embrapa) est un organe public relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Alimentation (Mapa), avec 47 unités décentralisées dans tout le Brésil, dont l'Embrapa Tabuleiros Costeiros à Aracaju. Elle vise la recherche, le développement et l'innovation pour une agriculture durable dans les Tabuleiros Costeiros et la Baixada Litorânea du Nordeste. L'Embrapa collabore avec elles depuis un peu plus

de dix ans dans le cadre de projets de recherche. Concrètement, le but des chercheurs impliqués est de participer au développement des Catadoras de Mangaba afin de garantir la préservation de leur mode de vie et de leur savoir-faire.

L'Université Fédérale de Sergipe (UFS), par le biais de professeurs et chercheurs, s'investit dans la recherche par la publication scientifique ainsi que la participation au projet de recherche précédemment évoqué. Elle peut également offrir un espace public aux Catadoras de Mangaba pour vendre leur production. Plus que cela, comme on l'a évoqué, un groupe d'universitaires cherche à structurer les Catadoras en mouvement social, procédant à une éducation et une militance politiques de ces dernières. Elle a également coordonné le projet avec Petrobras.

Finalement, l'UFS et l'Embrapa sont comparables dans le sens où elles n'ont pas de véritable pouvoir d'action sur les catadoras si ce n'est leur formation, le fait de leur donner de la visibilité, et une possibilité de se réunir. Par ailleurs, bien que l'Embrapa dise travailler avec les Catadoras de Mangaba avec « *des méthodologies réellement horizontales* », en réalité il s'agit plutôt d'une relation verticale. Il existe bien une véritable action venant de ces institutions vers les catadoras : elles soutiennent voire créent les stratégies de réponse face aux pressions menaçant la mangaba. La relation entre ces deux organismes et les catadoras est certes très forte. Cependant, du côté des cueilleuses l'échange réside uniquement dans la participation à des entretiens dans le cadre de recherches scientifiques. On ne qualifiera donc pas ce rapport de collaboratif.

Il en est de même en ce qui concerne l'INCRA qui fait partie de ce système institutionnel dont la collaboration avec les catadoras réside dans la participation à des audiences publiques et la recherche scientifique. Ainsi, il existe donc une véritable relation entre cet organisme et les Catadoras de Mangaba mais on ne peut qualifier les actions et l'implication de chacun de réciproques. D'autre part, si l'INCRA accompagne le développement et la protection des pratiques des Catadoras de Mangaba par ces projets de recherche et celui de réforme agraire à Barra dos Coqueiros, l'ingénieur considère son rôle effectif encore insuffisant. En effet, il rappelle que l'INCRA a décidé de ne plus exproprier dans les povoados où la spéculation immobilière est telle que les prix des terres sont inaccessibles. L'unique possibilité reste celle de mobiliser des terres publiques.

Enfin, l'Institut Brésilien pour l'Environnement et les Ressources Renouvelables (IBAMA), lui, appartient au Ministère de l'Environnement (MMA). Il s'agit de l'agence exécutrice des politiques publiques environnementales fédérales, elle a principalement un rôle de contrôle environnemental. Ainsi, les Catadoras contactent régulièrement l'IBAMA, dénonçant un propriétaire de terre ayant

coupé tous les pieds de mangaba présents au milieu de la mata atlântica (végétation protégée), souvent pour y faire pousser du fourrage à destination du bétail ou pour une construction civile. Ce qui constitue une infraction est le fait de détruite cette mata atlântica, et non la coupe de mangabeiras qui, bien qu'étant l'arbre symbole de l'Etat de Sergipe, n'est pas une espèce protégée. Mais à Barra dos Coqueiros, la mangaba pousse très souvent entourée de mata atlântica. Parfois, le fait de clôturer son terrain est passible de répression dans la mesure où cela limite voire empêche la libre circulation des organismes végétaux et animaux dans l'écosystème présent. En somme, l'IBAMA intervient comme médiateur des tensions entre propriétaires et catadoras de mangaba.

L'IBAMA est différent de ces autres institutions, dans la mesure où sa priorité est la protection de l'environnement, puis secondairement des Catadoras de Mangaba. Cela explique peut-être les collaborations sporadiques voire les divergences d'opinions entre ces acteurs. En effet, bien que collaborant avec l'IBAMA au sujet des Catadoras de Mangaba, l'UFS regrette le manque d'efficacité de l'IBAMA qu'elle présente comme un organe répressif qui se contente de mettre des contraventions aux montants dérisoires compte tenu des éléments en jeu.

### 3.2. Une bonne entente apparente entre les organismes publics interrogés

Ceci conduit à traiter des relations entre les organismes interrogés : comme on peut le lire sur le sociogramme, tous disent collaborer avec les autres mais en réalité on discerne des degrés différents de collaboration entre elles. Ces nuances apparaissent sur les sociogrammes en annexe (collaboration régulière, collaboration occasionnelle, collaboration mais divergence d'opinion, etc.).

De son côté, l'Embrapa a développé une grande collaboration avec des chercheurs de l'Université Fédérale de Sergipe et l'INCRA notamment dans la mesure où tous ont participé au travail de terrain et réunions dans le cadre du projet de recherche visant à établir un diagnostic de l'extractivisme de la mangaba à Sergipe. Toutefois, si de prime abord on perçoit une bonne collaboration, l'ingénieur de l'INCRA démontre en réalité un comportement paternaliste existant chez certains chercheurs de l'Embrapa et de l'UFS vis-à-vis des Catadoras de Mangaba : *« Le mouvement a été créé, le MCM, et l'idée originelle était surtout d'organiser, de stimuler l'organisation des catadoras, organiser en faisant attention à éviter le paternalisme [...] je critique beaucoup cette histoire de paternalisme exacerbé. » Outre la façon dont agissent l'UFS et*

*l'Embrapa, l'ingénieur de l'INCRA regrette également l'objectif vers lequel ces organismes conduisent les catadoras. En effet, il décrit un abandon progressif du volet politique pour une concentration sur l'aspect commercial : « Seulement avec le temps, le mouvement s'est plus orienté vers la production de bénéfices issus de la mangaba. Le travail de communication a continué, il est très bien fait, mais malheureusement du point de vue organisationnel cela laisse beaucoup à désirer. [...] elles ont troqué la ressource, la mangaba, l'accès à la mangabeira, à la terre, pour le produit. [...] Aujourd'hui, pratiquement, comme mouvement social elles (les catadoras) n'existent pas, je pense. »* Si l'Embrapa ne dresse pas le même bilan, l'interrogé reconnaît néanmoins que les Catadoras de Mangaba ne constituent plus un front uni. C'est également le constat fait par la professeure universitaire qui justifie cela par la pression exercée par l'agro-industrie lors du projet de Resex. Malgré cette divergence d'opinion concernant l'implication des organismes dans la mise en place de solutions par les catadoras, les trois institutions collaborent dans leur accompagnement.

### 3.3. Des divergences évoquées entre les personnes interrogées et les autres acteurs du système

Une fois les positionnements des organismes interrogés décrits et confrontés, il est désormais possible de les situer par rapport aux autres institutions et de commenter leurs relations.

L'ADEMA étant une institution de contrôle environnemental, elle autorise parfois des constructions ou substitutions de la mangaba par d'autres cultures, ce qui crée certaines divergences voire tensions avec les Catadoras de Mangaba. Il en est de même vis-à-vis de la Préfecture, présentée comme le grand coupable de l'état foncier actuel de Barra dos Coqueiros lors des entretiens avec les catadoras.

L'ensemble des fonctionnaires interrogés présente le rapport de leur institution avec l'ADEMA comme collaboratif malgré certaines divergences d'opinion concernant les décisions prises par l'ADEMA en termes de protection environnementale et des populations locales. Néanmoins, quand on s'intéresse plus précisément aux échanges effectués entre elles à propos des Catadoras de Mangaba, on s'aperçoit qu'il n'en existe pas ou très peu.

Tout comme les catadoras, l'INCRA montre une certaine frilosité vis-à-vis de l'ADEMA, décrite comme autorisant des constructions qui ne devraient pas l'être, dans un intérêt économique et parfois politique.

La professeure de l'UFS va encore plus loin puisqu'elle présente l'ADEMA comme un des organes publics dont les cadres sont de « confiance politique ». Cela induirait donc des choix visant à développer la politique de l'Etat et non la protection de l'environnement et des populations locales.

Par ailleurs, on pourrait penser que l'IBAMA et l'ADEMA seraient plus proches étant donné leurs compétences en matière environnementale. Cependant, n'agissant pas au même échelon territorial, l'une laisse généralement place à l'autre. De plus, le directeur de l'IBAMA ne semble pas approuver la plupart des décisions prises par l'ADEMA, leur relation s'arrête donc a priori à la divergence. On n'identifie pas de réelle collaboration comme le discours l'annonce.

Au sujet de la Préfecture, tous les organismes interrogés disent collaborer avec les préfetures malgré leurs divergences. Pourtant, leur relation est réduite à une cop-présence lors de réunions ou audiences publiques concernant des projets liés aux Catadoras de Mangaba. Dans ces cas, on ne considère pas ces échanges suffisants pour constituer un type de collaboration.

D'ailleurs, l'ingénieur de l'INCRA et l'UFS disent constater chez les préfetures le même problème qu'ils évoquent concernant l'ADEMA.

De son côté, si le chercheur de l'Embrapa estime que la Préfecture de Barra dos Coqueiros a une capacité d'action qu'elle pourrait mobiliser afin de soutenir les Catadoras de Mangaba : « *Si elle voulait aider, cela constituerait une grande aide* », il regrette lui aussi les choix qui sont faits. D'après ce chercheur, la plupart des préfets sont conservateurs et même s'ils sont d'un parti progressiste, ils doivent rétribuer le parti : il n'existerait donc pas d'autonomie de la préfeture. Ainsi, pour la Préfecture, il est difficile de résister aux pressions financières liées à la spéculation immobilière, cette culture de l'argent est très forte au Brésil. Son pouvoir effectif est donc très limité.

On retrouve également une grande divergence d'idées entre l'UFS et la Préfecture : le préfet municipal est dans la même logique que tous les autres élus recevant l'appui des entreprises pour leur campagne. Selon la professeure de l'UFS, ce qui leur importe est le développement économique du territoire, au détriment des Catadoras de Mangaba.

Là encore, l'IBAMA a un statut particulier puisqu'il appuie et œuvre pour la capacitation de la Préfecture dans la gestion des tensions territoriales entre Catadoras de Mangaba et propriétaires privés. Ces dernières années, les lois ont obligé l'Etat et la Préfecture à assumer leur responsabilité environnementale. Ainsi, il y a eu une répartition des compétences entre l'Union, l'état fédéré et le municipale. L'exercice de cette compétence par l'échelon local est fondamental pour les Catadoras de Mangaba à Barra dos Coqueiros. En effet, quand il y a dénonciation, le temps que la demande parvienne à l'IBAMA et qu'il intervienne, l'aire d'impact s'est déjà beaucoup étendue. L'IBAMA travaille donc fortement à la capacitation de la Préfecture pour qu'elle procède à une action immédiate, avec une approche limitant l'augmentation de l'impact sur l'environnement. D'autant plus que l'impact est causé sur le territoire du municipale, pas sur celui de l'Etat ou les terres de l'Union. Ce processus progresse lentement, l'IBAMA explique cela par le fait que les gestionnaires municipaux soient des élus agissant avec précaution, l'affrontement de ces impacts induisant des contrariétés pouvant réduire le pouvoir élu sur le plan politique. Cela a toujours un peu restreint l'action de la préfecture. Aujourd'hui, cette vision commence à prendre une autre dimension : les préfectures se sentent de plus en plus protagonistes dans ce domaine, et c'est sur cela que l'IBAMA mise. C'est pour ces raisons que le directeur dit coopérer voire collaborer avec les préfectures. Cependant, en filigrane de ce discours on comprend son regret de perdre en pouvoir de décision et sa peur d'une diminution de l'importance accordée au facteur environnemental. Le directeur reconnaît : « *Au municipale, c'est toujours comme ça : il y a le service de ci, de ça et ensuite en dernier le service environnemental.* ». On considèrera donc leur rapport comme une collaboration teintée de divergence de perceptions.

Le SPU et le ministère public fédéral n'ont pas été évoqués lorsqu'il s'est agi de converser avec les Catadoras de Mangaba sur les organismes publics acteurs des tensions. On suppose que cela s'explique par leur absence sur le terrain.

Du côté des organismes, pour de nombreux projets dont celui d'assentamento agro-extractiviste à Barra dos Coqueiros, l'INCRA, l'Embrapa et l'IBAMA ont travaillé avec le SPU, participé à des réunions ensemble, etc. Ils qualifient donc leur relation avec le SPU de collaborative. En revanche, lorsqu'on s'intéresse à la nature de leurs échanges, on s'aperçoit qu'il s'agit uniquement de demande de transmission de données du SPU vers les organismes publics concernés. Par ailleurs, les personnes interrogées appartenant à l'UFS et l'INCRA regrettent l'absence d'une cartographie des terres appartenant à l'Union. C'est pourquoi les organismes

doivent régulièrement consulter le SPU afin de savoir si les terres envisagées pour un assentamento ou un zonage de protection relèvent de l'Union ou pas. Finalement, c'est à cela que se limite l'ensemble des contacts effectués entre les institutions évoquées et le SPU.

Par ailleurs, les chercheurs de l'Embrapa, tout comme l'UFS, estiment que le ministère public fédéral, grâce à une certaine autonomie vis-à-vis du gouvernement brésilien, reste un des organes clés protégeant les Catadoras de Mangaba. Ils expliquent que ce sont les organes fédéraux qui peuvent véritablement aider les Catadoras de Mangaba. Parmi eux, le ministère public fédéral considère les Catadoras avec beaucoup de sympathie et constitue l'instance de pouvoir qui fait qu'elles n'ont pas encore disparu. Le chercheur de l'Embrapa explique ainsi que tout comme la justice fédérale du travail, le ministère public fédéral n'a pas été coopté par les capitalistes rentiers, leur pouvoir ne l'a pas acheté. Donc ce qui sauve les mouvements écologiques et sociaux, c'est justement cette curatelle de la justice fédérale. Cependant, la professeure universitaire nuance cette vision, expliquant que le pouvoir du ministère public fédéral n'est pas supérieur à celui du judiciaire, il arrive donc parfois qu'il ne soit pas écouté. Le chercheur de l'INCRA a expliqué collaborer avec le ministère public fédéral mais n'a pas souhaité commenter cette relation.

L'IBAMA, encore une fois, a une position différente des autres. En effet, il intervient sur demande du ministère public fédéral ou dénonciation de citoyens, afin d'identifier le crime environnemental et d'évaluer les mesures à prendre, souvent une amende avec obligation de replanter la même ou les mêmes espèces que celles détruites.

Outre toutes ces divergences, il existe un véritable conflit qui se situe entre l'INCRA et les mouvements sociaux tels que le MST et le FNL que l'on ne peut éluder. En effet, il a toujours existé des tensions avec le MST, mais depuis quelques années c'est le FNL qui pose les plus importantes difficultés, allant jusqu'à des affrontements, saccageant des locaux de l'INCRA, etc. Or, à Barra dos Coqueiros, un terrain relevant du domaine public et à destination d'œuvres publiques est occupé par des militants du FNL, ce fait pesant sûrement dans les tensions territoriales locales, bien que n'étant pas directement lié aux Catadoras de Mangaba.

Enfin, les tensions entre les propriétaires privés et les Catadoras de Mangaba sont les plus fortes et se traduisent parfois par des conflits (disputes, tirs des propriétaires privés pour effrayer les catadoras et autres menaces.), que ce soit en cas d'accès interdit ou autorisé moyennant un paiement en argent ou en nature. Ces relations conflictuelles ont été démontrées tout au long de ce travail. Cependant, les catadoras assurent qu'elles entretiennent de bonnes relations avec les

Manon PINGUAT-CHARLOT

propriétaires, elles disent même leur téléphoner afin de savoir la quantité de mangabas sur les arbres et connaître les jours où elles peuvent venir cueillir lorsqu'il s'agit d'un accès restreint. Quand on approfondit la question, la catadora A révèle que si elles tentent de maintenir des relations cordiales avec les propriétaires de mangabeiras, c'est parce qu'ils détiennent la ressource qui permet leur survie. Une des catadoras E raconte cependant une dispute qu'elle a eu avec le propriétaire (et sa femme) du premier *sítio* où elle cueillait. En effet, ils fixaient un prix supérieur à la valeur réelle de la mangaba ce qui ne permettait plus de gagner suffisamment, « [...] mais ils ne veulent rien savoir, juste gagner leur argent. ». Quand le motif économique ressort en permanence des discours des Catadoras de Mangaba, ce sont les raisons politiques et économiques qui sont marquantes dans ceux des organismes publics interrogés.

En conclusion, afin de synthétiser ces discours et la réalité constatée sur le terrain, à travers la littérature et en filigrane des discours, on propose le sociogramme de la page suivante.

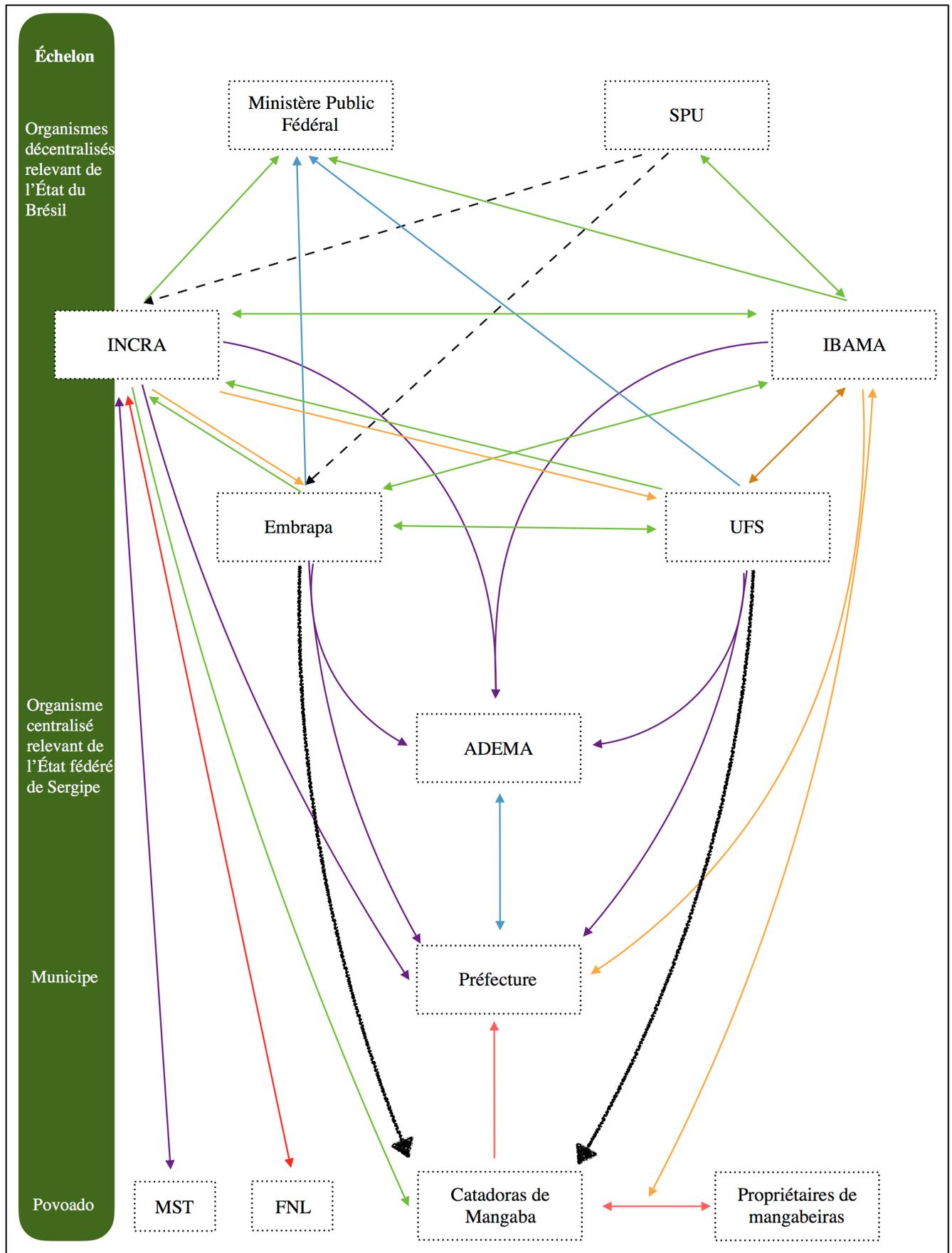
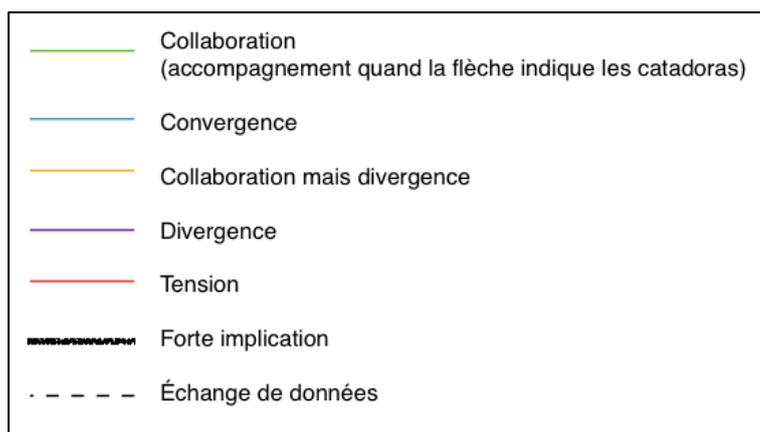


Figure 22 : Sociogramme des relations évoquées et constatée

Légende du sociogramme :



## CONCLUSION

Tout au long de ce mémoire, l'objectif a été d'apporter des éléments de compréhension pour mieux cerner les tensions présentes autour de l'extractivisme de mangaba. L'analyse de l'état initial, des bouleversements puis des mutations pendantes du système de ressources dans lequel se trouvent les Catadoras de Mangaba permet de faire émerger plusieurs éléments pertinents.

Ainsi, l'extractivisme de mangabas cristallise une tension faite de divergences et de conflits entre catadoras, propriétaires de mangabeiras, organismes publics et autres acteurs du territoire. Celle-ci trouve sa source au niveau du conflit d'usage entre propriétaires et cueilleuses. Cependant, la mangaba et le foncier qui la porte sont au cœur de préoccupations plus larges. En effet, l'accentuation de la tension actuelle et la naissance de nouvelles tensions sont issues de la rencontre entre deux grandes dynamiques opposées.

D'un côté, les préfectures, les entreprises de construction, les industries agricoles et les grands propriétaires terriens sont tenus par des objectifs de développement territorial global, guidés par des motivations politiques ou économiques. L'agrobusiness et l'urbanisation exercent ainsi une forte pression foncière impactant la mangaba : déboisement, encerclement et destruction des mangabeiras.

De l'autre côté, les institutions telles que l'Embrapa, l'UFS, l'INCRA et l'IBAMA agissent dans une optique environnementale et sociale. Ils impulsent de façon institutionnelle et parfois militante

les stratégies de réponses aux pressions foncières : mouvement de reconnaissance des catadoras, évolution de la commercialisation du fruit et tentatives de stabilisation foncière.

Cet antagonisme institutionnel entre deux axes idéologiques aux préoccupations opposées va donc bien au-delà du simple conflit d'usage entre propriétaires et cueilleuses. C'est ainsi que la tension actuelle dépasse les Catadoras de Mangaba qui se retrouvent instrumentalisées dans cet affrontement.

Par ailleurs, à l'origine, le croît démographique de cette population constituait une pression soutenable par les ressources naturelles et la pluriactivité offrait une certaine flexibilité aux catadoras. Les cueilleuses se trouvaient donc dans une situation précaire mais stable. Cependant, ces dix dernières années, ce système a été approché par des acteurs institutionnels extérieurs qui ont encouragé la reconnaissance et le développement des Catadoras de mangaba.

Une fois reconnu, l'extractivisme de mangabas s'est vu valorisé, augmentant ainsi la cueillette de mangabas. Les propriétaires, voyant leurs terres valorisées par cette activité potentiellement rentable ont alors durci les modalités d'accès et d'usage voire interdit la cueillette aux catadoras.

Outre cette augmentation de la pression sur les ressources naturelles, l'implication de ces organismes dans l'évolution de la commercialisation de la mangaba a divisé les catadoras. En effet, des tensions internes aux « communautés » sont nées entre adhérentes d'associations de vente et non-adhérentes. Par ailleurs, elles ont également connu une aggravation des conflits entre cueilleuses liés à la déprédation de la mangaba sur des espaces désormais contrôlés par les propriétaires.

In fine, la tension actuelle qui s'est développée autour de l'extractivisme de mangabas a aggravé les pressions existantes sur les ressources naturelles et causé une inertie dans l'évolution de la situation pour les catadoras.

Cette recherche a donc permis de mettre en lumière la déstabilisation d'un système extractiviste fragile mais viable, par l'entrée d'acteurs extérieurs aux intérêts divergents. Toutefois, il aurait été plus satisfaisant d'étendre l'étude à des « communautés » du nord et du sud, et pas seulement du centre. En effet, les données recueillies sur ces communautés appartiennent aux discours des enquêtés et à la littérature, alors qu'il aurait été préférable de se rendre directement sur le terrain et d'interroger les catadoras concernées. Il en est de même pour les organismes publics dans la mesure où des entretiens avec des membres d'une préfecture, de

Manon PINGUAT-CHARLOT

l'ADEMA, du ministère public ou encore du SPU font défaut. Il est également regrettable de ne pas avoir réussi à rentrer en contact avec des propriétaires de mangabeiras, malgré l'importance des efforts fournis pour y parvenir.

Ces manques sont en grande partie dus à la situation de tension et au manque de temps à disposition. Néanmoins, les contournements méthodologiques employés ont tout de même permis de réaliser suffisamment d'entretiens et de récolter les données nécessaires à une analyse des tensions en jeu.

Les Catadoras de Mangaba sont au centre d'une importante tension et entretiennent des relations conflictuelles avec certains acteurs, mais nourrissent également un fort attachement à la mangaba et aux aires de mangabeiras. Si les entretiens menés avec elles ont apporté des éléments de réponse aux interrogations de cette recherche, ils ont également démontré la relation intense que les Catadoras de Mangaba ont au milieu. Pourtant, il n'existe pas d'occupation, ni de modification, ni d'appropriation au sens civiliste des espaces de mangabeiras. Se pose alors la question de la forme d'appropriation que les cueilleuses développent vis-à-vis du fruit et de ces espaces. Ceci amène la question, pour une future recherche, de la territorialités des Catadoras de Mangaba et de leur espace vécu. Il serait ainsi intéressant de chercher à comprendre le processus historique de constitution du territoire des cueilleuses et la façon dont leur territorialité a évolué jusqu'à aujourd'hui. On tacherait d'identifier les espaces de cueillette et les lieux de vie afin de voir s'il se superposent, s'entrecoupent ou sont distincts. En outre, des zonages de protection ou des lots à destination de réforme agraire étant projetés sur les espaces de mangabeiras, se pose la question de la façon dont cela affectera la territorialité les catadoras et leur gouvernance des ressources naturelles.

## BIBLIOGRAPHIE

ARNAULD DE SARTRE, Xavier et BERDOULAY, Vincent. *Des politiques territoriales durables ? : leçons d'Amazonie*. Versailles, France : Éd. Quae, 2011. (ISBN 978-2-7592-1641-3)

AUBRON, Claire. Individus et collectifs dans l'appropriation des ressources : le cas d'une communauté andine péruvienne. *Autrepart*. [en ligne]. 2005, n° 34, p. 65-83. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-autrepart-2005-2-page-65.htm>

BARRIÈRE, Olivier et BARRIÈRE, Catherine. *Un droit à inventer : foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger (Mali)*. IRD Editions, 2002. ISBN 978-2-7099-1495-6

BERKES, Fikret, FEENY, David, MCCAY, Bonnie J. et ACHESON, James M. The benefits of the commons. *Nature*. [en ligne]. 1989, Vol. 340, n° 6229, p. 91-93.

Disponible à l'adresse : [http://econdse.org/wp-content/uploads/2016/01/Berkes\\_Benefits\\_of\\_the\\_commons.pdf](http://econdse.org/wp-content/uploads/2016/01/Berkes_Benefits_of_the_commons.pdf)

BORRINI-FEYERABEND, Grazia, DUDLEY, Nigel, JAEGER, Tilman, LASSEN, Barbara, BROOME, Neema Pathak, PHILLIPS, Adrian et SANDWICH, Trevor. *Gouvernance des aires protégées, de la compréhension à l'action* [en ligne]. Rapport n°20. UICN, 2014. Lignes Directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées. Disponible à l'adresse : [https://cmsdata.iucn.org/downloads/iucn\\_french\\_governance\\_book\\_final\\_1.pdf](https://cmsdata.iucn.org/downloads/iucn_french_governance_book_final_1.pdf)

BROMLEY, Daniel W. The commons, property, and common-property regimes. *Making the commons work*. [en ligne]. 1992, p. 3-16.

Disponible à l'adresse : <https://link.springer.com/article/10.1007/BF00324686>

CHARBONNEAU, Marion. La propriété collective des ressources naturelles : vers de nouvelles gouvernances intégrant les réseaux d'acteurs et les circulations. *Projet de recherche*. 2011, p. 20

CHARBONNEAU, Marion et POINSOT, Yves. De l'individuel au collectif. Les modes de gestion de l'élevage dans la puna péruvienne. *Études rurales*. 2008, n° 181, p. 39-60

CONCEIÇÃO, Alexandrina Luz. A expansão do agronegócio no campo de Sergipe. *Geonordeste*. [en ligne]. 2011, Vol. XXII, n° 2, p. 16. Disponible à l'adresse : <https://seer.ufs.br/index.php/geonordeste/article/view/2412>

DA MOTA, Dalva Maria et SILVA JÚNIOR, Josué Francisco. Populações tradicionais e formas e gestão das áreas de ocorrência natural de mangabeira. *Raízes*. [en ligne]. 2003, Vol. 22, n° 2, p. 73-81.

Disponible à l'adresse : [http://www.ufcg.edu.br/~raizes/artigos/Artigo\\_18.pdf](http://www.ufcg.edu.br/~raizes/artigos/Artigo_18.pdf)

DA MOTA, Dalva Maria, SCHMITZ, Heribert et SILVA JÚNIOR, Josué Francisco. Conflitos sociais cercam as catadoras de mangaba. *Encontro da Associação Nacional de Pós-Graduação e Pesquisa em Ambiente e Sociedade (Anppas)* [en ligne]. 2008. Vol. 4. Disponible à l'adresse : <http://anppas.org.br/encontro4/cd/ARQUIVOS/GT7-798-575-20080510195504.pdf>

DA MOTA, Dalva Maria, SCHMITZ, Heribert et SILVA JÚNIOR, Josué Francisco. Gestão coletiva de bens comuns no extrativismo da mangaba no Nordeste do Brasil. *Ambiente & Sociedade*. [en ligne]. 2009, Vol. 12, n° 2, p. 273–292. Disponible à l'adresse : [http://www.scielo.br/scielo.php?pid=S1414-753X2009000200005&script=sci\\_abstract&tlng=pt](http://www.scielo.br/scielo.php?pid=S1414-753X2009000200005&script=sci_abstract&tlng=pt)

DA MOTA, Dalva Maria, SCHMITZ, Heribert et SILVA JÚNIOR, Josué Francisco. O extrativismo em tempos de globalização no Nordeste brasileiro. *Sociedade Brasileira de Sociologia*. [en ligne]. 2007, n° 13, p. 11. Recife, Anais. Disponible à l'adresse : <https://ainfo.cnptia.embrapa.br/digital/bitstream/item/79764/1/Extrativismo0001.pdf>

DA MOTA, Dalva Maria, SCHMITZ, Heribert, SILVA JÚNIOR, Josué Francisco, DE JESUS, Nádia Batista, PEREIRA OLIVEIRA, Emanuel, DE ARAÚJO RODRIGUES, Raquel Fernandes, DOS SANTOS, Jane Velma et CURADO, Fernando Fleury. *As Catadoras de Mangaba-Problemas e Reivindicações* [en ligne]. 2007. Disponible à l'adresse : [https://www.researchgate.net/profile/Josue-Junior/publication/265291363\\_As\\_catadoras\\_de\\_mangaba\\_problemas\\_e\\_reinvindicaes/links/5407309c0cf2c48563b299f4.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Josue-Junior/publication/265291363_As_catadoras_de_mangaba_problemas_e_reinvindicaes/links/5407309c0cf2c48563b299f4.pdf)

DA MOTA, Dalva Maria, SCHMITZ, Heribert, SILVA JÚNIOR, Josué Francisco, RODRIGUES DE ARAÚJO, Raquel Fernandes et LISBOA ROCHA, Maria Margarete. *Disputas pelo acesso aos recursos naturais: o dilema das mulheres catadoras de mangaba em Sergipe*. [en ligne]. 2009, p. 29. 33o ENCONTRO ANUAL DA ANPOCS ; Disponible à l'adresse : <https://www.embrapa.br/web/mobile/publicacoes/-/publicacao/987990/disputas-pelo-acesso-aos-recursos-naturais-o-dilema-das-mulheres-catadoras-de-mangaba-em-sergipe>

ELOY, Ludivine, TONNEAU, Jean-Philippe et SIDERSKY, Pablo. Questions foncières et politiques de réforme agraire au Brésil. *Géoconfluences*. [en ligne]. Février 2010, Vol. Dossier « Brésil, ferme du Monde ». Disponible à l'adresse : <http://geoconfluences.ens.fr/doc/etpays/Bresil/BresilScient2.htm>.

EMPERAIRE, Laure et LESCURE, Jean-Paul. Introduction. **In** : *La forêt en jeu : L'extractivisme en Amazonie centrale* [en ligne]. Marseille : IRD Éditions, 28 mars 2014, p. 11-15. Latitudes 23. (ISBN 978-2-7099-1791-9). Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/irdeditions/7562>

HARDIN, Garrett. The Tragedy of the Commons. *Science* [en ligne]. Décembre 1968, Vol. 162, n° 3859, p. 1243-1248. Disponible à l'adresse : <https://www.sciencemag.org/site/feature/misc/webfeat/sotp/pdfs/162-3859-1243.pdf>

HOMMA, Alfredo Kingo Oyama. *Extrativismo vegetal na Amazônia: limites e oportunidades*. [en ligne]. Embrapa, 1993. Disponible à l'adresse : <http://livimagens.sct.embrapa.br/amostras/00050240.pdf>

ICMBIO, LIMA DE OLIVEIRA, Aldízio filho. *Proposta de criação da Reserva Extrativista do Litoral Sul de Sergipe*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www2.camara.leg.br/atividade-legislativa/comissoes/comissoes-permanentes/cmads/seminarios-e-outros-eventos/eventos-2015-1/seminario-criacao-da-reserva-extrativista-do-litoral-sul-de-sergipe-e-preservacao-da-mangabeira/apresentacoes/aldizio-lima-de-oliveira-filho/view>

LE ROY, Etienne, 1996 « La théorie des maîtrises foncières » in Le Roy E., Karsenty A. et Bertrand A. (eds.), *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, pp.59-76.

LESCURE, Jean-Paul. Quelques questions concernant l'extractivisme. **In** : EMPERAIRE, Laure (dir.), *La forêt en jeu : L'extractivisme en Amazonie centrale* [en ligne]. Marseille : IRD Éditions, 28 mars 2014, p.189-202. Latitudes 23. (ISBN 978-2-7099-1791-9). Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/irdeditions/7598>

MENEZES, Cassio Roberto Conceição et VASCONCELOS, Jaidles Fontes. O Estado de Sergipe: da urbanização à formação metropolitana. *Espaço acadêmico*. [en ligne]. 2011, Vol. XI, p. 144-151.. Disponible à l'adresse : <http://www.periodicos.uem.br/ojs/index.php/EspacoAcademico/article/view/11927>

MERLET, Michel. Cahier de propositions : politiques foncières et réformes agraires. *Politiques foncières*. [en ligne]. Novembre 2002, p.32. Disponible à l'adresse : [http://www.agter.org/bdf/\\_docs/merlet\\_2002\\_11\\_cahier\\_foncier\\_complet\\_maj\\_pt.pdf](http://www.agter.org/bdf/_docs/merlet_2002_11_cahier_foncier_complet_maj_pt.pdf)

MUHLERT, Ana Carolina Souto. *Indicadores de sustentabilidade da carcinicultura em terras baixas, São Cristóvão, Sergipe*. Dissertação (Mestrado em Desenvolvimento e Meio Ambiente). [en ligne]. São Cristóvão : Universidade Federal de Sergipe, 2014. Disponible à l'adresse : <https://bdtd.ufs.br/handle/tede/1176>

NASUTI, Stéphanie-Caroline. *Une situation de « post-front pionnier » : le cas de la région rurale de Ciriaco*. Thèse de doctorat. Paris, France : Université de la Sorbonne Nouvelle, 2010

NEVES, Paulo S. C. et LIBERATO, Rita Simone. *Crises ambientais e comunidades tradicionais : o caso das catadoras de Mangaba, no litoral de Sergipe, Brasil*. À paraître, p. 23

OSTROM, Elinor. *Gouvernance des biens communs: pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Bruxelles, Belgique : De Boeck, DL 2010, 2010. ISBN 978-2-8041-6141-5

PEREIRA OLIVEIRA, Emanuel. *Extractivismo da mangaba (Hancornia speciosa Gomes) no povoado Alagamar, Pirambu-SE*. Dissertação (Mestrado em Agroecossistemas). São Cristóvão : Universidade Federal de Sergipe, 2008

PÉREZ, Mercedes Solá et GÓMEZ, Jorde Ramón Montenegro. Políticas de desenvolvimento da pesca e aquicultura : conflitos e resistências nos territórios dos pescadores e pescadoras artesanais da vila do Superagüi, Paraná, Brasil. *Sociedade & Natureza*. [en ligne]. 2014, p.37-47. Disponible à l'adresse : <http://www.scielo.br/pdf/sn/v26n1/0103-1570-sn-26-1-0037.pdf>

PETIT, Olivier. *De la coordination des actions individuelles aux formes de l'action collective: une exploration des modes de gouvernance des eaux souterraines* [en ligne]. Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2009. Disponible à l'adresse : [https://www.researchgate.net/profile/Olivier\\_Petit/publication/32222411\\_De\\_la\\_coordination\\_des\\_actions\\_individuelles\\_aux\\_formes\\_de\\_l'action\\_collective\\_une\\_exploration\\_des\\_modes\\_de\\_gouvernance\\_des\\_eaux\\_souterraines/links/00b7d52ac74e48110b000000.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Olivier_Petit/publication/32222411_De_la_coordination_des_actions_individuelles_aux_formes_de_l'action_collective_une_exploration_des_modes_de_gouvernance_des_eaux_souterraines/links/00b7d52ac74e48110b000000.pdf)

PINTON, Florence et AUBERTIN, Catherine. Populations traditionnelles : enquêtes de frontière. Dans : *L'Amazonie brésilienne et le développement durable, Expériences et enjeux en milieu rural*. Septembre 2005, p. 286. (ISBN 2-7475-8493-3).

PINTON, Florence et EMPERAIRE, Laure. L'extractivisme en Amazonie brésilienne: un système en crise d'identité. *Cahier des Sciences Humaines*. [en ligne]. 1992, Vol. 28, n° 4, p. 685-703. Disponible à l'adresse : [http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/pleins\\_textes\\_4/sci\\_hum/35884.pdf](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_4/sci_hum/35884.pdf)

PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA. *Decreto que aprova o Plano Nacional de Reforma Agrária - PNRA, e dá outras providências*. 10 octobre 1985

PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA. *Lei que dispõe sobre as sanções penais e administrativas derivadas de condutas e atividades lesivas ao meio ambiente, e dá outras providências*. 02 décembre 1998

PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA. *Lei que dispõe sobre o Estatuto da Terra, e dá outras providências*. 30 novembre 1964

PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA. *Lei que reconhece as catadoras de mangaba como grupo cultural diferenciado e estabelece o auto-reconhecimento como critério do direito e dá outras providências*. [en ligne]. Décembre 2010. Disponible à l'adresse : <http://www.al.se.gov.br>

PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA. *Lei que regulamenta o art. 225, § 1o, incisos I, II, III e VII da Constituição Federal, institui o Sistema Nacional de Unidades de Conservação da Natureza e dá outras providências*. 18 juillet 2000

RODRIGUES DE ARAÚJO, Luís Ricardo. *Conflitos territoriais no processo de implantação da reserva extrativista (Resex) do litoral sul de Sergipe*. Dissertação (Mestrado em Geografia). [en ligne]. São Cristóvão: Universidade Federal de Sergipe, 2014. Disponible à l'adresse : <https://bdtd.ufs.br/handle/tede/2172>

RODRIGUES FERNANDES DE ARAÚJO Raquel, SILVA JÚNIOR, Josué Francisco, SCHMITZ, Heribert, PEREIRA OLIVEIRA, Emanuel et DA MOTA, Dalva Maria. *Mapa do extrativismo de mangaba em Sergipe: situação atual e perspectivas*. Aracaju: Embrapa Tabuleiros Costeiros, 2016

SCHLAGER, Edella et OSTROM, Elinor. Property-rights regimes and natural resources: a conceptual analysis. *Land economics*. [en ligne]. 1992, n° 68(3), p. 249-262. Disponible à l'adresse : [http://dlc.dlib.indiana.edu/dlc/bitstream/handle/10535/3857/Schlager\\_and\\_Ostrom--Property\\_Rights\\_regimes\\_and\\_natural\\_resources\\_a\\_conceptual\\_analysis.pdf?sequence=1](http://dlc.dlib.indiana.edu/dlc/bitstream/handle/10535/3857/Schlager_and_Ostrom--Property_Rights_regimes_and_natural_resources_a_conceptual_analysis.pdf?sequence=1)

STEVENSON, Glenn G. *Common property economics: A general theory and land use applications*. [en ligne]. Cambridge University Press, 1991. Disponible à l'adresse : [http://econdse.org/wp-content/uploads/2014/02/Stevenson\\_Common\\_Property\\_Economics\\_2005.pdf](http://econdse.org/wp-content/uploads/2014/02/Stevenson_Common_Property_Economics_2005.pdf)

Manon PINGUAT-CHARLOT

VIEIRA, Daniel Luis Mascia, RODRIGUES FERNANDES DE ARAÚJO, Raquel, PEREIRA OLIVEIRA, Emanuel, AMARAL, Camila de Santana et MORAES, Alessandra da Cunha. *Mapa do extrativismo de mangaba em Sergipe : ameaças e demandas*. Aracaju : Embrapa Tabuleiros Costeiros, 2009

VIEIRA NETO, Raul Dantas, DA SILVA LEDO, Ana, SILVA JÚNIOR, Josué Francisco, DA SILVA COSTA, Jefferson Luís, GAMA DA SILVA, Ana Alexandrina, GUTIÉRREZ CUENCA, Manuel Alberto et DULTRA CINTRA, Fernando Luis. *Sistema de produção de mangaba para os tabuleiros costeiros e baixadas litorâneas [en ligne]*. Rapport n°ISSN: 1678-197X. Aracaju: Embrapa Tabuleiros Costeiros : [s. n.], 2002. Disponible à l'adresse : <http://www.cpatc.embrapa.br>

WEBER, Jacques. Gestion des ressources renouvelables: fondements théoriques d'un programme de recherche. Dans : *Rendre possible [en ligne]*. Editions Qu'la e, 1995, p. 35-52. Disponible à l'adresse : <http://www.cairn.info/rendre-possible--9782759219742-page-35.htm>

## SITOGRAPHIE

GOVERNO DE SERGIPE. *Produtores de camarão têm atividade regularizada pela Adema [en ligne]*. 9 octobre 2014. Disponible à l'adresse : <http://goo.gl/6bggYW>

ICMBIO. *Instituto Chico Mendes de Conservação da Biodiversidade - Multidão pede criação de reserva extrativista em Sergipe [en ligne]*. 13 décembre 2011. Disponible à l'adresse : <http://www.icmbio.gov.br/portal/ultimas-noticias/20-geral/2421-multidao-pede-criacao-de-reserva-extrativista-em-sergipe>

INCRA. *Competências. [en ligne]*. 2012. Disponible à l'adresse : <http://www.incra.gov.br/competencias>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Figures :

FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION DE L'ETAT FEDERE DE SERGIPE AU BRESIL.....	13
FIGURE 2 : CARTE DE LA PRODUCTION DE MANGABAS AU BRESIL EN 2015.....	14
FIGURE 3 : GRAPHIQUE DE LA PRODUCTION DE MANGABAS AU NORDESTE.....	15
FIGURE 4 : CARTE GEOMORPHOLOGIQUE DE L'ETAT DE SERGIPE .....	16
FIGURE 5 : CARTE DE LA DEMOGRAPHIE ENTRE 2000 ET 2010 .....	17
FIGURE 7 : PHOTOGRAPHIES SATELLITALES DE VIVIERS DE CREVETTES.....	44
FIGURE 8 : CARTE DE LA PRODUCTION DE CREVETTES EN 2015.....	46
FIGURE 9 : GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DE LA SURFACE DES PLANTATIONS DE CANNE-A-SUCRE A SERGIPE ENTRE 2006 ET 2017.....	49
FIGURE 10 : CARTE DE LA SURFACE DES PLANTATIONS DE CANNE-A-SUCRE EN 2015.....	50
FIGURE 11 : CARTE DE LA SURFACE PLANTEE D'EUCALYPTUS EN 2015.....	51
FIGURE 12 : PHOTOGRAPHIES SATELLITALES DE L'ETALEMENT URBAIN D'ARACAJU ENTRE 1985 ET 2016	53
FIGURE 13 : GRAPHIQUE DE LA PRODUCTION DE MANGABAS A SERGIPE.....	57
FIGURE 14 : CARTE SCHEMATIQUE DES DIFFICULTES D'ACCES A LA MANGABA.....	58
FIGURE 15 : CARTE SCHEMATIQUE DES ENJEUX PRESENTS AUTOUR DE L'EXTRACTIVISME DE MANGABA....	61
FIGURE 16 : PHOTOGRAPHIES DES BARAQUES DE VENTE DE MANGABAS EN BORD DE RODOVIA.....	69
FIGURE 17 : PHOTOGRAPHIE D'UN STAND DE VENTE DE MANGABAS A L'UNIVERSITE FEDERALE DE SERGIPE .....	71
FIGURE 18 : PHOTOGRAPHIES D'EQUIPEMENTS CULINAIRES ET DU LOCAL EN CONSTRUCTION DESTINE AU PROJET PETROBRAS .....	72
FIGURE 19 : PHOTOGRAPHIE SATELLITALE LOCALISANT LE PROJET D'ASSENTAMENTO AGRO- EXTRACTIVISTE A BARRA DOS COQUEIROS.....	77
FIGURE 20 : CARTE DE LA DELIMITATION DU PROJET DE RESERVE EXTRACTIVISTE LITORAL SUD EN 2013	81
FIGURE 21 : SOCIOGRAMME DES RELATIONS EVOQUEES.....	84
FIGURE 22 : SOCIOGRAMME DES RELATIONS EVOQUEES ET CONSTATEE.....	93

### Tableaux :

TABLEAU 1 : REGIMES DE PROPRIETES ET AYANTS DROITS SUR LA RESSOURCE.....	23
TABLEAU 2 : REGIMES DE PROPRIETES, AYANTS-DROITS ET MAITRISES FONCIERES .....	25
TABLEAU 3 : LA THEORIE DES MAITRISES FONCIERES D'E. LE ROY.....	26
TABLEAU 4 : LES MAITRISES FONCIERES APPLIQUEES AUX CATADORAS DE MANGABAS.....	29
FIGURE 6 : CARTE DE LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE .....	34
TABLEAU 5 : PROFILS DE CATADORAS DE MANGABA INTERROGEES .....	36
TABLEAU 6 : TRAME DE LA GRILLE D'ENTRETIEN DES CATADORAS DE MANGABA.....	37
TABLEAU 7 : PROFILS DES FONCTIONNAIRES D'ORGANISMES PUBLICS INTERROGES .....	39
TABLEAU 8 : TRAME DE LA GRILLE D'ENTRETIEN DES ORGANISMES PUBLICS.....	39

## TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIEN DES CATADORAS DE MANGABA.....	104
ANNEXE 2 : GRILLE D'ENTRETIEN DES FONCTIONNAIRES D'ORGANISMES PUBLICS FEDERAUX.....	105
ANNEXE 3 : SOCIOGRAMME CONCERNANT LES CATADORAS DE MANGABA.....	106
ANNEXE 4 : SOCIOGRAMME CONCERNANT L'EMBRAPA .....	107
ANNEXE 5 : SOCIOGRAMME CONCERNANT L'IBAMA .....	108
ANNEXE 6 : SOCIOGRAMME CONCERNANT L'UFS.....	109
ANNEXE 7 : SOCIOGRAMME CONCERNANT L'INCRA .....	110

## ANNEXES

### Annexe 1 : Grille d'entretien des Catadoras de Mangaba

Grille d'entretien semi-directif auprès des Catadoras de mangaba – Sergipe - Brésil

Date : Povoado :  
 Nom : Age : Sexe : Fonction :

Thèmes	Sous-thèmes	Questions
Profil/généralités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment définissez-vous les Catadoras de mangaba ?</li> <li>- Age commencé cueillette</li> <li>- Es-tu allée à l'école ?</li> <li>- Profil familial : mari, nb enfants et âge, fille d'une cueilleuse...</li> <li>- Origine des ressources : exerce-t-elle (ou quelqu'un dans la famille) une autre activité que la cueillette : pêche, salariat... ? Où et combien de temps ?</li> <li>- A quel « groupe », « communauté » appartenez-vous ?</li> </ul>	
Structure du groupe	<p>Territoires</p> <p>Restructuration/évolution</p> <p>Montée des tensions internes et des collaborations</p> <p>Sortir carte des conflits maintenant pour avoir plus d'informations ou avant si difficultés à faire parler</p>	<p><i>Combien y-a t'il de communautés de CdM ? de povoados ?</i></p> <p><i>Est-ce que quelque chose à changé depuis que l'état fédéral de Sergipe a reconnu les CdM ? La création du MCM ? Restructuration de groupes ? Relocalisation ? Diminution ou augmentation du nb de cueilleurs, des aires de cueillette, évolution des droits d'accès et de prélèvement, de l'organisation du groupe... → avantages et inconvénients d'être constitués en groupe</i></p> <p><u>Les relations avec les autres :</u></p> <p><i>Quelle est la relation entre les différents « groupes » ? (Conflit/collaboration, projets communs (réserve extractive, enjeux env., structuration de la filière...), échanges de savoirs, → sur quoi, comment, dans quelles instances, quand, où... ?)</i></p> <p><i>Toi plus particulièrement avec qui collabores-tu ? Comment, sur quoi (commercialisation, réserve, foncier, pb env..), pourquoi ?</i></p> <p><i>Et avec qui est-tu en conflit ? Comment, pour quoi, sur quoi, où ?</i></p> <p><u>Et avec les autres acteurs non cueilleurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Comment ont évolué les relations (collaboration et conflits) : sur quoi, avec qui, pourquoi et où ?</i></li> <li>- <i>Tes conflits ? Tes collaborations ?</i></li> </ul> <p><i>Et du temps de ta mère et de ta grand-mère (relation avec les autres groupes de cueilleuses et avec les autres acteurs)... ?</i></p>

Annexe 2 : Grille d'entretien des fonctionnaires d'organismes publics fédéraux

**Structure des entretiens auprès des organismes publics fédéraux**

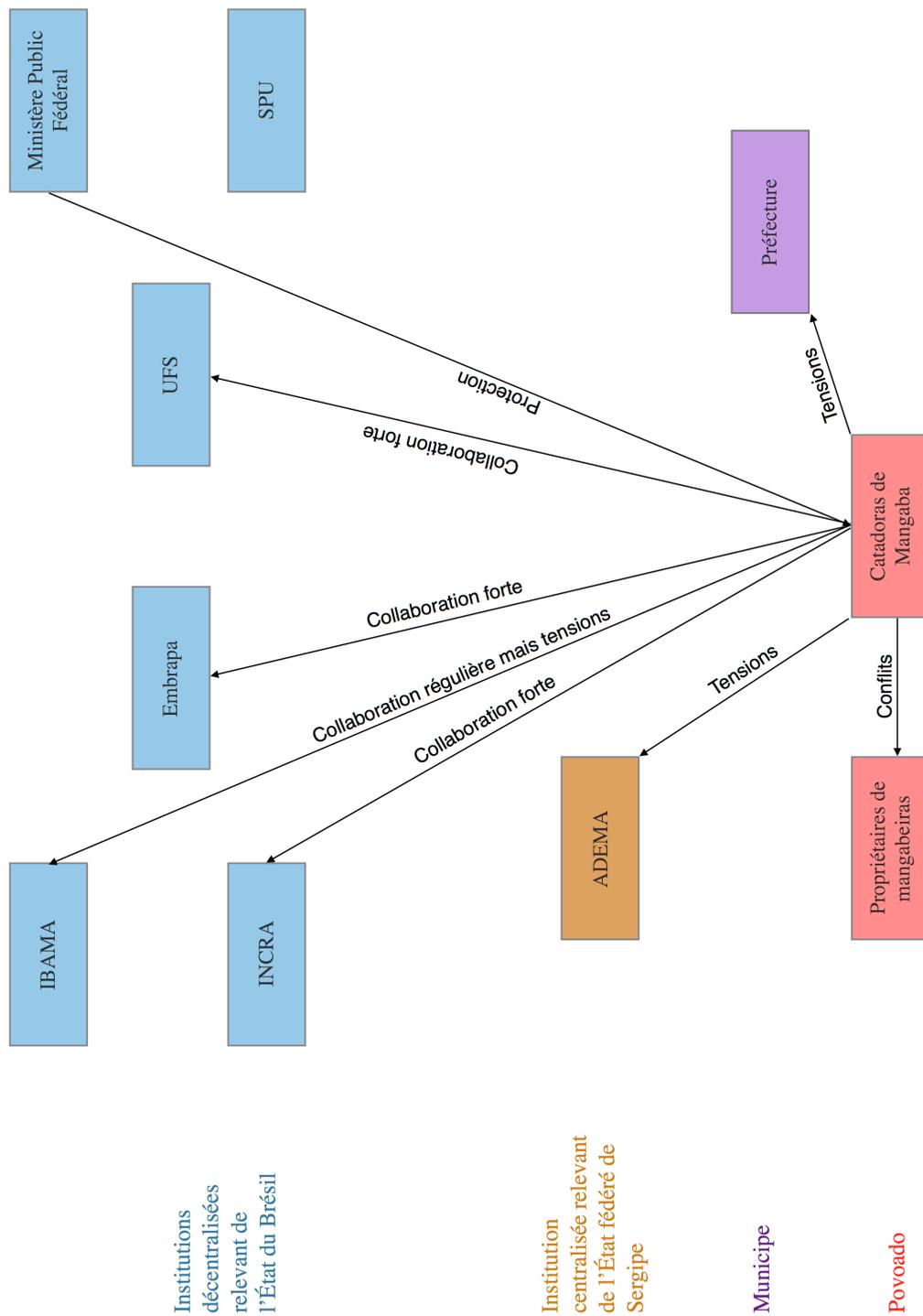
Thèmes à évoquer avec l'ingénieur de l'INCRA, le directeur de l'IBAMA et le chercheur de l'Embrapa :

- Présenter l'organisme public, ses objectifs et compétences
- Les problématiques territoriales au Brésil et dans l'Etat de Sergipe
- Les Catadoras de Mangaba et les problématiques qui les entourent
- Les tensions territoriales présentes autour des catadoras
- Les problématiques territoriales à Barra dos Coqueiros
- Le rôle de l'institution dans le développement, la valorisation et la visibilité des cueilleuses
- L'évolution de la situation de tension à l'avenir

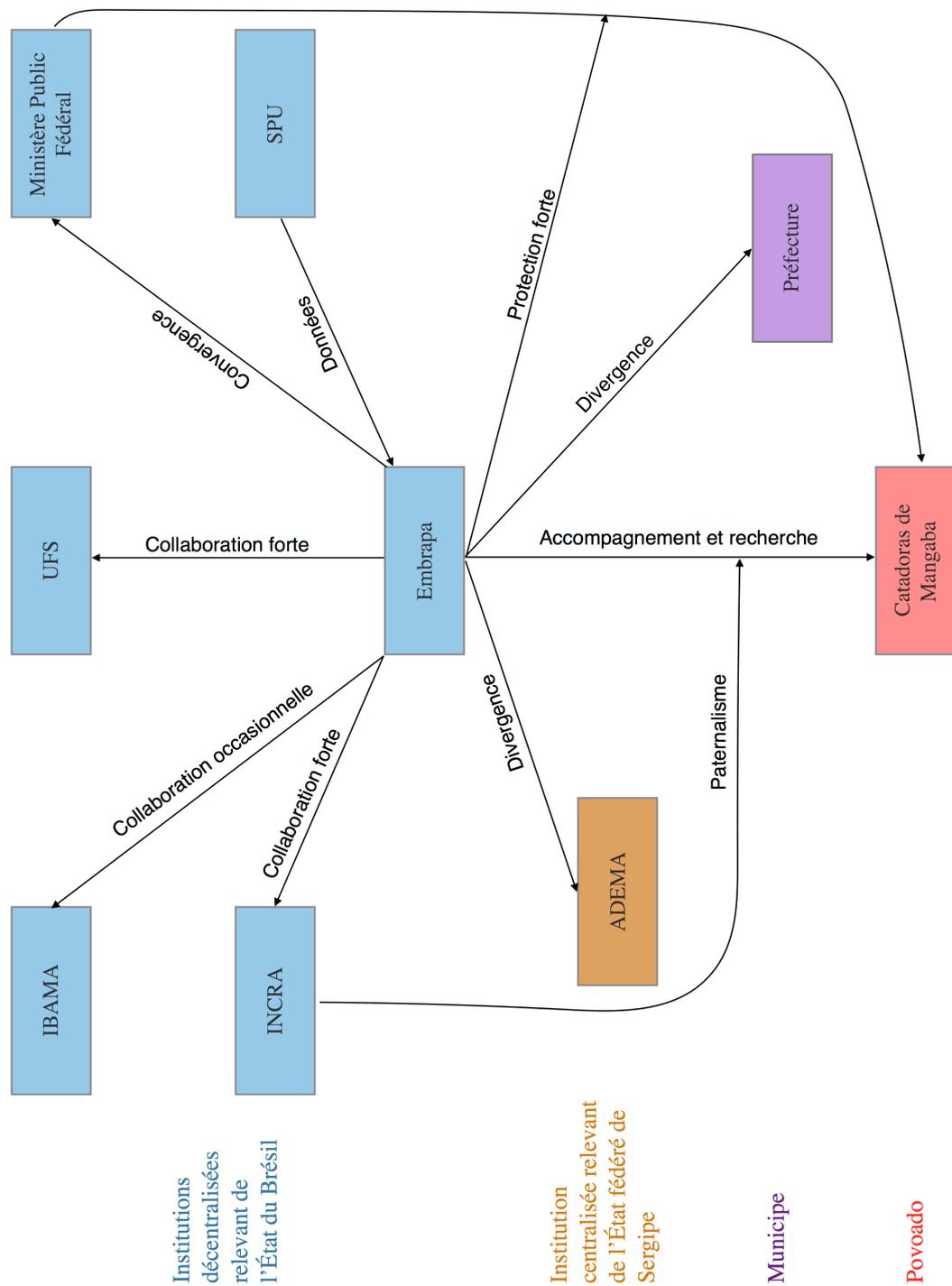
Thèmes à aborder avec la professeure à l'UFS et militante politique :

- Les Catadoras de Mangaba dans le contexte politique actuel
- Les problématiques territoriales au Brésil et dans l'Etat de Sergipe
- Les catadoras et les problématiques qui les entourent
- Les tensions territoriales présentes autour des catadoras
- Les problématiques territoriales à Barra dos Coqueiros
- Le rôle de l'université dans le développement, la valorisation et la visibilité des cueilleuses
- La position des partis politiques par rapport à la question des tensions territoriales et des catadoras
- L'évolution de la situation de tension à l'avenir

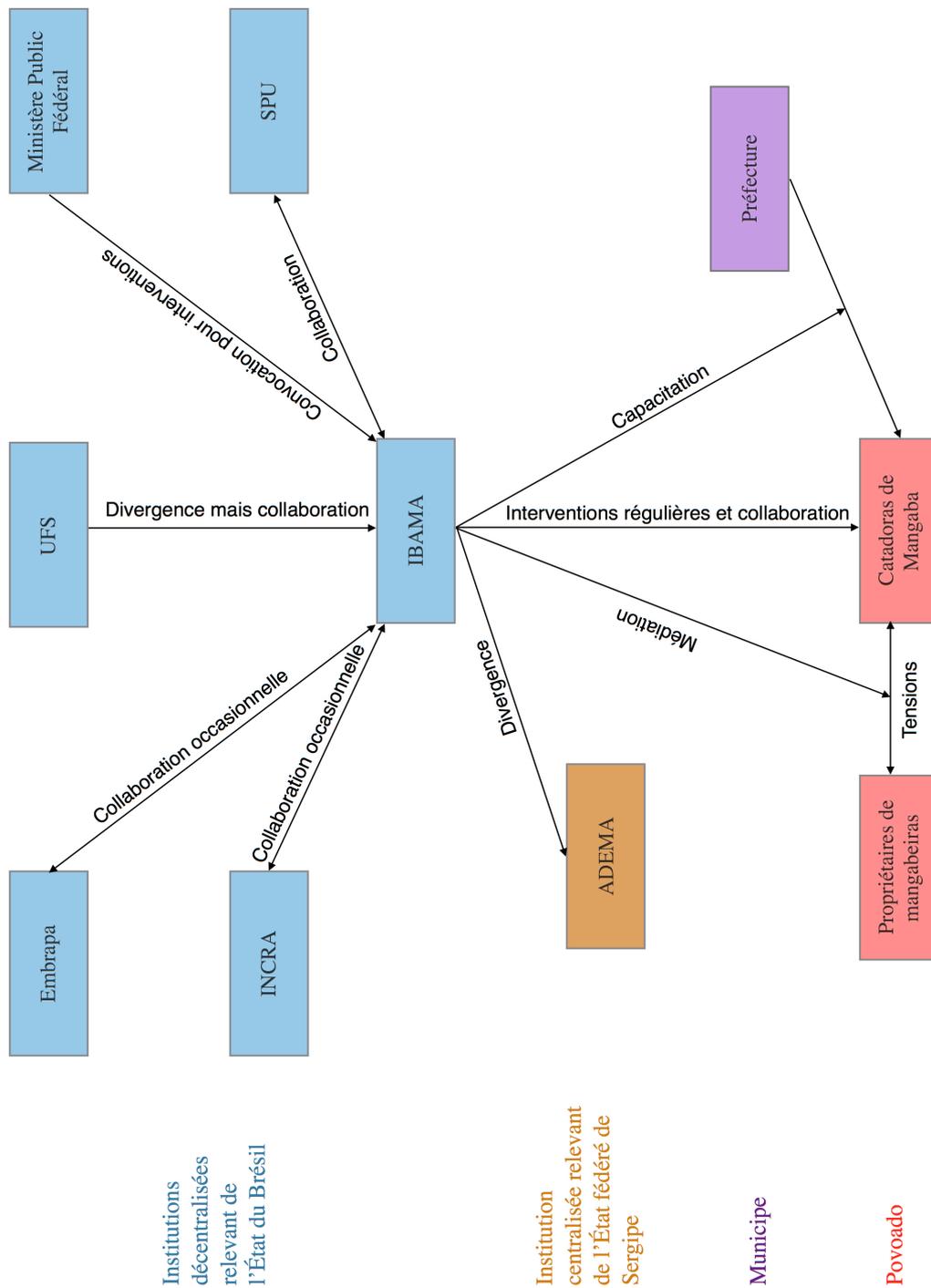
Annexe 3 : Sociogramme concernant les Catadoras de Mangaba



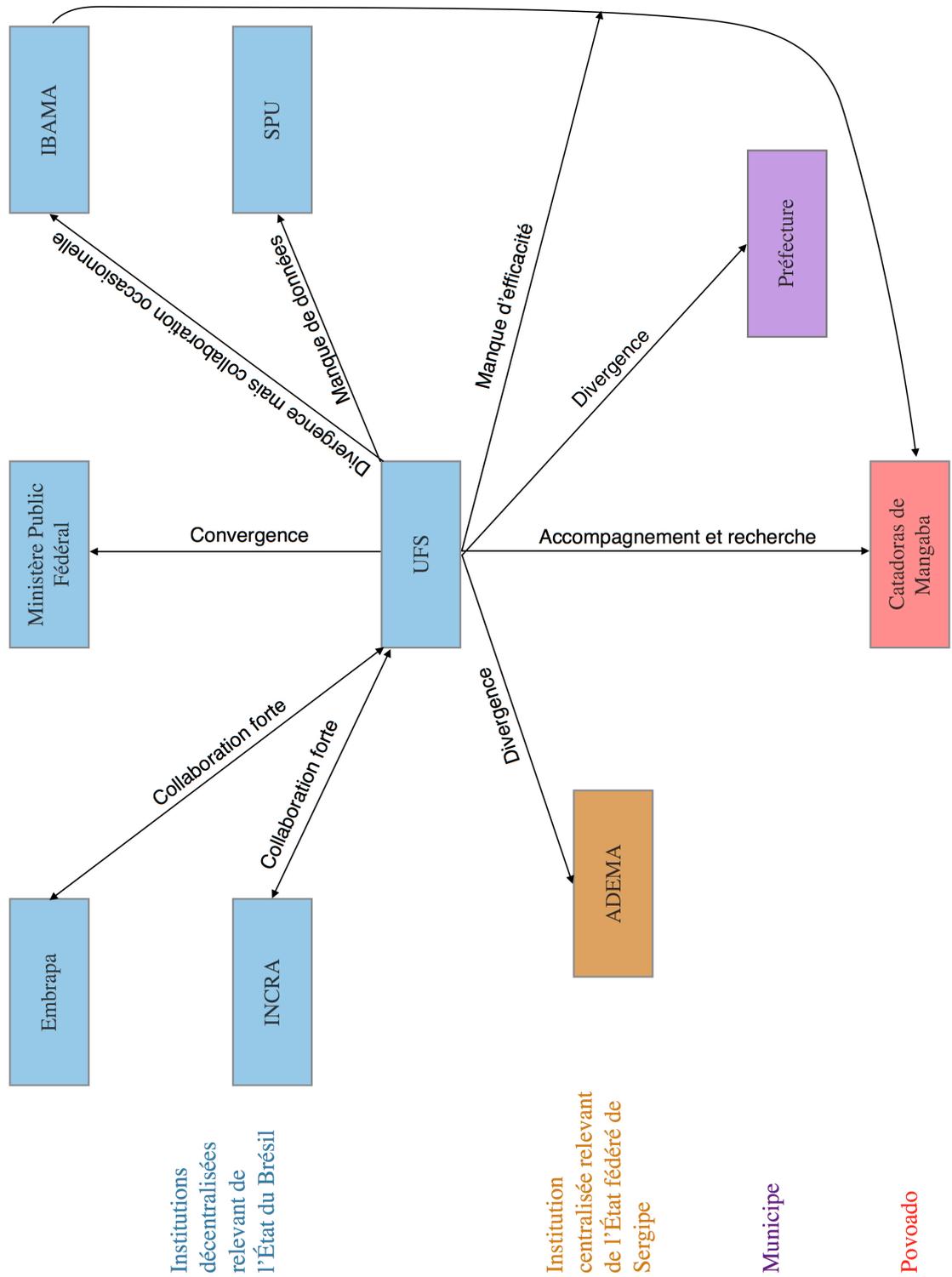
Annexe 4 : Sociogramme concernant l'Embrapa



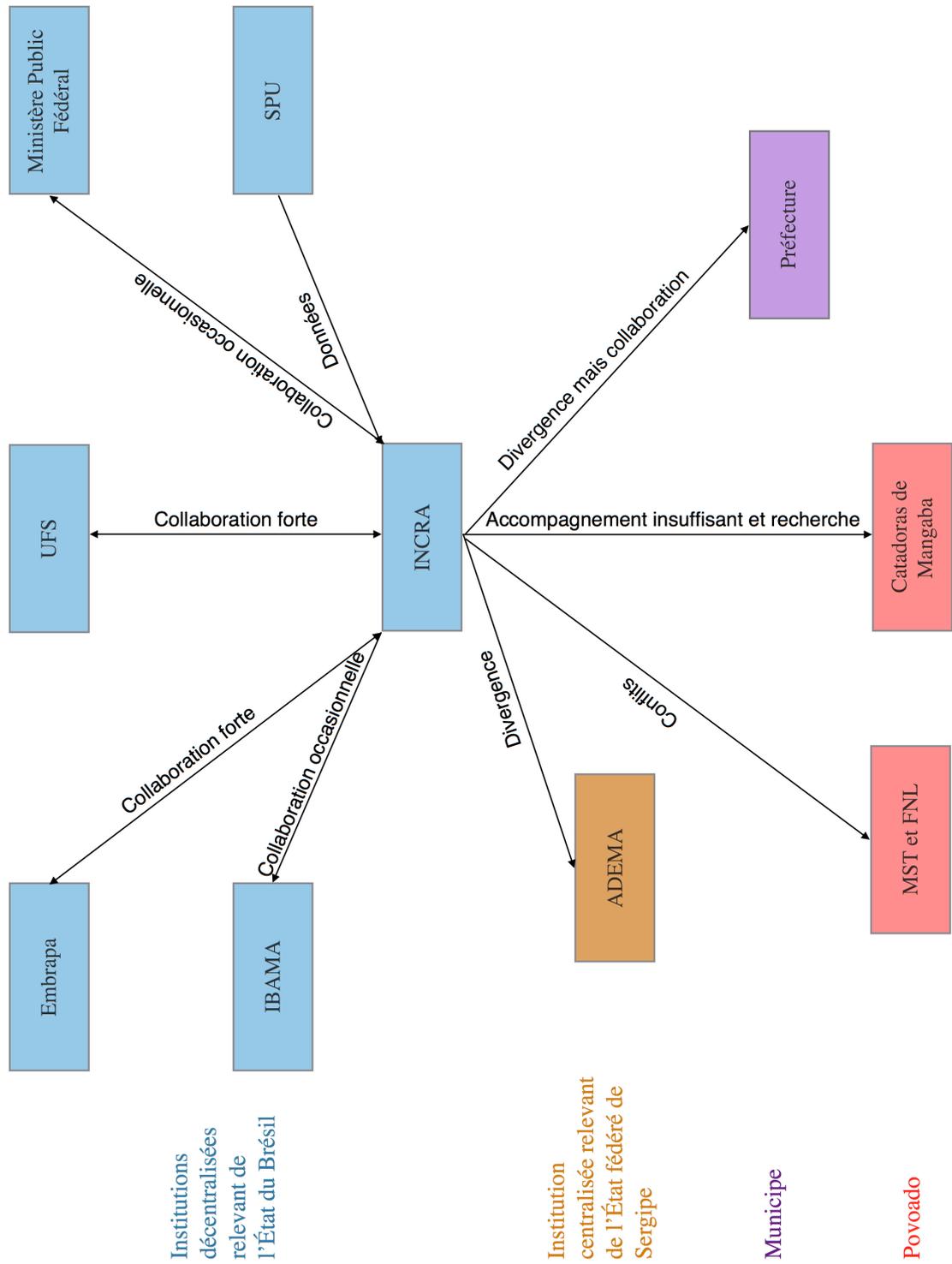
Annexe 5 : Sociogramme concernant l'IBAMA



Annexe 6 : Sociogramme concernant l'UFS



Annexe 7 : Sociogramme concernant l'INCRA



## TABLE DES MATIERES

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>8</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>PARTIE 1 - LA MANGABA ET LA RESSOURCE FONCIERE : APPROPRIATION, USAGE ET REGULATION</b> .....	<b>13</b>
1. L'ÉTAT DE SERGIPE, CŒUR DE LA CUEILLETTE DE MANGABA.....	13
2. ENTRE GOUVERNANCE VIABLE ET TRAGEDIE DES COMMUNS .....	20
2.1. <i>La gouvernance des communs sur le long terme, deux positionnements scientifiques opposés</i> .....	20
2.2. <i>Entre collectif et individuel : des modes d'appropriations privés, collectifs et publics</i> .....	22
2.3. <i>Des usages différenciés sur chaque type de propriété</i> .....	27
2.4. <i>Régulations d'usage</i> .....	30
3. DES CONTOURNEMENTS METHODOLOGIQUES NECESSAIRES DANS UNE SITUATION DE PRESSIONS .....	32
<b>PARTIE 2 - MUTATIONS EN COURS, SOLUTIONS DE REPONSE A CES MUTATIONS, ET TENSIONS PROVOQUEES PAR CES SOLUTIONS</b> .....	<b>43</b>
1. UNE CONCURRENCE DES USAGES DU SOL CREANT UNE FORTE PRESSION FONCIERE, ELEMENTS DE DESTABILISATION DU SYSTEME .....	43
1.1. <i>La pénéculture et monoculture de l'agrobusiness : des activités économiques qui convoitent les terres de mangabeiras</i> .....	43
1.2. <i>Une forte urbanisation</i> .....	52
1.3. <i>Des mutations induites par la forte pression foncière</i> .....	56
2. DES REPONSES SOURCES DE NOUVELLES TENSIONS.....	63
2.1. <i>Une reconnaissance en tant que groupe qui effraie les propriétaires privés de mangabeiras</i> .....	63
2.2. <i>L'évolution des modes de commercialisation de la mangaba : source de conflits entre adhérents et non-adhérents aux associations de catadoras</i> .....	68
2.3. <i>Faire connaître ses droits fonciers : l'échec des projets de régulation foncière comme stratégie de réponse</i> .....	75
2.3.1. <i>Une réforme agraire pour les catadoras de mangaba : le projet d'assentamento agro-extractiviste (PAE)</i> .....	75
2.3.2. <i>Une volonté de protection de s mangabeiras : la réserve extractiviste littoral sud (Resex)</i> .....	78
3. TENSIONS, DIVERGENCES, CONVERGENCES ET COLLABORATIONS AUTOUR DES CATADORAS DE MANGABA.....	83
3.1. <i>Les Catadoras de Mangaba : des liens forts avec les organismes publics fédéraux</i> .....	85
3.2. <i>Une bonne entente apparente entre les organismes publics interrogés</i> .....	87
3.3. <i>Des divergences évoquées entre les personnes interrogées et les autres acteurs du système</i> .....	88
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>94</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>97</b>

<b>SITOGRAFIE .....</b>	<b>101</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>102</b>
<b>TABLE DES ANNEXES .....</b>	<b>103</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>104</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>111</b>
<b>DECLARATION ANTI-PLAGIAT.....</b>	<b>113</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>114</b>
<b>RESUMO.....</b>	<b>115</b>
<b>RESUME .....</b>	<b>116</b>

## DECLARATION ANTI-PLAGIAT



### Formulaire d'engagement anti-plagiat

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou à paraphraser un texte sans indiquer quel en est l'auteur.

Le plagiat enfreint les règles de la déontologie universitaire et il constitue une fraude dans les travaux donnant lieu à notation. Le plagiat constitue également une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, susceptible d'être assimilé à un délit de contrefaçon.

Lorsque l'auteur d'un travail universitaire éprouve le besoin de s'appuyer sur un autre texte, il doit le faire en respectant les règles suivantes :

- lorsqu'un extrait, même court, est cité exactement, il doit être placé entre guillemets (ou en retrait et en caractères légèrement plus petits si le texte fait plus de quelques lignes) et la référence (nom de l'auteur et source) doit être indiquée ; l'extrait cité doit être court ;
- lorsque le texte ou un passage du texte est paraphrasé ou résumé, la référence (nom de l'auteur et source) doit être donnée.

Ces obligations s'appliquent de la même manière en cas de textes originellement publiés sur internet et de traductions (originales ou non) ; elles concernent aussi les illustrations, tableaux et graphiques.

En cas de plagiat dans un devoir, dossier, mémoire ou thèse, l'étudiant pourra passer devant la section disciplinaire de l'université qui pourra prononcer :

- un avertissement ;
- un blâme ;
- l'exclusion de l'université pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- l'exclusion définitive de l'université ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La procédure disciplinaire ne présage pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans le cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Je soussigné(e) Manon Pinguat-Charlot

étudiant(e) en M1 DAST à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

déclare avoir pris connaissance du formulaire d'engagement anti-plagiat et m'engage à indiquer toutes les références des textes sur lesquels je m'appuierai dans mes devoirs et travaux.

Fait à Pau le 20 août 2017.....

Signature

## **ABSTRACT**

The federated state of Sergipe in Brazil is the heart of the picking of the mangaba fruit, practiced by a traditional population called Catadoras of Mangaba. Agricultural business and urbanization have a land impact on mangaba. In front of them, public institutions are fostering the Catadoras recognition, the development of mangaba commercialization and the soil regulation of these areas. It is the confrontation between these different interests and wishes, which creates tension and accentuates the existing conflicts and divergences.

To analyze it, classical and semi-structured interviews were conducted with the Catadoras and members of public organizations handling territorial matters. The methodological alternatives required reflect the strong tension of the present situation.

This first-year Master's thesis does not pretend to list all differences, either conflicts or tensions between the parties involved, but is aiming to show the complexity of the different relationships by providing an external perspective on the conditions of the Catadoras of Mangaba.

## **KEYWORDS**

Extractivism, Conflict, Tension, Land, Brazil

## RESUMO

No Brasil, o estado federado de Sergipe é o coração da colheita da fruta chamada mangaba, esse extrativismo é praticado por uma população tradicional chamada Catadoras de Mangaba. O agronegócio e a urbanização têm um impacto fundiário na mangaba. Frente a eles, algumas instituições estão impulsionando o reconhecimento das catadoras, o desenvolvimento da comercialização da mangaba e a regulação das terras dessas áreas. É o confronto dessas diferentes interesses e vontades que criam uma tensão e acentua as divergências e os conflitos existentes.

Para estudá-lo, realizaram-se entrevistas semiestruturadas clássicas e abertas com catadoras e organismos públicos envolvidos em questões territoriais. Os contornos metodológicos que tiveram que ser feitos mostram a importância da atual situação de tensão.

Essa dissertação de primeiro ano do Mestrado não pretende listar as divergências, conflitos ou tensões entre todos os atores envolvidos, mas pretende mostrar a complexidade dessas relações graças ao olhar externo que ela propõe sobre a situação das Catadoras de Mangaba.

## PALAVRAS CHAVES

Extrativismo, Conflito, Tensão, Fundiário, Brasil

# AU-DELÀ DES CONFLITS D'USAGE, COMPRENDRE LES TENSIONS RELATIVES A L'EXTRACTIVISME DE MANGABAS DANS L'ÉTAT DE SERGIPE, BRÉSIL

Manon PINGUAT-CHARLOT

Université de Pau et des Pays de l'Adour

Département de Géographie-Aménagement

Laboratoire Passages – UMR 5319 – CNRS/UPPA

## RESUME

Au Brésil, l'état fédéré de Sergipe est le cœur de la cueillette du fruit appelé *mangaba*, cet extractivisme est pratiqué par une population traditionnelle appelée Catadoras de Mangaba. L'agro-business et l'urbanisation y ont un impact foncier sur la mangaba. Face à eux, des institutions impulsent la reconnaissance des catadoras, le développement de la commercialisation de la mangaba et la régulation foncière de ces espaces. C'est la confrontation de ces origines et volontés différentes qui créent une tension et accentuent les divergences et conflits existants.

Pour l'étudier, des entretiens semi-directifs classiques et ouverts ont été menés auprès de catadoras et d'organismes publics impliqués dans les questions territoriales. Les contournements méthodologiques qui ont dû être effectués montrent l'importance de la situation de tension actuelle.

Ce mémoire de première année de Master ne prétend pas répertorier les divergences, conflits ou tensions entre l'ensemble des acteurs impliqués mais il souhaite montrer la complexité de ces rapports grâce au regard extérieur qu'il pose sur la situation des Catadoras de Mangaba.

## MOTS-CLES

Extractivisme, Conflit, Tension, Foncier, Brésil